

**REGION GUADELOUPE**

Petit Paris

97100 BASSE TERRE



# MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE PRODUCTEUR DES DECHETS D'AMEUBLEMENT

**Phase 1 : Etat des lieux de la filière de gestion des  
déchets d'ameublement**





## PREAMBULE

Les déchets dangereux, qu'ils proviennent d'activités industrielles (DIS ou DID), agricoles, des collectivités ou bien des ménages (DMD) font l'objet d'un plan régional d'élimination.

Visant à une plus grande maîtrise des déchets dangereux tant en termes de réduction à la source que de valorisation et de traitement conformément à la réglementation en vigueur, les plans régionaux prévoient une gestion de ces déchets à une échelle géo-socio-économique cohérente.

Pour la Guadeloupe, ce document a été baptisé « Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux » ou PREGEDD et a été adopté par la commission permanente du Conseil Régional le 5 mars 2010.

La Région Guadeloupe, en partenariat avec l'ADEME, souhaite désormais soutenir la mise en œuvre des orientations définies dans le PREGEDD et l'installation de filières de prise en charge et de traitement des déchets dangereux.

Dans ce cadre, la Région Guadeloupe a missionné notre bureau d'études, CARAIBES ENVIRONNEMENT, afin de l'assister dans cette démarche.

Conformément au cahier des charges, notre mission se déroulera selon 5 phases :

- **Phase 1** : Mise à jour de l'état des lieux du PREGEDD,
- **Phase 2** : Analyse et synthèse des forces et faiblesses de chacune des filières, propositions d'actions,
- **Phase 3** : Définition, organisation et animation de groupes de travail,
- **Phase 4** : Organisation de réunions de coordination bi- à trimestrielle (tous les 2 à 3 mois) avec la Région et l'ADEME,
- **Phase 5** : Organisation d'un séminaire de restitution d'une demi-journée à la fin de la mission.

Il avait été défini, avec la Région Guadeloupe et l'ADEME, d'étudier en priorité les trois déchets dangereux suivants :

- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (**DASRI**) ;
- Les Véhicules Hors d'Usage (**VHU**) ;
- Les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (**DEEE**).

Pour cette deuxième année d'étude qui parachèvera la phase 1, il s'agira d'étudier les deux filières de déchets suivantes :

- Les Déchets Diffus Spécifiques (**DDS**) ;
- Les déchets d'éléments d'ameublement (**DEA**).

*Le présent document concerne la filière Déchets d'éléments d'Ameublement. Il présente une synthèse de l'état des lieux de la filière, ainsi que l'analyse de ses forces et faiblesses et des propositions d'actions.*



## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
SOMMAIRE.....	3
<b>1 PRESENTATION DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>5</b>
1.1 Définition des Déchets d'Éléments d'Ameublement .....	5
1.2 Distinction entre les Déchets d'Éléments d'Ameublement ménagers et professionnels .....	6
1.3 Classification des Déchets d'Éléments d'Ameublement.....	7
1.4 Nomenclature des Déchets d'Éléments d'Ameublement .....	7
1.5 Responsabilité élargie au producteur (REP).....	8
1.5.1 Nouvelle filière REP.....	8
1.5.2 Définition de la responsabilité du producteur des DEA.....	9
1.5.3 Objectifs de la filière DEA.....	10
1.5.4 Acteurs de la filière.....	11
1.6 Obligations des acteurs de la filière REP des DEA.....	12
1.7 Organisation de la filière REP des DEA.....	15
1.7.1 Vision générale de l'organisation de la filière des DEA .....	15
1.7.2 Financement de la filière .....	20
1.7.3 Eco-conception.....	21
1.7.4 Collecte, tri et enlèvement des DEA .....	21
1.7.5 Traitement des DEA ménagers et professionnels.....	27
1.7.6 Système de Management de la Qualité.....	28
<b>2 ETAT DES LIEUX DE LA FILIERE DES DECHETS D'ÉLEMENTS D'AMEUBLEMENT EN GUADELOUPE .....</b>	<b>29</b>
2.1 Etat d'avancement de la filière REP des DEA .....	29
2.1.1 Construction de la filière REP des DEA .....	29
2.1.2 Eco-organismes agréés .....	30
2.2 Estimation des gisements de DEA.....	32
2.2.1 Estimation et caractérisation du gisement des DEA en Guadeloupe.....	32
2.2.2 Analyse des estimations de gisement selon les 3 méthodes.....	42
2.2.3 Gisements prévisionnels.....	45
2.3 L'organisation actuelle de la collecte des déchets d'éléments d'ameublement en Guadeloupe	46
2.3.1 L'organisation de la collecte des encombrants en Guadeloupe .....	46
2.3.2 La collecte en porte-à-porte .....	46
2.3.3 Dépôt volontaire en déchèterie.....	53
2.3.4 Dépôt volontaire sur centre de tri des métaux .....	55
2.3.5 Quantité totale de DEA collectés en Guadeloupe en 2011.....	55
2.4 Réemploi et traitement des DEA en Guadeloupe.....	56
2.4.1 Le réemploi et la réutilisation des éléments d'ameublement.....	56
2.4.2 Le recyclage, la valorisation et l'enfouissement des DEA en Guadeloupe .....	56



2.4.3	<i>Opérateurs du recyclage des DEA en Guadeloupe</i> .....	57
2.4.4	<i>Enfouissement des encombrants en Guadeloupe</i> .....	57
2.5	Performances de la filière DEA en Guadeloupe .....	61
<b>3</b>	<b>ETAT DES LIEUX DES ACTEURS ACTUELS ET DES ACTEURS POTENTIELS DE LA FILIERE DEA EN GUADELOUPE</b> .....	<b>63</b>
3.1	Les acteurs de la filière .....	63
3.1.1	<i>Producteurs (metteurs sur le marché et distributeurs)</i> .....	63
3.1.2	<i>Points de collecte potentiels</i> .....	63
3.1.3	<i>Prestataires déclarés et autorisés (collecte, regroupement, tri, traitement)</i> .....	65
3.1.4	<i>Prestataires potentiels du traitement des DEA en Guadeloupe</i> .....	68
3.1.5	<i>Collectivités</i> .....	72
3.1.6	<i>Eco-organismes</i> .....	73
3.2	Démarrage de la filière en Guadeloupe : séminaire Eco-mobilier .....	73
<b>4</b>	<b>ETAT DES LIEUX DES FILIERES DE VALORISATION MATIERE DES DEA EXISTANTES OU A DEVELOPPER</b> .....	<b>74</b>
4.1	Contexte.....	74
4.2	Recyclage des déchets de panneaux de particules .....	74
4.2.1	<i>Caractéristiques des panneaux de particules</i> .....	74
4.2.2	<i>Recyclage des bois-panneaux en panneaux de particules, panneaux de fibres ou panneaux contreplaqués</i> .....	76
4.2.3	<i>Production de composites</i> .....	78
4.2.4	<i>Production de charbon actif</i> .....	79
4.2.5	<i>Autres types de valorisation matière</i> .....	79
4.3	Traitement des déchets de mousse .....	80
4.3.1	<i>Caractérisation des déchets issus de meubles en mousse</i> .....	80
4.3.2	<i>Solutions de recyclage</i> .....	81
4.4	Etude AFOM.....	84
4.4.1	<i>Financement de la filière</i> .....	84
4.4.2	<i>Collecte</i> .....	85
4.4.3	<i>Réemploi et réutilisation</i> .....	86
4.4.4	<i>Traitement</i> .....	87
4.4.5	<i>Communication et information</i> .....	88
4.5	Premières propositions d'axes de développement .....	89
4.6	Plan d'actions .....	89
<b>5</b>	<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>95</b>
<b>6</b>	<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>97</b>
<b>7</b>	<b>REFERENCES</b> .....	<b>98</b>
<b>8</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>99</b>



# 1 PRESENTATION DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

## 1.1 Définition des Déchets d'Eléments d'Ameublement

Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) sont définis par le **décret n° 2012-22 du 06/01/12** (cf. Annexe 1), conformément à **l'article R.543-240 du Code de l'Environnement**.

On entend par « **éléments d'ameublement** » les **biens meubles et leurs composants** dont la fonction principale est de **contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public** offrant une **assise, un couchage, un plan de pose ou de travail** et qui figure sur une liste fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie.

Les éléments d'ameublement figurant sur cette liste relèvent au moins d'une des catégories suivantes :

1. **Meubles de salon / séjour / salle-à-manger**
2. **Meubles d'appoint**
3. **Meubles de chambres à coucher**
4. **Literie**
5. **Meubles de bureau**
6. **Meubles de cuisine**
7. **Meubles de salle de bain**
8. **Meubles de jardin**
9. **Sièges**
10. **Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité**

Par définition, les éléments d'ameublement doivent relever d'une **utilité précise liée à l'aménagement** (assise, couchage, plan de pose, plan de travail).

Ainsi, **un élément dont la fonction est uniquement décorative ou ludique** (ex : table de ping-pong) **n'est pas un élément d'ameublement**. De la même façon, les **éléments sanitaires** tels que les céramiques de salle de bain ne sont pas considérés comme des éléments d'ameublement.

Bien qu'il ait été envisagé d'inclure les déchets issus de **textiles d'ameublement** (rideaux, voilages, tapis) dans la filière des DEA, cette intention s'est avérée peu pertinente et n'a pas été retenue. En effet, les déchets de textiles d'ameublement présentent des enjeux de valorisation plus proches de ceux de la filière de déchets textiles d'habillement, linges de maison et de chaussures. Il est même parfois déjà d'usage de collecter et trier les textiles d'ameublement par la filière textile d'habillement.

**La filière des DEA exclue donc les tissus d'ameublement**. Le champ de la filière des déchets des textiles d'habillement qui sera élargi aux tissus d'ameublement.

Le décret n° 2012-22 du 06/07/12 exclue explicitement du champ des éléments d'ameublement :

- Les biens meubles et les composants d'**Équipement Electriques et Electroniques** (décrits section 10 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement).
- Les **éléments d'agencement spécifiques de locaux professionnels** constituant des installations fixes qui, à la fois, sont :
  - ✓ Conçues **sur mesure** ;
  - ✓ Assemblées et installées par un **agencier professionnel** ;
  - ✓ Destinées à être utilisées de façon **permanente** comme **partie intégrante de l'immeuble ou de la structure**, à un emplacement dédié prédéfini ;
  - ✓ Et **ne peuvent être remplacées** que par un élément similaire spécifiquement conçu à cet effet.
- Les **éléments de mobilier urbain** installés sur le domaine et dans les espaces publics.

## 1.2 Distinction entre les Déchets d'Éléments d'Ameublement ménagers et professionnels

- **Définition des DEA ménagers et assimilés (dits « mixtes »)**

Les **DEA ménagers** sont issus d'éléments d'ameublement **détenus par les ménages**.

Les **DEA utilisés à des fins professionnelles** ou pour les besoins d'organismes à **but non lucratif** sont **assimilés** à des DEA ménagers si leur **nature** et les **circuits qui les distribuent** sont **similaires** à ceux des DEA ménagers.

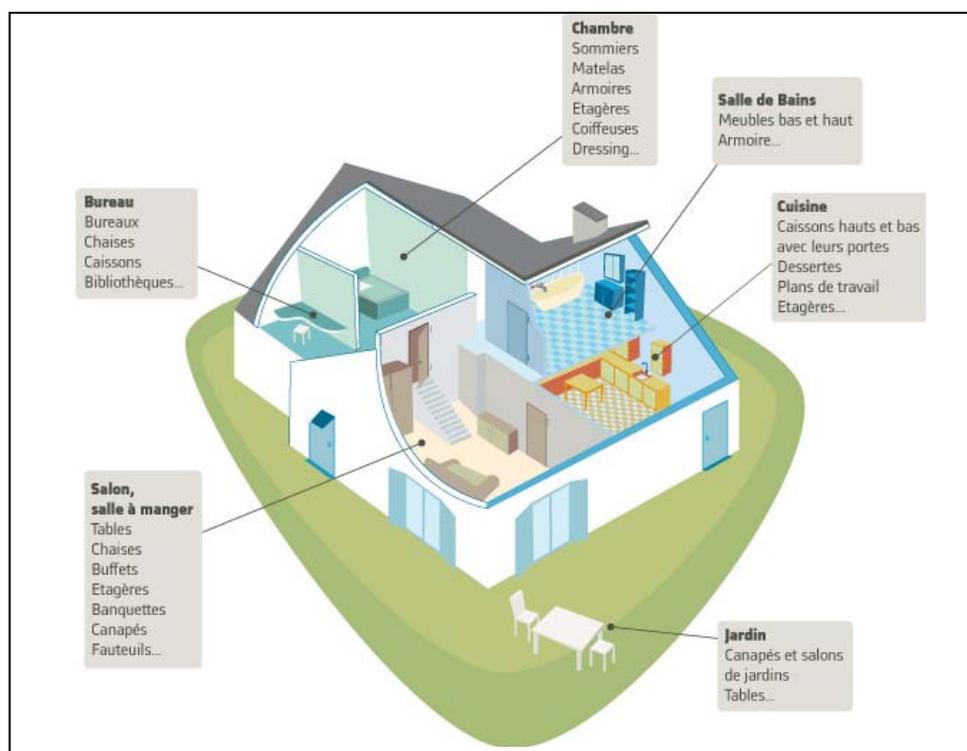


Figure 1 : Illustration d'éléments d'ameublement à l'origine des DEA ménagers définis par l'Article R.543-240 du Code de l'Environnement (Source : Eco-mobilier)

- **Définition des DEA professionnels**

Les **déchets professionnels** sont définis comme les déchets issus des autres éléments d'ameublement. Autrement dit, il s'agit des **DEA qui ne sont ni ménagers, ni assimilés**.



### 1.3 Classification des Déchets d'Éléments d'Ameublement

Le gisement des déchets de mobilier est très diversifié. Peuvent se retrouver sous l'étiquette "mobilier" toutes sortes d'objets allant du mobilier de bureau aux canapés. La notion de mobilier couvre donc un grand nombre d'objets composés de matériaux divers (bois, métal, résines, tissus, mousses, verre, etc.).

Ainsi, des DEA peuvent être composés de différents types de fractions de déchets :

- fraction de **déchets non dangereux** ;
- fractions de **déchets dangereux** (*ex : bois traité avec des substances dangereuses*)
- fractions de **déchets inertes** (*cas peu courant, ex : table en céramique*);

Le **bois massif**, bois **panneau**, le **métal** représentent l'essentiel (84%) des matériaux constitutifs du mobilier mis sur le marché en 2007 (source : ADEME).

### 1.4 Nomenclature des Déchets d'Éléments d'Ameublement

Les déchets d'éléments d'ameublement sont classés selon les nomenclatures suivantes :

- Comme décrit ci-avant, l'**article R543-240** propose une nomenclature qui distingue les **déchets** d'éléments d'ameublement selon la **fonction** qui leur est associée (cf. annexe 2).
- Les **déchets** sont répertoriés dans une nomenclature composée de six chiffres selon l'**Annexe II de l'article R541-8**. Cette nomenclature distingue notamment :
  - ✓ les matériaux isolés des meubles, rubrique 20 01 : textile, bois, bois contenant des substances dangereuses, matières plastiques, métaux, verre ;
  - ✓ les encombrants (déchets municipaux), qui comprend les déchets d'éléments d'ameublement, mais ne les distingue pas comme une catégorie à part entière.

Ces nomenclatures ne permettent actuellement pas une classification précise des DEA.

Il existe également une nomenclature des meubles utile à la filière REP des DEA :

- la **nomenclature douanière** est la nomenclature privilégiée pour les vendeurs de meubles. Les déclarations de mise sur le marché auprès de l'ADEME, que la filière impose aux producteurs de meubles, s'appuie sur cette nomenclature.



- Les éco-organismes ont conçu **leur propre nomenclature** d'éléments d'ameublement (cf. annexe 3), qui prend en compte :
  - ✓ La catégorie de meubles (ex : literie) ;
  - ✓ Le type de meuble (ex : sommier à latte) ;
  - ✓ Le matériau principal du meuble (ex : bois) ;
  - ✓ Le poids ou la dimension du meuble (ex : largeur comprise entre 120 et 140 cm).

## 1.5 Responsabilité élargie au producteur (REP)

### 1.5.1 Nouvelle filière REP

Il existe aujourd'hui une vingtaine de filières REP en France. Parmi elles, la filière REP des DEA est l'une des plus récentes.

En effet, la **Loi Grenelle 2** a instauré de nouveaux engagements relatifs à la gestion des déchets, et a étendu le **principe de responsabilité élargie du producteur** en créant quatre nouvelles filières dont celle des **Déchets d'éléments d'Ameublement (engagement 251)**. Cet engagement doit permettre de prévenir les risques environnementaux associés à la manipulation et au traitement de ces déchets en mélange avec les ordures ménagères résiduelles. Initialement prévue à partir du 1er janvier 2011, la date d'entrée en vigueur a été repoussée au 1er janvier 2012.

L'article 200 de la loi Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement) a créé l'article L.541-10-6 du Code de l'Environnement, attribuant l'obligation des producteurs d'éléments d'ameublement, et concrétisant l'engagement du Grenelle de l'Environnement. Cette obligation a été prévue initialement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Seulement, le début de la mise en application de la filière REP pour les DEA a réellement été marqué par la publication du **décret n°2012-22 du 6 janvier 2012**.

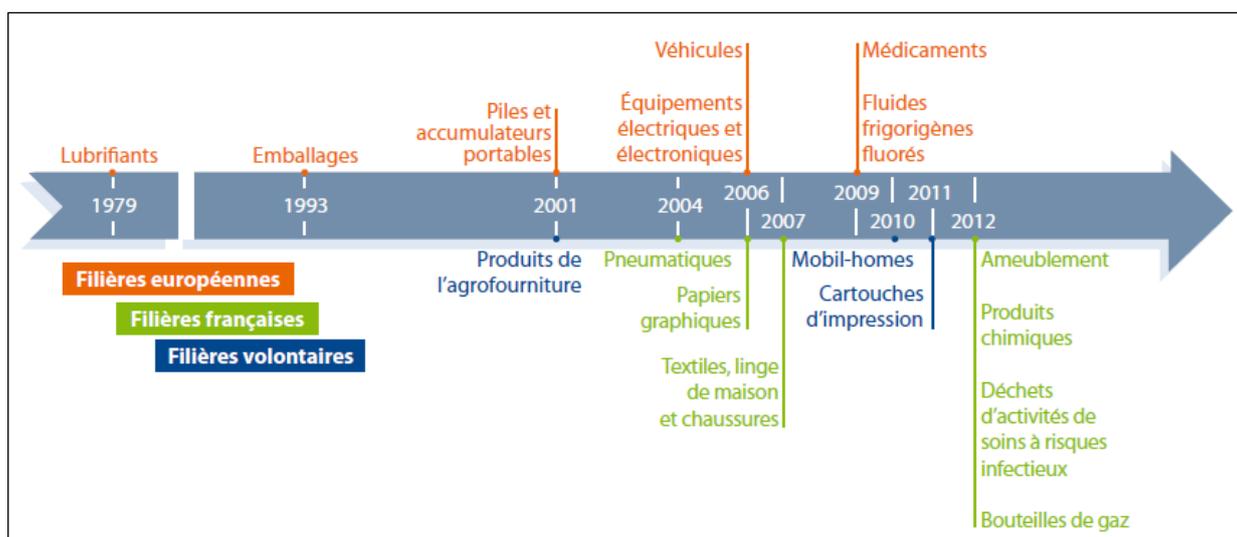


Figure 2: Dates de mise en œuvre opérationnelle des différentes filières REP (Sources : ADEME)



La filière REP des DEA est en cours de construction, suite à la parution de l'**arrêté du 15 juin 2012** qui fixe la **procédure d'agrément des éco-organismes** accompagnée du **cahier des charges** fixant les conditions techniques et financières que les éco-organismes doivent respecter pour se faire agréer par le ministre de l'Ecologie. Depuis Décembre 2012, deux éco-organismes sont agréés : Eco-mobilier et Valdelia.

### 1.5.2 Définition de la responsabilité du producteur des DEA

Le principe du « **pollueur-payeur** » introduit par l'**article L.541-2 du Code de l'environnement** souligne la **responsabilité du producteur et détenteur** de déchet, de sa collecte jusqu'à son élimination (ou valorisation) finale.

Conformément à l'**article L.541-10 du Code de l'Environnement**, les producteurs, importateurs et distributeurs de produits générateurs de déchets soumis au principe de REP doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits.

Conformément à l'**article L.541-10-6 du Code de l'Environnement**, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, « *toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des éléments d'ameublement assure la prise en charge de la collecte, et du traitement des déchets issus desdits produits en fin de vie soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des éco-organismes agréés qui en assurent la gestion.* »

Cette prise en charge peut se faire de **manière individuelle** ou **collective**, à travers la mise en place d'un éco-organisme.

Les producteurs de DEA sont soumis aux dispositions suivantes :

- ✓ **Articles R.543-240 à R.543-243 du Code de l'Environnement**,
- ✓ **Décret n°2012-22 du 06/01/12**, pris pour l'application de la **loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010** portant sur l'engagement national pour l'environnement (dite loi **Grenelle 2**)
- ✓ **Arrêté du 15 juin 2012** (modifié au 1<sup>er</sup> juillet 2012) et son **Annexe** (Cahier des charges de tout organisme demandant un agrément au titre de l'article R.543-252 du Code de l'Environnement (cf Annexe 4)



### 1.5.3 Objectifs de la filière DEA

Le tableau ci-dessous présente les objectifs fixés par la réglementation française.

Objectif qualitatif	Objectif quantitatif	Responsables
<p><b>Informer &amp; communiquer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les détenteurs autour de la filière et des comportements à adopter</li> <li>• Informer les distributeurs</li> </ul>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Metteurs sur le marché</li> <li>• ADEME, pour la campagne nationale sur le geste de tri</li> </ul>
<p><b>Prévention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la quantité et la nocivité des éléments d'ameublement (EA)</li> <li>• Favoriser le réemploi et la réutilisation des DEA</li> </ul>	<p>Pour les éco-organismes, d'ici la fin de leurs agréments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>réduction de 3%</b> de DEA produits, grâce à l'éco-conception</li> <li>• <b>Augmenter l'activité de réutilisation des DEA</b> par les structures de l'économie sociale et solidaire <b>de 50%</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Metteurs sur le marché</li> <li>• Détenteurs</li> <li>• Collectivités territoriales</li> </ul>
<p><b>Tri et recyclage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la part des DEA collectés avec les déchets non triés</li> <li>• Favoriser le recyclage et la valorisation des DEA</li> </ul>	<p>A l'horizon 2015, atteindre un taux de réutilisation et de recyclage de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>45% pour les DEA ménagers</b></li> <li>• <b>75% pour les DEA professionnels</b></li> </ul> <p>Les éco-organismes doivent atteindre <b>80 % de meubles préparés</b> en vue de la réutilisation, de recyclage, et de valorisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Metteurs sur le marché</li> <li>• Détenteurs</li> <li>• Collectivités territoriales</li> </ul>
<p><b>Collecte, enlèvement, entreposage et traitement</b></p>	<p>Assurer la gestion des déchets qu'ils ont mis sur le marché (en mettant en place un système individuel ou en adhérant à un éco-organisme agréé)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Metteurs sur le marché</li> </ul>

Figure 3: Objectifs de la filière REP fixés par la réglementation française



#### 1.5.4 Acteurs de la filière

- **Metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement** (définis par l'article 543-242)

« Est considérée comme metteur sur le marché toute personne qui **fabrique, importe, assemble ou introduit pour la première fois sur le marché national** à titre professionnel des éléments d'ameublement soit destinés à être cédés à titre onéreux ou gratuit à l'utilisateur final, quelle que soit la technique de cession, soit utilisés directement sur le territoire national. Dans le cas où ces éléments sont cédés sous la marque d'un revendeur ou d'un donneur d'ordre dont l'apposition résulte d'un document contractuel, ce revendeur ou ce donneur d'ordre est considéré comme metteur sur le marché. »

Ainsi, sont **metteurs sur le marché** :

- ✓ Les **importateurs de meubles** (meubles d'Italie, d'Asie du Sud Est...)  
*Exemples en Guadeloupe* : « Meubles de Bali », « Trésors du monde » ;
- ✓ Les **fabricants de meubles** : menuisier, ébéniste, fabricant de meubles divers (de bureau, de magasins, de cuisine, de jardin), fabricant de matelas, etc.  
*Exemples en Guadeloupe* : « Agipsah », « ETS Baptistide » ;
- ✓ Les **revendeurs** (ou **donneurs d'ordre**) sont également concernés, **lorsqu'ils cèdent les biens sous leur marque**, dont l'apposition résulte d'un document contractuel (revendeurs de meubles ménagers ou professionnels)

- **Distributeurs d'éléments d'ameublement** (définis par l'article 543-242)

« Est considérée comme distributeur toute personne qui, quelle que soit la technique de distribution utilisée, y compris par communication à distance ou électronique, fournit à titre commercial des éléments d'ameublement à celui qui va les utiliser. »

La distribution des meubles est segmentée en deux grands secteurs :

- ✓ **Les groupements et enseignes d'équipement du foyer**  
*Exemples en Guadeloupe* : But, Conforama, Mobilia, le Géant du meuble, etc. ;
- ✓ **Les groupements et enseignes de spécialistes de meubles**  
*Exemples en Guadeloupe* : Cuisines Schmidt, literie Dunlopillo ;

Remarque : En Guadeloupe, il n'est pas rare que des distributeurs soient également des producteurs au sens de la réglementation. C'est le cas dans le secteur de l'informatique. Dans le secteur du meuble, cette hypothèse n'a pas été vérifiée, mais n'est pas écartée.

- **Collectivités territoriales et leurs groupements** (énumérés à l'article L.2224-13 du Code général des collectivités)

- **Détenteurs de DEA**

Tous les détenteurs de DEA sont concernés par la filière :

- ✓ Détenteurs de DEA ménagers et assimilés (foyers, entreprises, associations, etc.)
- ✓ Détenteurs de DEA professionnels (restauration, hôtellerie, entrepôts, etc.)



## 1.6 Obligations des acteurs de la filière REP des DEA

Les obligations des acteurs de la filière REP des DEA sont définies par le **décret n°2012-22 du 6 janvier 2012**. Ces obligations proposent une première esquisse de l'organisation de la filière REP des DEA.

- **Détenteurs d'éléments d'ameublement**

Les **détenteurs d'éléments d'ameublement** sont tenus de contribuer au bon fonctionnement de la filière en fonction des moyens qu'ils ont à leur disposition. Ils ont un rôle particulièrement important à jouer pour la **réussite de la collecte** et pour la **prévention** de la production de DEA.

- **Metteurs sur le marché, distributeurs, collectivités territoriales (ou groupement) qui participent à la collecte séparée de DEA doit :**

- **Inform**er les utilisateurs sur la nature des déchets repris et l'importance de collecter séparément ces déchets en vue de leur réutilisation ou valorisation, pour les points de collecte qu'il gère ;
- **Entreposer** les DEA dans des conditions réglementaires (sans risque pour l'environnement ni la santé humaine) de façon à préserver l'état des meubles en vue de leur réutilisation et de la valorisation).

- **Metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement**

Ils sont dans l'obligation, sous peine de sanction de :

- **Soit** pourvoir à la collecte séparée et au traitement, gratuits pour les détenteurs, des déchets issus des éléments d'ameublement qu'ils ont mis sur le marché par un **système individuel approuvé** par le Ministère ;  
**Soit** contribuer à la collecte, l'enlèvement, le traitement de ces déchets en adhérant à un **éco-organisme agréé** et en lui **versant une contribution financière** en fonction des quantités mises sur le marché. Ces obligations sont réparties entre metteurs sur le marché, selon leur part de marché national l'année précédente.
- **déclarer annuellement** (soit directement à l'ADEME si l'entreprise organise elle-même la collecte de ces déchets, soit par le biais de l'éco-organisme choisi) :
  - ✓ les quantités d'éléments d'ameublement mises sur le marché ;
  - ✓ les modalités de gestion des déchets concernés mises en œuvre ;
  - ✓ les quantités de déchets collectées, enlevées, traitées avec les taux de valorisation.
- Pour toute vente avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, metteurs sur le marché et intermédiaires doivent faire apparaître **en pied des factures** de vente les **coûts unitaires** qu'ils supportent pour la **gestion de ces déchets** (ou montant des contributions acquittées à l'éco-organisme).

- **Eco-organismes**

Leur rôle est multiple, puisqu'ils sont en charge d'orchestrer la filière REP depuis la collecte, l'enlèvement jusqu'au traitement des DEA, sur la base des adhésions des metteurs sur le marché.

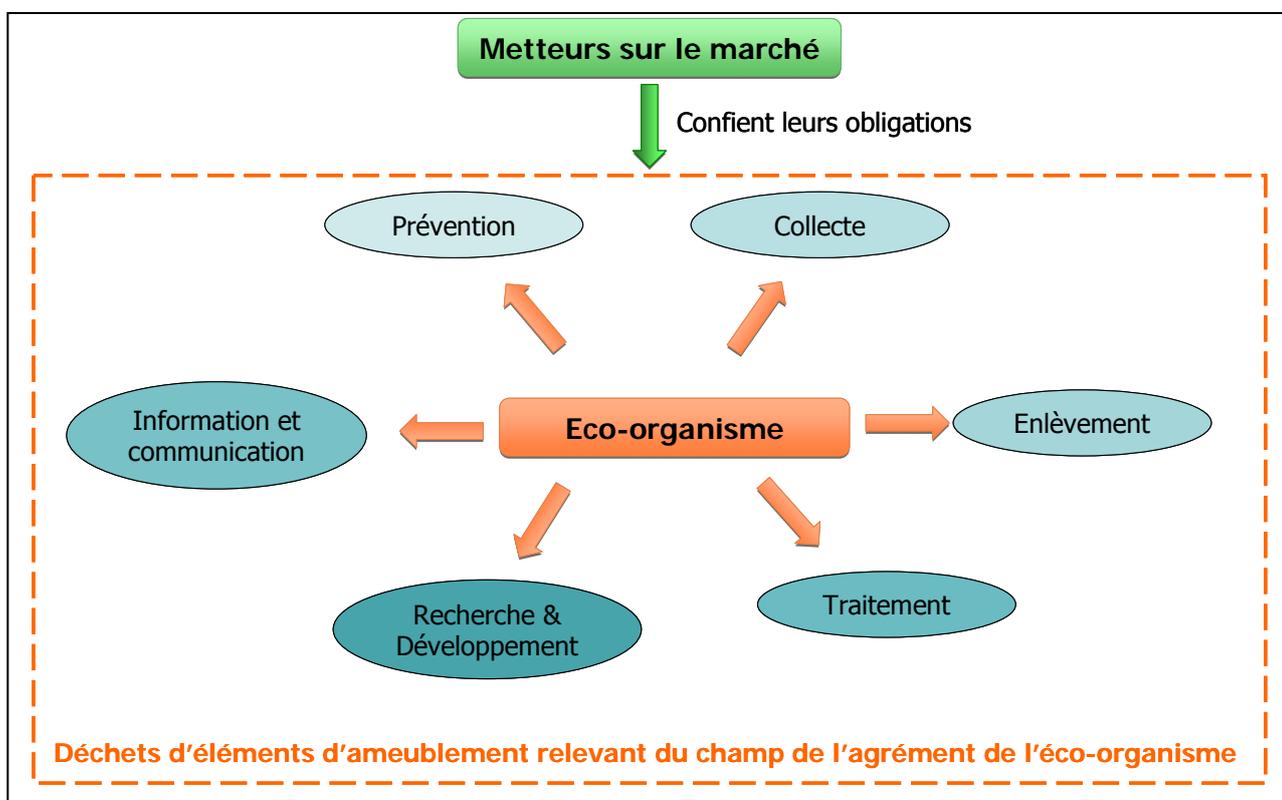


Figure 4: Transfert des obligations relatives à la fin de vie des éléments d'ameublement des producteurs à un éco-organisme agréé

Les éco-organismes sont tenus de :

- Mettre en place des études en vue de **favoriser l'éco-conception** ;
- **Mettre en place un dispositif de collecte** qui couvre l'ensemble du territoire national (DOM compris) ;
- Définir les modalités de collecte des DEA conformément à la réglementation :
  - **Gratuité** de la reprise pour les détenteurs, dans la limite des mises sur le marché de leurs adhérents l'année précédente ;
  - **Modalités opérationnelles** (prestataires, conteneurs, documents d'information, etc.) ;
  - **Contrats** avec les partenaires de la collecte ;
  - **Base de données** sur les points de collecte.
- Définir les **modalités de réutilisation, recyclage et valorisation** des DEA
  - Sélection des prestataires (appels d'offre) ;
  - Financement des prestataires ;
  - Objectifs de recyclage à atteindre, conformément à la réglementation.



- Assurer un **soutien financier et opérationnel** (ou exclusivement financier pour les DEA ménagers si la collectivité le décide) à la collecte, au recyclage, à la valorisation énergétique, aux autres modes de traitement, à la communication locale et mise à disposition d'outils d'information ;
- Pour l'éco-organisme des **EA ménagers**, assurer un **soutien aux collectivités territoriales** ;
- Soutenir l'**information**, la **communication** et la **Recherche et Développement** (R&D) pour le compte de ses adhérents.

Depuis le 26 décembre 2012, **Eco-mobilier** est agréé par les ministres de l'Ecologie, de l'Intérieur et du Redressement productif en tant qu'éco-organisme pour la gestion des DEA. L'agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2017 et concerne les **DEA ménagers**, mais aussi la **literie professionnelle**.

Depuis le 31 décembre 2012, **Valdelia** est agréé par les ministres de l'Ecologie, de l'Intérieur et du Redressement productif en tant qu'éco-organisme pour la gestion des DEA professionnels, à l'exclusion de la literie.

- **Organisme coordonnateur**

En cas d'agrément de **plusieurs éco-organismes**, les metteurs sur le marché adhérents sont tenus de mettre en place un **organisme coordonnateur agréé**. Il est chargé de :

- ✓ Suivre les modalités d'**équilibre** entre les éco-organismes agréés (obligations-résultats effectifs de la collecte et de traitement);
- ✓ Prendre en charge, pour le compte des éco-organismes, les coûts liés au soutien des collectivités ;
- ✓ Assurer la **coordination** et l'**harmonisation** des actions de communication et de recherche et développement ;
- ✓ Rédiger un **rapport annuel d'activité** (destiné à l'ADEME et aux ministres de l'environnement, de l'industrie et des collectivités territoriales) destiné à être publié.



## 1.7 Organisation de la filière REP des DEA

### 1.7.1 Vision générale de l'organisation de la filière des DEA

L'organisation de la filière REP des DEA est définie par :

- le **décret n°2012-22 du 6 janvier 2012** ;
- le cahier des charges de l'agrément des éco-organismes pour les DEA (**Annexe de l'arrêté du 15 juin 2012**). La partie qui suit détaille les objectifs et les moyens à mettre en œuvre par les éco-organismes.

L'organisation présentée dans cette partie concerne la gestion des déchets par système collectif (éco-organismes).

La filière des Déchets d'éléments d'ameublement est **scindée en deux sous-organisations** : la filière des DEA ménagers et la filière des DEA professionnels.

Cette filière présente une particularité : elle invite **les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) à proposer des prestations à tous les niveaux de la filière**, et non pas uniquement pour le réemploi et la réutilisation des DEA, bien qu'il s'agit du domaine où elles sont le plus représentées. C'est pourquoi dans le cadre des appels d'offre pour les prestations relatives à la gestion des DEA professionnels, Valdélia a accordé 15 à 25 % de la note au critère social.

- la filière des DEA ménagers

La figure suivante résume l'organisation générale de la filière des DEA ménagers.

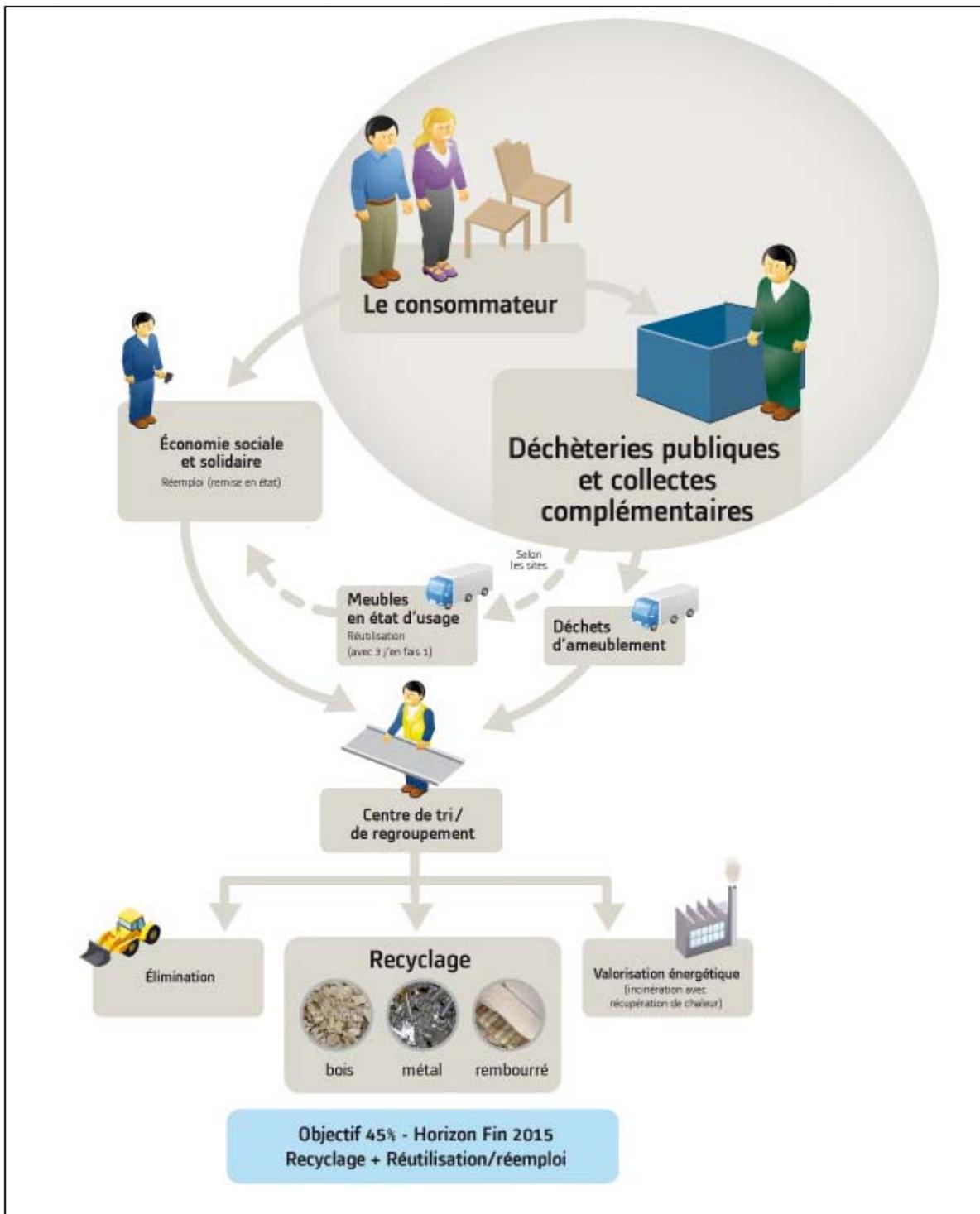


Figure 5: Organisation de la filière des DEA ménagers et assimilés (source : Eco-mobilier)



La filière des DEA ménagers est construite selon deux scénarii, que chaque collectivité territoriale est libre de choisir. Il s'agit de la **collecte séparée** ou de la **collecte non séparée**. Le tableau suivant présente les différences et les points communs de ces deux scénarii.

	Collecte séparée	Collecte non séparée
Type de scénario	Opérationnel	Financier
Organisation de la collecte	Collectivité	Collectivité
Organisation de l'enlèvement et du traitement	Eco-organisme	Collectivité
Soutien financier de l'éco-organisme	<b>Prise en charge complète</b> de la collecte, mise à <b>disposition des contenants</b> pour la collecte et l'enlèvement	<b>Participation</b> aux frais de la collecte et à l'enlèvement.  Participation aux frais de traitement <b>significativement dégressive</b> selon les taux de recyclage, de valorisation énergétique et autres types de traitement.
Responsabilité des DEA après collecte	Eco-organismes	Collectivité

Figure 6: Tableau comparatif des deux scénarii de la filière des DEA ménagers

- **Scénario 1 : collecte séparée des collectivités territoriales**

Dans ce scénario, les collectivités organisent la collecte des DEA, et l'éco-organisme rembourse les frais de collecte selon le **barème aval**.

L'éco-organisme assure ensuite directement la **prise en charge opérationnelle et financière**, ainsi que la **responsabilité** des DEA collectés.

- **Scénario 2 : collecte non séparée des collectivités territoriales**

Ce scénario prévoit que les collectivités territoriales **assurent d'un point de vue opérationnel la collecte, l'enlèvement et le traitement des DEA**. L'éco-organisme assure simplement un **soutien financier** à ces opérations, incitant à favoriser le réemploi, le recyclage puis la valorisation et limiter l'enfouissement (hiérarchie définie par le code de l'environnement). Dans ce scénario, **l'éco-organisme n'est pas tenu de prendre en charge l'intégralité des frais** de collecte, enlèvement et traitement des DEA dans ce cas de figure. Il participe selon le barème aval qu'il aura fixé, et qui **dépendra des performances des solutions de traitement** mises en place par les collectivités.

Le scénario 1, plus opérationnel, est préféré par Eco-mobilier car il permettrait, selon lui, d'enlever et traiter de **plus grands gisements** de DEA ménagers, et ainsi, leur permet d'**industrialiser la filière** et **assurer des volumes auprès des prestataires**, qui seront susceptibles alors de proposer des **tarifs plus avantageux**.

- **la filière des DEA professionnels**

La figure suivante résume l'organisation générale de la filière des DEA professionnels.

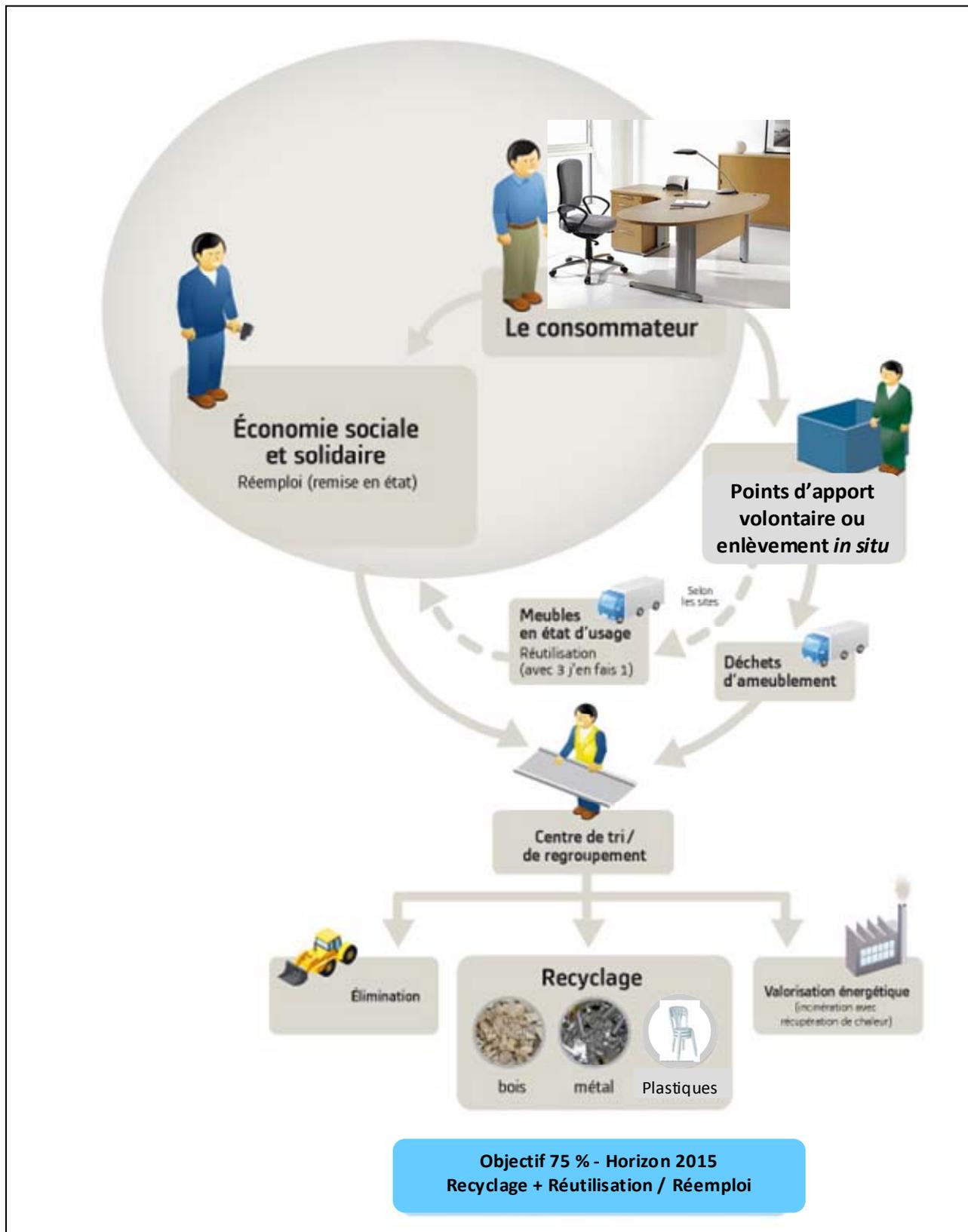


Figure 7: Organisation de la filière des DEA professionnels

La collecte des DEA professionnels s'opère donc selon les deux scénarii suivants :

- Soit la reprise chez les détenteurs qui ont contractualisé avec l'éco-organisme, gratuite pour les opérations de grande taille ;
- Soit assuré via des points d'apport volontaire (PAV), accessibles et gratuits pour les détenteurs qui ont de plus petits gisements de DEA.

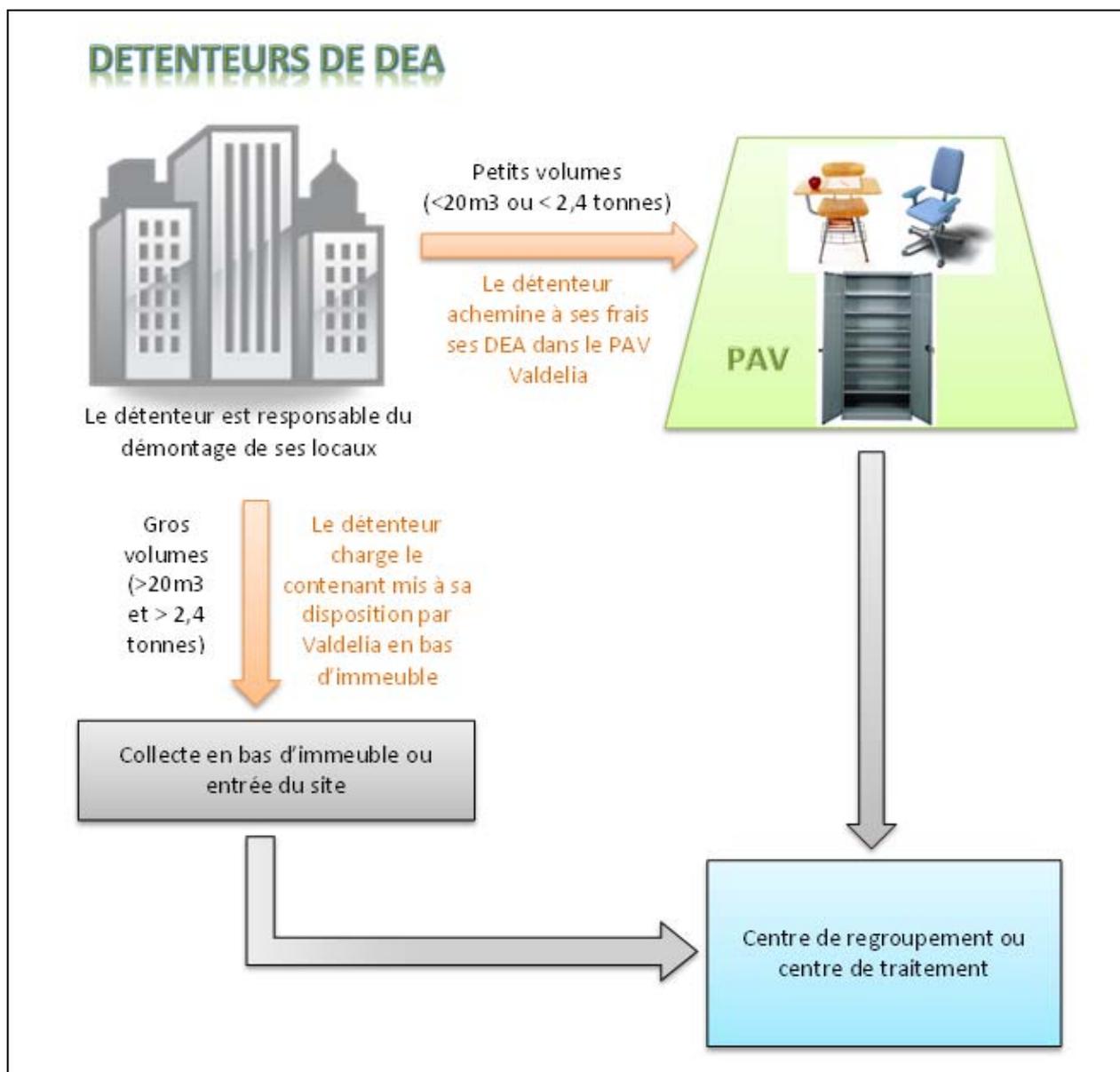


Figure 8: Organisation opérationnelle de la filière des DEA professionnels (source : Valdelia)

## 1.7.2 Financement de la filière

Qu'il s'agisse de la filière de DEA ménagers ou professionnels, leur apport financier vient essentiellement des **éco-contributions**. Les éco-organismes sont des organismes à **but non lucratif**, donc toutes les éco-contributions qui lui sont remises sont reversées pour la gestion de la fin de vie des DEA.

Le consommateur paie l'**éco-contribution** à l'achat d'un nouveau meuble, et celle-ci doit être remise par le metteur sur le marché adhérant à l'éco-organisme, à l'identique, pour financer la filière. Si le metteur sur le marché adhère à un éco-organisme, l'éco-contribution correspond au **barème amont** de ce dernier.

Par volonté de transparence auprès des consommateurs, cette **éco-contribution** doit figurer **au pied des factures**. Dans les années à venir, un logo sera porté par les produits mobiliers.

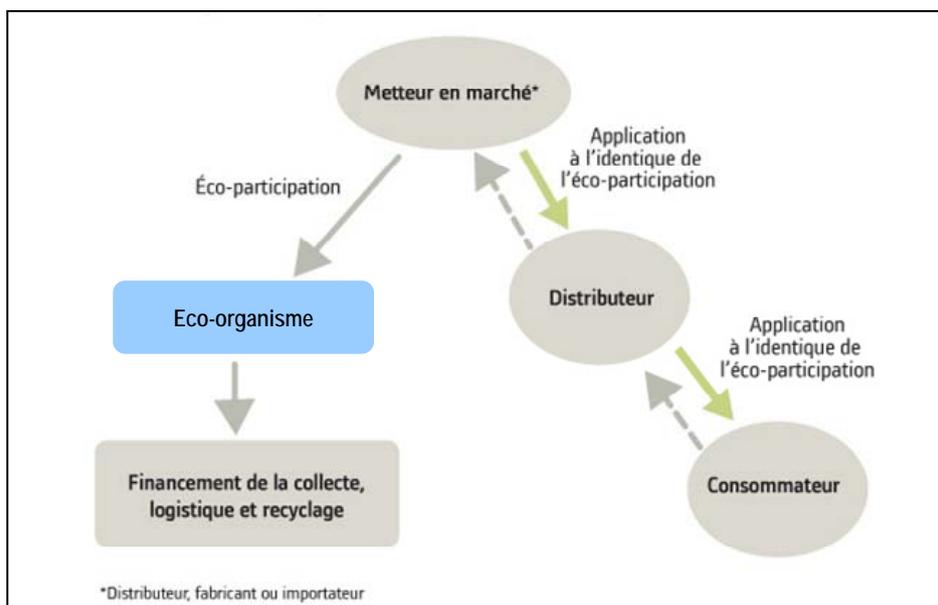


Figure 9: Mode de financement des éco-organismes pour la filière DEA (Source : Eco-mobilier)

Cette contribution est calculée par référence à un **barème national**, les éco-organismes ont déterminé les tarifs selon :

- ✓ La catégorie de meubles (literie, meubles ou sièges) ;
- ✓ Le poids ou la dimension du meuble (ex : largeur comprise entre 120 et 140 cm).

Par exemple, pour les meubles ménagers et assimilés, l'éco-contribution serait de :

- ✓ 0,01 € TTC/unité pour des éléments d'ameublement inférieurs à 500 g ;
- ✓ 0,36 € TTC/unité pour des éléments de rangement en bois ou panneau dont le poids est compris entre 10 kg et 20 kg ;
- ✓ 3,56 € TTC/unité pour un matelas en mousse, deux places d'une taille standard ;
- ✓ Jusqu'à 108,00 € TTC/unité pour des meubles lourds (2 tonnes).

Les éco-organismes doivent mobiliser ces apports pour financer l'ensemble de la filière (collecte, traitement des DEEE, communication et information, R&D).



### 1.7.3 *Eco-conception*

**Objectif :** L'éco-conception en vue de la fin de vie des DEA fait partie intégrante des **actions préventives** de la filière, qu'elle soit axée sur les DEA professionnels ou ménagers. Elle doit contribuer à atteindre l'objectif national de prévention de la réduction des déchets.

A l'issue de sa première année d'agrément, l'éco-organisme devra avoir permis de diminuer **d'au moins 3 % la production des DEA par le biais de l'éco-conception**. Chaque année un plan d'action détaillé des moyens qu'il mettra en œuvre sera rédigé.

#### **Moyens à mettre en œuvre :**

- ✓ Promouvoir l'éco-conception des éléments d'ameublement auprès des metteurs sur le marché et des distributeurs.
- ✓ Proposer un **barème de contribution modulé** à ses adhérents, en fonction de critères d'éco-conception qui tient compte du cycle de vie des EA et de leur impact sur l'environnement. Il doit être juste et équilibré. Il doit inciter leurs producteurs :
  - à réduire à la source les déchets d'éléments d'ameublement ;
  - à améliorer la recyclabilité de leurs éléments d'ameublement ;
  - à intégrer dans leurs éléments d'ameublement des matériaux recyclés.

#### **Eco-conception : les caractéristiques à améliorer**

1. La durée d'usage des éléments d'ameublement (prévention qualitative) ;
2. La possibilité et la facilité de réparation des éléments d'ameublement ;
3. La facilité de démontage afin de faciliter le tri et permettre le meilleur traitement,
4. La recyclabilité afin de privilégier le traitement des déchets d'éléments d'ameublement en fonction de la hiérarchie de traitement des déchets ;
5. La présence d'éléments à potentiel toxique ou écotoxique dans la composition du produit qui pourraient être remplacés par des éléments non toxiques ayant le même usage, sans transfert de pollution à un autre moment du cycle de vie ;
6. Le poids des éléments d'ameublement (prévention quantitative).

### 1.7.4 *Collecte, tri et enlèvement des DEA*

Pour mémoire, l'enjeu de la filière des DEA est de prévoir des solutions de **réemploi des déchets d'éléments d'ameublement performants** car les **objectifs de recyclage** sont élevés : **45 %** pour les DEA ménagers et **75 %** pour les DEA professionnels, d'ici 2015.

Pour y parvenir, les meubles doivent être **collectés de façon à conserver au maximum leur intégrité**. Cela passe par des moyens à mettre en œuvre pour **protéger les DEA** au moment de la collecte et au cours du transport, et durant le stockage. De plus, les entreprises de l'ESS doit avoir accès au maximum de DEA afin de les recycler.

Les points de collecte doivent être **accessibles et gratuits** pour les détenteurs.



La collecte des DEA implique :

- ✓ La mise en place d'un dispositif de collecte **organisé avec les collectivités territoriales** pour les DEA ménagers ;
- ✓ La mise en place d'un **dispositif de collecte chez les détenteurs de DEA professionnels et de points d'apport volontaire** (distributeurs volontaires ou autres) ;
- ✓ Un système de contractualisation des points de collecte ;
- ✓ Des moyens de communication et information ;
- ✓ Une base de données sur les points de collecte, créé et géré par l'éco-organisme ;

L'organisation de la collecte diffère selon le type de DEA (DEA ménagers ou de DEA professionnels).

### *Organisation de la collecte des DEA ménagers et assimilés*

#### **Objectif**

L'objectif est de **couvrir l'intégralité du territoire national** répondant aux exigences réglementaires, y compris les DOM et les COM.

Avant la fin de la troisième année d'agrément, ce réseau de points d'apport volontaire devra couvrir au moins **50 millions d'habitants** pour l'éco-organismes des DEA ménagers, autrement dit, au minimum **77,8 % de la population française**.

#### **Organisation de la collecte des DEA ménagers par les éco-organismes**

L'organisation de la collecte peut se faire **selon les deux scénarii différents que choisissent d'adopter les collectivités territoriales** :

- **Scénario 1 : collecte séparée des collectivités territoriales**

Dans ce scénario, les collectivités organisent la collecte des DEA, et l'éco-organisme rembourse les frais de collecte selon le **barème aval**.

Eco-mobilier est tenu de mettre à disposition des collectivités des **contenants d'entreposage et de transport** pour les DEA. Cette disposition imposera des modifications au sein des déchèteries.

Les collectivités **transfèrent la responsabilité** des DEA collectés à l'éco-organisme au moment où ils sont enlevés par ce dernier en vue de leur traitement.

Ils sont récupérés tels que collectés et ne sont pas nécessairement préparés pour la réutilisation.

- **Scénario 2 : collecte non séparée des collectivités territoriales**

L'éco-organisme est tenu de participer financièrement à la collecte, (ainsi qu'au traitement et à l'enlèvement) des DEA assurés par la collectivité. Toutefois, il n'est pas tenu de prendre en charge l'intégralité des frais de collecte, (ni d'enlèvement et de traitement) des DEA ménagers, assurés par les collectivités territoriales qui ont choisi ce scénario.

Dans ce cas de figure. Il participe selon le barème aval qu'il aura fixé. De plus, il n'est pas tenu de mettre gratuitement des bennes à disposition de ces collectivités.



- **Points de collecte complémentaires**

Quelque soit le scénario, l'éco-organisme doit assurer l'organisation et le financement des **points de collecte complémentaires** PAV fixes ou mobiles, permanents ou ponctuels, avec lesquels il aura contractualisé (déchèteries, distributeurs volontaires, point d'apport ponctuel pour les communes dépourvues de déchèterie...).

La création des PDC nécessaires sera décidée **avec les collectivités territoriales** lors de la signature de la convention, en prenant en compte les **solutions de collecte déjà existantes** (apport volontaire en déchèterie, collecte en porte-à-porte, reprise à la livraison), selon les **objectifs de maillage fixés par la réglementation**. Les points de collecte des DEA ménagers doivent être **accessibles et gratuits pour les détenteurs**.

De plus, ils doivent être suffisamment nombreux pour permettre de couvrir le territoire. L'objectif de maillage territorial s'apprécie territoire par territoire en liaison avec les collectivités, et selon les critères suivants :

- Sur les territoires en **zone rurale** (densité < 70 hab/km<sup>2</sup>) :
  - 1 point d'apport volontaire par tranche complète de 7 000 habitants,
- Sur les territoires en **zone semi-urbaine** (densité ≥ 70 hab/km<sup>2</sup> et < 700 hab/km<sup>2</sup>) :
  - 1 point d'apport volontaire par tranche complète de 15 000 habitants lorsqu'un dispositif de collecte en porte à porte permet de desservir cette population ;
  - 1 point d'apport volontaire par tranche complète de 12 000 habitants en l'absence d'un dispositif de collecte en porte à porte.
- Sur les territoires en **zone urbaine** (densité ≥ 700 hab/km<sup>2</sup>) :
  - 1 point d'apport volontaire par tranche complète de 50 000 habitants lorsqu'un dispositif de collecte en porte à porte permet de desservir cette population
  - 1 point d'apport volontaire par tranche complète de 25 000 habitants en l'absence d'un dispositif de collecte en porte à porte.

Lors de la signature d'une convention avec une collectivité territoriale, l'éco-organisme et celle-ci examinent conjointement la situation au vu des objectifs susmentionnés, au regard notamment des points de collecte préexistants, mis en place ou non par la collectivité territoriale.

Si l'on considère l'Archipel de la Guadeloupe comme un territoire pour la gestion des DEA, il s'agit d'une zone **semi-urbaine** avec une densité moyenne de **225 hab/km<sup>2</sup>** (Sources : INSEE 2012, Conseil Régional). Il faudrait compter en Guadeloupe **entre 27 et 33 PAV** pour les DEA ménagers et assimilés.

Eco-mobilier envisage les solutions de collecte suivantes :

- Cas de la vente à emporter pour les **magasins volontaires** : mise à disposition gratuite d'une **benne mobilier à l'arrière du magasin**, enlèvement et traitement gratuits ;
- **Cas du retour livraison** : possibilité de mettre à disposition gratuitement une **benne mobilier** dans l'entrepôt logistique du distributeur ou du sous-traitant ;
- **Dépôt gratuit en déchèterie**, dans le cadre d'un accord avec les collectivités autorisant l'accès aux professionnels ;
- **PAV ponctuel et mobile** pour les communes dépourvues de déchèterie.



A partir d'avril 2013, Eco-mobilier souhaite :

- mettre à disposition une benne destinée au mobilier pour les collectivités locales ;
- développer un réseau de déchèteries mobiles en zones urbaines.

### Mise à disposition des DEA recyclables pour les entreprises de l'ESS

Eco-mobilier doit permettre aux ressourceries ou associations de réemploi ou réutilisation des meubles ayant contractualisé avec lui, d'accéder à un maximum de DEA réemployables ou réutilisables. Pour cela, les collectivités décideront de la procédure à adopter afin de mettre les meubles en bon état à l'abri, et surtout à disposition de l'économie sociale et solidaire (mise à disposition d'une zone en déchèterie accessible pour les ressourceries, accès aux PAV...). Tous les éléments d'ameublement qui n'auront pas servi seront récupérés par Eco-mobilier, à ses frais.

### Le contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM)

Le CTCM permet à la collectivité de transférer à Eco-mobilier la prise en charge du tri et du traitement de ses déchets d'éléments d'ameublement, au travers d'une mise en place d'une collecte séparée.

Il définit les modalités de chaque scénario (séparé ou non séparé) et propose notamment un scénario mixte c'est-à-dire d'abord financier, puis opérationnel. Le CTCM comprend le barème aval, qui varie en fonction du type de collecte (séparée ou non ; en porte à porte ou en déchèterie) et dans le cas du scénario financier, du type de traitement appliqué au déchet (recyclage, valorisation, élimination...).

### *Organisation de la collecte et enlèvement des DEA professionnels*

#### Objectif

L'objectif est de couvrir l'intégralité du territoire national répondant aux exigences réglementaires, y compris les DOM et les TOM.

Avant la fin de la troisième année d'agrément de Valdélia, ce réseau de points de collecte devra couvrir au moins **60% des zones d'emploi**. Ce taux signifie que la collecte gagnerait à être étendue à chacune des zones d'emploi de la Guadeloupe, qui sont au nombre de 4 (cf. figure suivante).

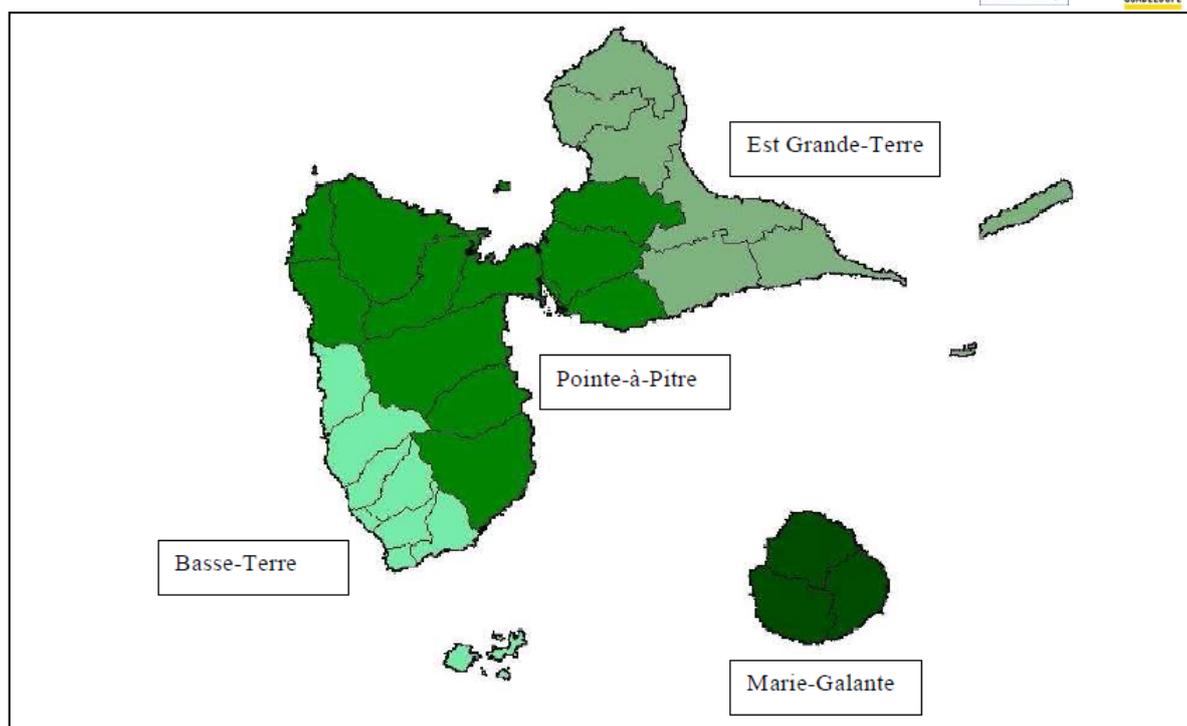


Figure 10: Les quatre zones d'emploi de Guadeloupe (Source : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, novembre 2011)

En 2013, Valdelia souhaite collecter au minimum 150 000 tonnes de DEA sur le territoire national, avec une montée en puissance sur les 4 ans à venir.

### Organisation de la collecte par les éco-organismes

La collecte des DEA professionnels a lieu :

- Soit *in situ*, au sein des entreprises qui détiennent les DEA professionnels, pour des **opérations de grande taille**;

Les utilisateurs professionnels doivent être capables de rassembler des quantités importantes de DEA professionnels (**20 m<sup>3</sup> ou 2,4 tonnes**). Ils peuvent être équipés de contenants fournis à titre gracieux par les éco-organismes.

- Soit à des **points d'apports volontaires (PAV)** pour des **opérations de petites taille**. Il s'agit du moyen de collecte des détenteurs ayant moins de 20 m<sup>3</sup> ou 2,4 tonnes de DEA. Un PAV est un site qui a :
  - ✓ soit la capacité d'accueillir des détenteurs de DEA professionnels souhaitant remettre des lots inférieurs à 20 m<sup>3</sup> ou 2,4 tonnes. Il s'agit de « PAV ouverts ». Il peut s'agir de **déchèteries** ayant contractualisé avec Valdelia, par exemple.
  - ✓ Soit développé une activité de collecte des DEA professionnels du type « reverse logistic », nommés « PAV fermés ». Il s'agit notamment des **points de distributions**.

Les points de collecte de la filière des DEA professionnels sont des Points d'Apport Volontaires (PAV) fixes ou mobiles, permanents ou ponctuels.



Les DEA professionnels sont enlevés **lorsque le seuil minimal est atteint**, par un prestataire logistique ayant contractualisé avec Valdélia. Ils sont emmenés au centre de regroupement des DEA.

### Mise à disposition des DEA recyclables pour les entreprises de l'ESS

Valdélia incite les détenteurs à préparer leurs DEA à la réutilisation en leur demandant de trier les meubles en bon état.

Valdélia envisage trois possibilités pour la mise à disposition de meubles réutilisables auprès des acteurs de l'ESS :

- **Grandes opérations (chez le détenteur professionnel)**

Dans ce cas de figure, avant que les meubles ne soient enlevés par le prestataire, les DEA réemployables sont **désignés et triés** selon leur recyclabilité par :

- ✓ un agent de la société de l'ESS qui a contractualisé avec Valdélia ;
- ✓ ou bien un agent de l'entreprise détentrice des DEA professionnels formé par un agent de la société de l'ESS.

Une fois que les DEA ayant un potentiel de réemploi ou réutilisation sont désignés et triés, ils sont enlevés et déposés sur le site de la société de l'ESS, aux frais de Valdélia.

Remarque : les DEA qui n'ont pas été recyclés sont récupérés à titre gracieux par Valdélia.

- **Petites opérations (PAV)**

De la même façon, les DEA regroupés au centre prévu à cet effet sont désignés puis triés selon leur recyclabilité par :

- ✓ Un agent des entreprises de l'ESS
- ✓ Ou un agent du PAV formé à cet effet.

- **Centre de regroupement**

De la même façon, les DEA regroupés au centre prévu à cet effet sont désignés puis triés selon leur recyclabilité par :

- ✓ Par un agent des entreprises de l'ESS
- ✓ Ou par un agent du centre de regroupement formé à cet effet.

### Particularités pour les DOM et les COM

Lorsqu'un prestataire effectue une opération auprès d'un détenteur de DEA professionnel :

- ✓ Le prestataire facture à l'éco-organisme la prestation (de collecte) effectuée pour son compte auprès du détenteur ;
- ✓ L'éco-organisme émet un bordereau de suivi de déchets correspondant aux prestations effectuées par le prestataire, à destination du détenteur.

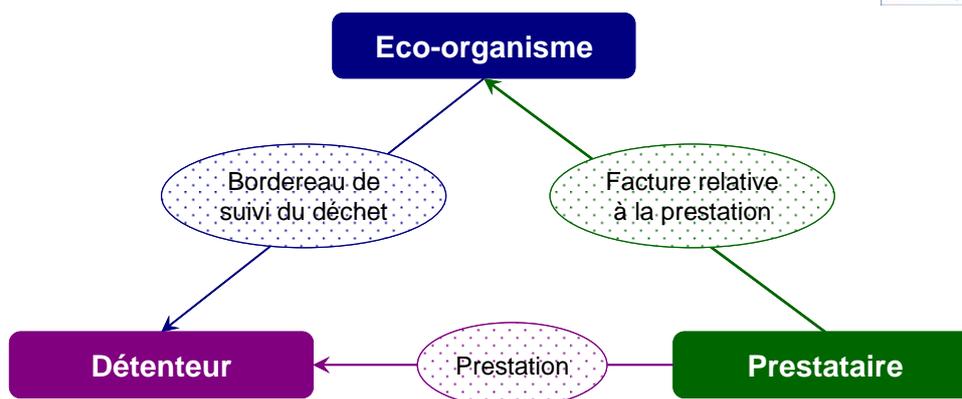


Figure 11: Dispositions spécifiques à l'Outre-Mer

### 1.7.5 Traitement des DEA ménagers et professionnels

Afin d'optimiser les solutions de gestion des DEA, ceux-ci sont traités dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement suivant (Art. L-515-1 du Code de l'Environnement) :

1. Préparation en vue de la réutilisation
2. Recyclage
3. Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique
4. L'élimination

Pour mémoire, le traitement des **DEA ménagers** est assuré d'un point de vue opérationnel par :

- L'éco-organisme dans le cadre du scénario 1 (collecte séparée) ;
- La collectivité territoriale dans le cadre du scénario 2 (collecte non séparée).

Le scénario 2 prévoit que les collectivités territoriales assurent d'un point de vue opérationnel la collecte, l'enlèvement et le traitement des DEA, alors que l'éco-organisme assure simplement un soutien financier à ces opérations, incitant à favoriser le réemploi, le recyclage puis la valorisation et limiter l'enfouissement selon la hiérarchie définie ci-dessus. Le barème aval prévoit de ne pas rembourser à plus de 5 € la tonne de DEA faisant l'objet d'un traitement par incinération sans production d'énergie destinée à un tiers ou par stockage.

Le **réemploi et la réutilisation** des meubles doit être réalisé en priorité par les **acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)**, qui peuvent, selon les modalités décidées et contractualisées en amont :

- **avoir accès à un maximum de DEA**, dont l'état sera préservé autant que possible.
- en sélectionner autant que nécessaire en vue de leur recyclage. Les **DEA qui ne seront pas recyclés pourront être enlevés gratuitement**.



Les **centres de traitement** doivent être des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), conformément au code de l'Environnement (livre V, titre I), placés au plus près des points de collecte et tenant compte des meilleurs techniques disponibles.

Il est également envisageable de réaliser ces opérations de traitement des DEA dans un **autre Etat membre de l'UE ou dans un pays tiers**, sous certaines conditions. Cette possibilité n'est pas à écarter car la Guadeloupe est située dans une zone propice aux collaborations internationales (proche du continent Américain).

Dans les DOM, l'éco-organisme doit **déclarer à l'ADEME** les tonnages correspondant aux prestations d'enlèvement et de traitement effectués pour son compte auprès des points de collecte ou de regroupement.

### 1.7.6 *Système de Management de la Qualité*

Le cahier des charges impose à l'éco-organisme agréé d'assurer un **service de qualité** et une **amélioration continue** de la performance de la filière.

Dans le cadre de l'amélioration continue, plusieurs outils peuvent être développés. Des indicateurs seront à définir pour évaluer la performance de la filière (ex : quantité de déchets collectés, coûts de fonctionnement de la filière, etc.).

L'éco-organisme est l'intermédiaire entre les différents acteurs de la filière. Aussi, il est indispensable que le management de la qualité passe à travers :

- les contrats avec les partenaires
- les contrats de prestation de service
- des chartes d'engagement

De plus, une attention particulière sera accordée aux territoires où les performances de collecte des DEA sont inférieures à la moyenne nationale.

## 2 ETAT DES LIEUX DE LA FILIERE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT EN GUADELOUPE

### 2.1 Etat d'avancement de la filière REP des DEA

#### 2.1.1 Construction de la filière REP des DEA

La figure ci-après schématise les différents états d'avancement d'une filière REP (ADEME).

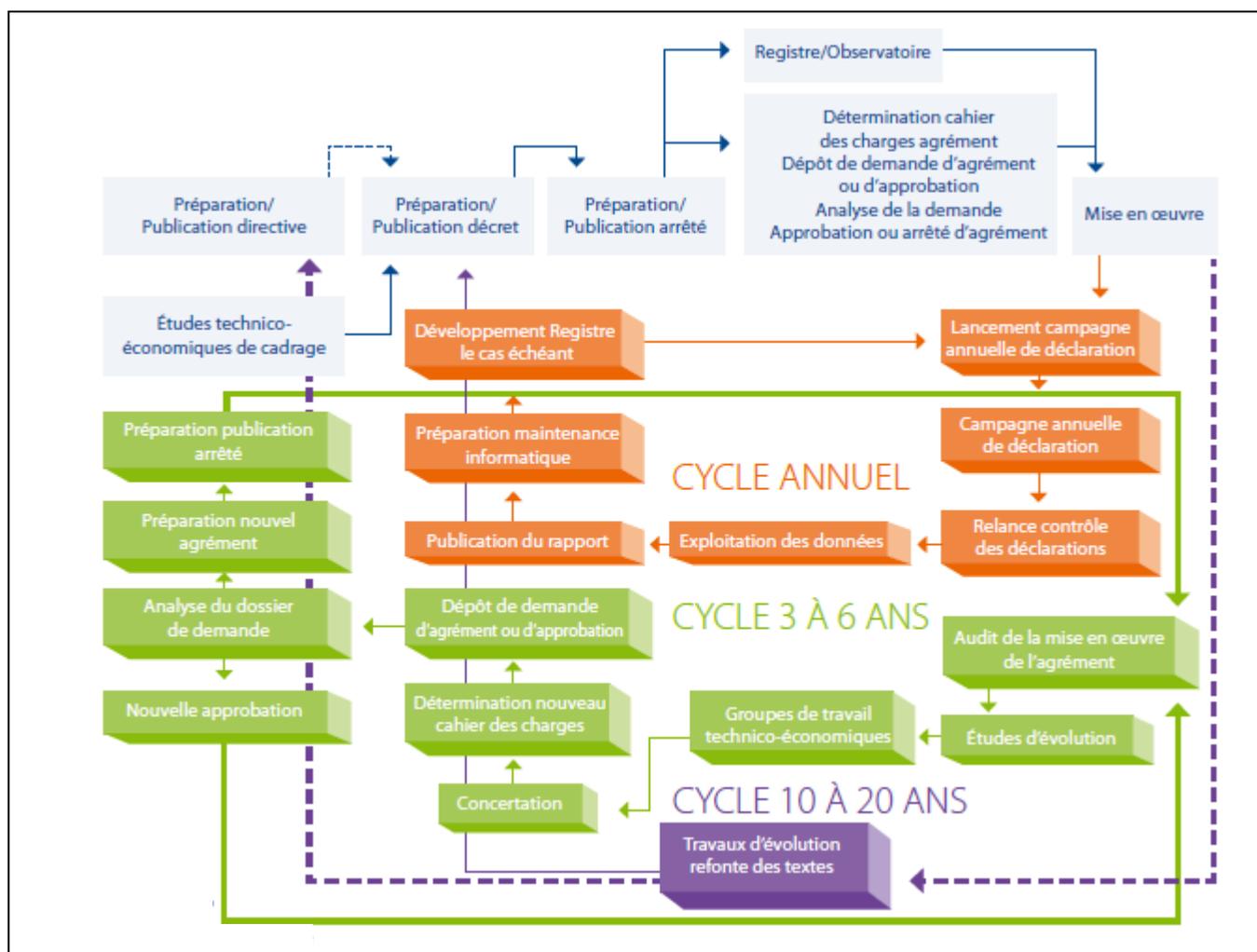


Figure 12: Etapes de mise en place d'une filière REP (Source : ADEME)

La filière se prépare à démarrer, suite aux agréments des éco-organismes intervenus fin 2012. Comme indiqué au 1.2, il s'agit de :

- Eco-mobilier pour les DEA ménagers et la literie professionnelle ;
- Valdelia pour les DEA professionnels.

Depuis 2011, les deux éco-organismes ont entamé des démarches préparatoires pour la mise en place de la filière, à savoir :



- ✓ Les appels d'offre pour la sélection des partenaires opérationnels (PAV, traitement des déchets, transport des déchets). Ces appels d'offre ne sont pas adaptés aux DOM-COM. Les prestataires seront sélectionnés durant le mois de janvier 2013.
- ✓ La création d'une nomenclature des meubles, pour préparer les déclarations de mise sur le marché auprès de l'ADEME ;
- ✓ Le barème amont accessible aux metteurs sur le marché ;
- ✓ La possibilité pour les metteurs sur le marché de se préinscrire ;
- ✓ Des outils de communication autour des éco-organismes (web-site, réunions d'informations, etc.) ;
- ✓ Des expérimentations (Lure et Strasbourg pour Eco-mobilier ; pays de la Loire et région parisienne pour Valdelia) permettant d'évaluer :
  - les gisements de DEA collectés ;
  - les méthodes de collecte, de mise à disposition des ressourceries les DEA réutilisables ;
  - les taux de recyclage accessibles et les moyens de traitement des DEA ;
  - Coûts associés au traitement des DEA ;
  - Un business model pour la filière (pour définir les barèmes, les éco-contributions...)

### 2.1.2 Eco-organismes agréés

		
<b>Membres</b>	12 distributeurs et 12 producteurs	13 entreprises
<b>Type de DEA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEA ménagers</b> et assimilés (mixtes) de toutes catégories</li> <li>• DEA professionnels de la catégorie 5 (litterie)</li> </ul>	<b>DEA professionnels</b> de toutes catégories à l'exception de la catégorie 5 (litterie)
<b>Exemples de détenteurs</b>	<p><b>Toutes catégories :</b> Foyers, professionnels se fournissant dans des réseaux de distribution ménagers ;</p> <p><b>Catégorie 4 :</b> hébergement collectif, résidences de tourisme, hôtellerie...</p>	<p><b>Catégories 1, 2, 3, 6 et 7 :</b> mobilier de l'hôtellerie, hébergement collectif, résidences de tourisme, discothèques...</p> <p><b>Catégorie 5 :</b> cuisines de restaurants, brasseries, hébergement collectif, résidences de tourisme...</p> <p><b>Catégorie 9 :</b> bureaux; collectivité (écoles; crèches...); magasins (coiffeurs, opticiens..); hôtellerie, hébergement collectif, résidences de tourisme...</p> <p><b>Catégorie 10 :</b> Mobiliers techniques (ateliers, laboratoires...) mobiliers commerciaux (magasins) ; collectivité (écoles; crèches...).</p>



Les associés d'Eco-mobilier sont :

- Alinéa
- Alsapan
- **BUT International**
- Compagnie Continentale Simmons
- **Conforama France**
- Meubles Demeyre
- Fournier SA
- **Gautier France**
- GRAM<sup>1</sup>
- Grand Litier First Service
- COFEL
- J. P. Gruhier
- Meubles IKEA France SNC
- Hygena Cuisines
- **Maison de la Literie**
- Mobilier de France
- **Mobilier Européen<sup>2</sup>**
- Groupe Parisot
- **Roset SA<sup>3</sup>**
- **Salm SAS<sup>4</sup>**
- Sesame
- UCEM (Union Commerciale pour l'Équipement Mobilier)<sup>5</sup>
- VALCO
- WM88

Les associés de Valdelia sont :

- Arfeo
- **Buronomic<sup>6</sup>**
- **Clen<sup>7</sup>**
- Delagrave
- Eurosit
- Haworth
- **Majencia<sup>8</sup>**
- Simire
- **Sokoa<sup>8</sup>**
- Souvignet
- **Steelcase<sup>7</sup>**
- Tecnitol
- Ulmann

*Légende : En vert, les fabricants de meubles ; en gras, les distributeurs de meubles présents en Guadeloupe et repérés par Caraïbes Environnement. Quelques-uns des fabricants de meubles voient leurs produits distribués en Guadeloupe par une ou des enseignes (en gras et en vert).*

---

<sup>1</sup> Regroupement d'enseignes

<sup>2</sup> Franchiseur de Fly, Crozatier et Atlas depuis 2012 ; Fly et Crozatier sont implantés en Guadeloupe

<sup>3</sup> Distribué par Ligne Roset – Cinna (Baie-Mahault)

<sup>4</sup> Fabricant des meubles de Cuisines Schmidt (distribués en Guadeloupe) et Cuisinella

<sup>5</sup> Coopérative rassemblant Mobiclub, Monsieur Meuble, Sweelit et Tempo

<sup>6</sup> Distribué en Guadeloupe par **Vadex** (Baie-Mahault)

<sup>7</sup> Distribué en Guadeloupe par **Mobipro**

<sup>8</sup> Distribué en Guadeloupe par **Perrin de Poyen** (Baie-Mahault)

## 2.2 Estimation des gisements de DEA

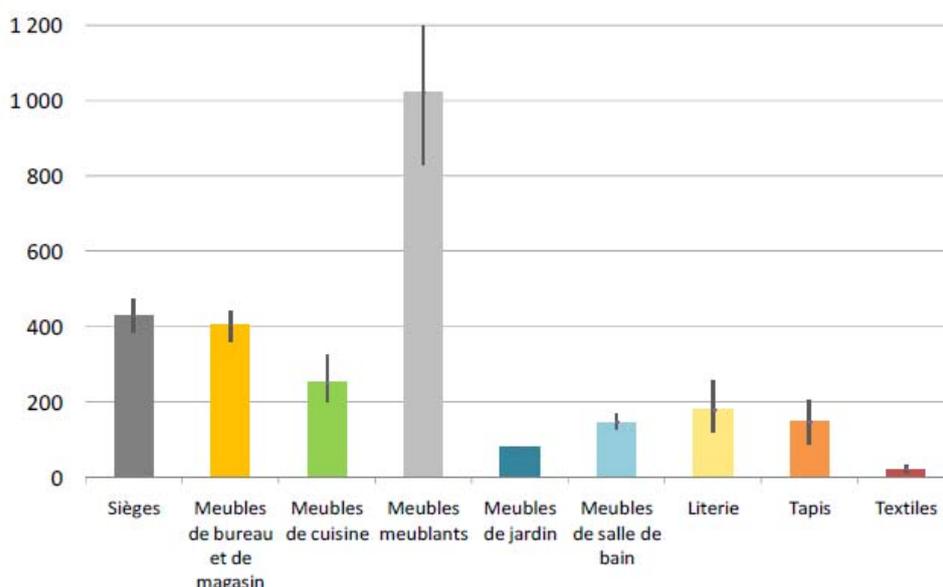
### 2.2.1 Estimation et caractérisation du gisement des DEA en Guadeloupe

- **Méthode 1 : estimation sur la base des gisements nationaux et du nombre d'habitants en Guadeloupe**

Les gisements de DEA en Guadeloupe ne sont pour l'heure pas connus avec précision. Nous avons donc réalisé une estimation des gisements annuels des DEA en Guadeloupe, sur la base des données disponibles.

Selon une étude de l'ADEME à échelle nationale (France métropolitaine et DOM), le gisement de déchets d'éléments d'ameublement est estimé à **2,7 millions de tonnes pour 2009** (avec une fourchette basse de 2,2 et une fourchette haute de 3,2 millions de tonnes), avec :

- 0,575 Mt de DEA professionnels (**21,3 %**) ;
- 2,125 Mt de DEA ménagers (**78,7 %**).



*Figure 13: Estimation des tonnages annuels de mobiliers usagés, les textiles d'ameublement et les tapis en France métropolitaine et DOM (Source : ADEME)*

Ces gisements ont été estimés à partir des informations disponibles sur les meubles mis sur le marché, leur extrapolation sur plusieurs années selon des hypothèses basées sur des évolutions de mises sur le marché (croissance du marché, caractéristiques des meubles) :

- L'inflation de l'ameublement : 1,4 % en moyenne par an (Xerfi, 2008)
- L'évolution technologique des meubles (+ 4 % bois panneau et - 4 % de bois massif en 20 ans, ADEME)
- L'augmentation de l'épaisseur des matelas (+5 % en 20 ans, ADEME)
- L'augmentation du poids des sièges (+7,5 % en 20 ans, ADEME)

Le gisement a été estimé **entre 2,2 et 3,2 millions de tonnes de déchets de DEA en 2009** (soit 2,7 Mt en moyenne).

Le niveau de précision de cette estimation est tel qu'on peut retenir ces chiffres comme **une référence dépassant la seule année 2009**.



Toutefois, ces tonnages tiennent compte des tapis et textiles d'ameublement, qui ont été exclus du champ des DEA concernés par la filière REP.

Aussi, il conviendrait d'estimer les gisements de DEA à **2,5 millions de tonnes par an**, avec une fourchette basse de 2,1 Mt et une fourchette haute de 3,0 Mt.

Le nombre d'habitants appliqué au champ de l'étude ADEME (Métropole et DOM) étant de 64 304 500 millions d'habitants (INSEE, données au 1<sup>er</sup> janvier 2009), la quantité de DEA produit en 2009 serait de **39 kg/hab.**

En Guadeloupe, la population était de 401 554 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (INSEE), le gisement total des DEA en Guadeloupe serait de **15 681 tonnes en 2009**. La précision des données ADEME permettent d'extrapoler ces données au-delà de l'an 2009, et d'obtenir un **tonnage annuel**.

**Le gisement de déchets d'éléments d'ameublement en Guadeloupe est estimé à 15 681 tonnes par an**, avec une fourchette basse de 13 150 tonnes et une fourchette haute de 18 543 tonnes par an, dont :

- ✓ **3 340 tonnes de DEA professionnels ;**
- ✓ **12 341 tonnes de DEA ménagers, soit 30,7 kg/habitant.**



Le gisement de DEA en Guadeloupe, selon les estimations réalisées par ADEME serait composé comme suit :

Catégorie de DEA	Tonnage moyen par catégorie	Part de chaque catégorie	Tonnage par matériaux								
			Bois	Panneau	Métal	Plastique	Verre	Mousse PU	Latex	Textiles	Autres
1. Meubles de salon/séjour/salle à manger	6 382	41%	2 170	2 595	1 411	114	0	0	0	0	86
2. Meubles d'appoint											
3. Meubles de chambre à coucher											
4. Literie	1 119	7%	223	44	335	7	0	310	66	127	8
5. Meubles de bureau	2 529	16%	149	517	1 703	143	0	0	0	0	18
10. Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité											
6. Meubles de cuisine	1 570	10%	127	1 066	290	7	50	0	0	0	24
7. Meubles de salle de bain	910	6%	96	715	39	5	34	0	0	0	16
8. Meubles de jardin	497	3%	2	0	35	146	0	0	0	0	314
9. Sièges	2 674	17%	356	949	551	250	0	270	0	179	118
<b>Gisement total en tonnes</b>	<b>15 681</b>	<b>-</b>	<b>3 123</b>	<b>5 886</b>	<b>4 364</b>	<b>672</b>	<b>84</b>	<b>580</b>	<b>66</b>	<b>306</b>	<b>585</b>
<b>Part des matériaux</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>20%</b>	<b>38%</b>	<b>28%</b>	<b>4%</b>	<b>1%</b>	<b>4%</b>	<b>0%</b>	<b>2%</b>	<b>4%</b>

Figure 14: Estimation des tonnages annuels (en tonnes) de mobiliers usagés pour chaque catégorie d'ameublement, sur la base des données nationales ADEME

Cette étude ADEME permet de définir la proportion de chaque catégorie de meuble, ainsi que la part de chaque matériau présent dans l'ensemble des DEA, sur la base des données constructeurs :

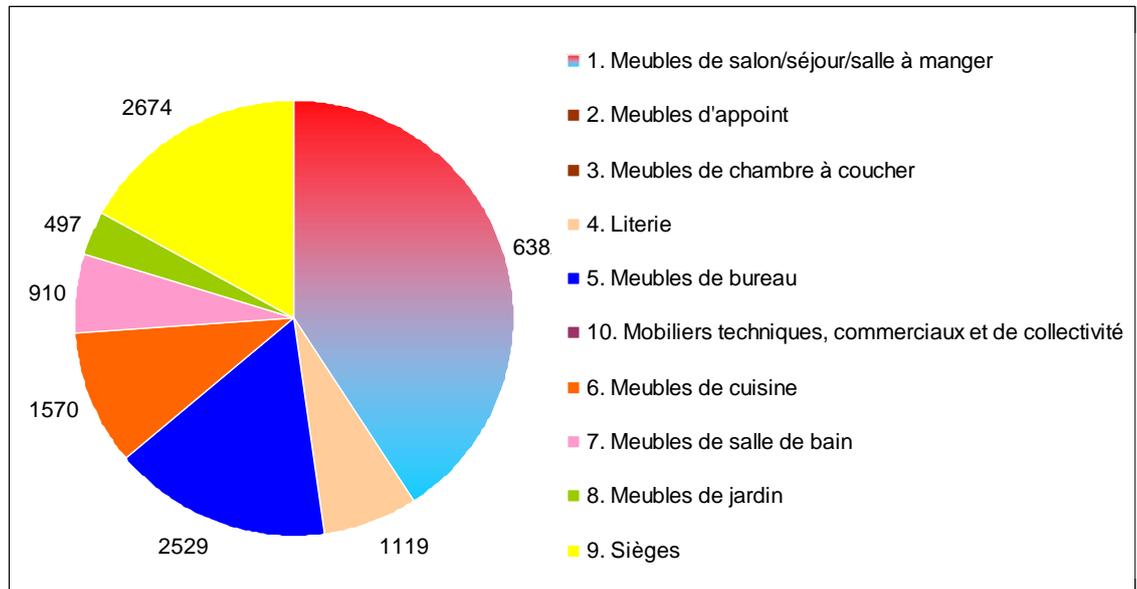


Figure 15 : Estimation du tonnage de chaque catégorie des déchets d'ameublement produits chaque année en Guadeloupe, selon la méthode 1

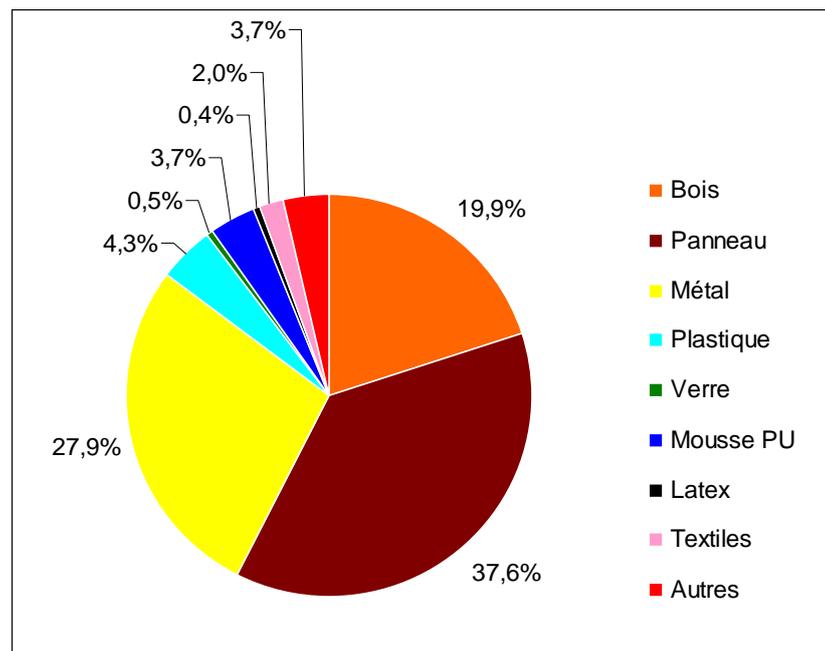


Figure 16 : Caractérisation des matériaux issus des déchets d'ameublement annuellement en Guadeloupe (en tonnes) selon la méthode 1

D'après ces estimations, les déchets d'ameublement seraient composés à 93 % de :

- Bois brut et bois panneau : **9 009 tonnes par an** ;
- Métal : **4 364 tonnes par an** ;
- Plastique : **672 tonnes par an** ;
- Mousse polyuréthane (coussins, matelas) : **580 tonnes par an** ;



- **Méthode 2 : estimation sur la base de données des éco-organismes**

Les éco-organismes ont estimé le gisement des DEA sur la base des données ADEME et d'une expérimentation menée sur le terrain, à Lure et à Strasbourg.

Eco-mobilier estime que les gisements de DEA ménagers seraient de **1,7 tonne par an**, avec une production moyenne de **27 kg/habitant** (entre 25 à 30 kg/habitant).

Les estimations ADEME sont donc revues à la baisse (33 kg/hab/an, source ADEME).

Autrement dit, les gisements de DEA ménagers en Guadeloupe seraient de **10 617 tonnes par an**.

Valdelia estime les gisements de DEA professionnels à 450 000 tonnes par an, ce qui représenterait environ **2 810 tonnes** de DEA professionnels par an en Guadeloupe.

En Guadeloupe, le gisement de DEA serait de **13 427 tonnes par an** avec :

- environ **10 617 tonnes** de DEA ménagers et assimilés ;
- environ **2 810 tonnes** de DEA professionnels par an.

Ces données sont fondées sur les estimations des éco-organismes, et sur l'hypothèse que la quantité de DEA en métropole est la même qu'en Guadeloupe.

- **Méthode 3 : estimation sur la base de données des éco-organismes corrigée**

Selon les estimations des éco-organismes, le gisement de DEA serait de 13 427 tonnes par an. Toutefois, la Guadeloupe est un territoire dont les particularités insulaires et climatiques peuvent être à l'origine d'une différence de quantité et qualité de meubles mis sur le marché et par conséquent des déchets de meubles.

- En Guadeloupe, les meubles sont assujettis à des conditions de température et d'humidité particulièrement défavorables, qui les amènent à être remplacés plus souvent qu'en France métropolitaine. A cela s'ajoute le fait que les meubles sont davantage situés en terrasse, où ils sont davantage exposés à une usure rapide ;
- Cela a pour conséquence directe une augmentation de la consommation de meubles plus forte en Guadeloupe ;
- La consommation des meubles en Guadeloupe est différente : les meubles de jardins connaissent un grand succès, davantage qu'en Métropole, notamment pour la restauration. En effet, nombreux sont les restaurants meublés avec des meubles en plastique ou en bois d'extérieur.

Ces caractéristiques peuvent se traduire par une consommation en ameublement sensiblement supérieure (en poids) en Guadeloupe qu'en métropole (données INSEE 2011). En effet, la consommation en ameublement, équipements ménagers et entretien courant de la maison est supérieure de 6% (en poids) en Guadeloupe.

Le gisement annuel de DEA en Guadeloupe corrigé serait de **14 233 tonnes** avec :

- environ **11 254 tonnes** par an de DEA ménagers et assimilés ;
- environ **2 979 tonnes** par an de DEA professionnels



- **Méthode 4 : estimation sur la base de données de mise sur le marché localement**

- ✓ **Fabricants de meubles**

D'après une étude INSEE en 2007, ce secteur représenterait 40 % du chiffre d'affaires (CA) de l'industrie des biens de consommation en Guadeloupe. Toutefois, il est très concurrencé par les produits d'importations à faible coût. (Source : INSEE-DRIRE rapport 2010, données INSEE 2007).

Les fabricants de meubles en Guadeloupe produisent :

- des meubles en bois (ébénisterie), parfois en bois de mahogany ;
- des matelas ;
- des meubles de cuisine.

La quantité de meubles mis sur le marché en Guadeloupe par les fabricants et artisans n'est actuellement pas connue.

- ✓ **Données des douanes sur l'import / export des EA en Guadeloupe**

Les données brutes telles que fournies par le service des douanes sont présentées par année entre 2008 et 2012, et selon le code douanier (cf. Annexe 5).

Les données 2012 sont incomplètes : les données correspondant au mois de décembre n'ont pas pu être communiquées. Elles ont été estimées. C'est donc l'année 2011 qui a été choisie comme année de référence pour le calcul du gisement annuel de DEA en Guadeloupe.

Les catégories auxquels appartiennent les meubles ont été définis selon les libellés des codes douaniers. Toutefois il est impossible de distinguer les meubles de salle-de-bain des meubles de jardin. Nous avons fait l'hypothèse que la part des meubles de salle-de-bain est la même qu'en métropole (6%).

- ✓ **Méthode de calcul des gisements**

La quantité et la caractérisation des meubles mis sur le marché en Guadeloupe en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 apportent des informations indispensables pour estimer déchets d'éléments d'ameublement produits chaque année en Guadeloupe. Les données de mise sur le marché du mois de décembre 2012 n'ont pas été communiquées. Cette donnée a donc été extrapolée sur la base de la connaissance du tonnage des 11 autres mois.

Ces données sont extrapolées pour estimer les quantités de meubles mis sur le marché depuis 1990 à partir des données collectées sur 5 ans en prenant en compte des évolutions du marché et les évolutions technologiques fournies par l'ADEME, ainsi que l'évolution de la population fournie par l'INSEE.

En confrontant ces données aux durées de vie respectives de chaque type de meubles, nous pouvons estimer la quantité de meubles présents en Guadeloupe sur ces vingt dernières années. La durée de vie des meubles est calculée pour chaque type de meuble, sur la base des données ADEME, et adaptés au contexte guadeloupéen (-6%). Elle est présentée en annexe 6.



✓ **Origine des meubles entrés sur le territoire guadeloupéen entre 2008 et 2012**

Les données des douanes montrent que le tonnage de meubles qui entrent sur le territoire Guadeloupéen varie selon les années.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Tonnage	14 306	11 799	14 077	13 782	12 612

Figure 17 : Tonnage des meubles introduits sur le territoire guadeloupéen entre 2008 et 2012  
(Source : douanes)

Les données n'étant pas disponibles pour le mois de décembre 2012, une extrapolation a été calculée sur la base des données des 11 autres mois.

Les meubles ainsi transportés jusqu'en Guadeloupe proviennent d'environ 70 pays différents, répartis sur chaque continent. Environ 40 % proviennent de France métropolitaine (Pays d'origine donc, par définition, de fabrication et 26 % proviennent de Chine. Les meubles proviennent ensuite de Malaisie, Italie, Brésil et Indonésie (Entre 7 et 5 % chacun). Entre 2011 et 2012 les origines ne varient pas considérablement.

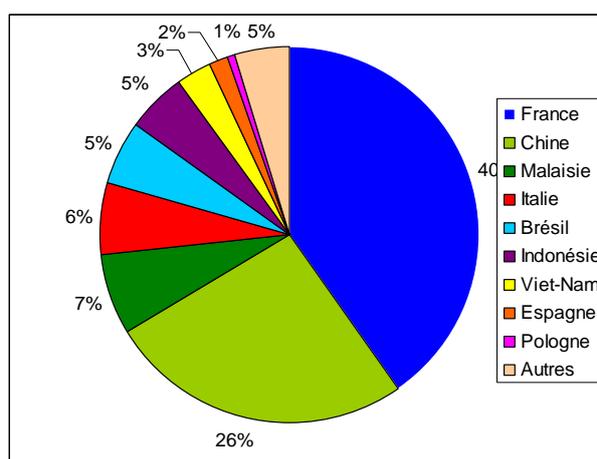


Figure 18 : Origine des meubles introduits sur le territoire guadeloupéen en 2011

En distinguant les tonnages de meubles selon la provenance (France, UE, Hors UE), nous obtenons les résultats suivants, pour les 5 années étudiées :

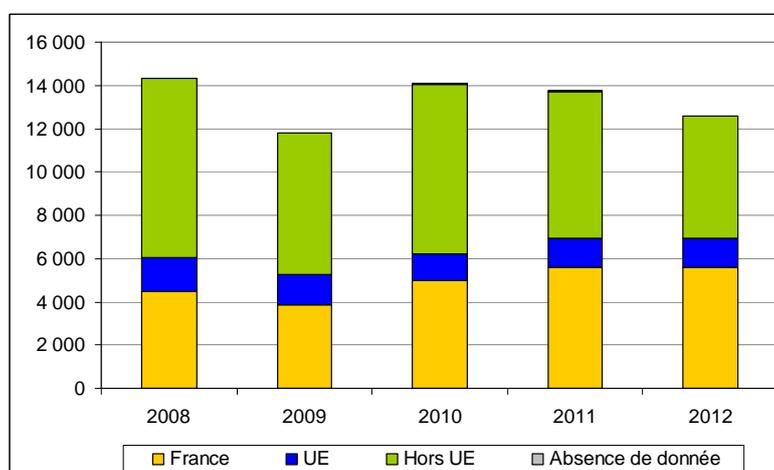


Figure 19 : Origine des meubles introduits sur le territoire guadeloupéen de 2008 à 2012

### ✓ Evolution de la mise sur le marché de 2008 à 2012

L'évolution des catégories de meubles mis sur le marché en Guadeloupe en 5 ans sont les suivantes :

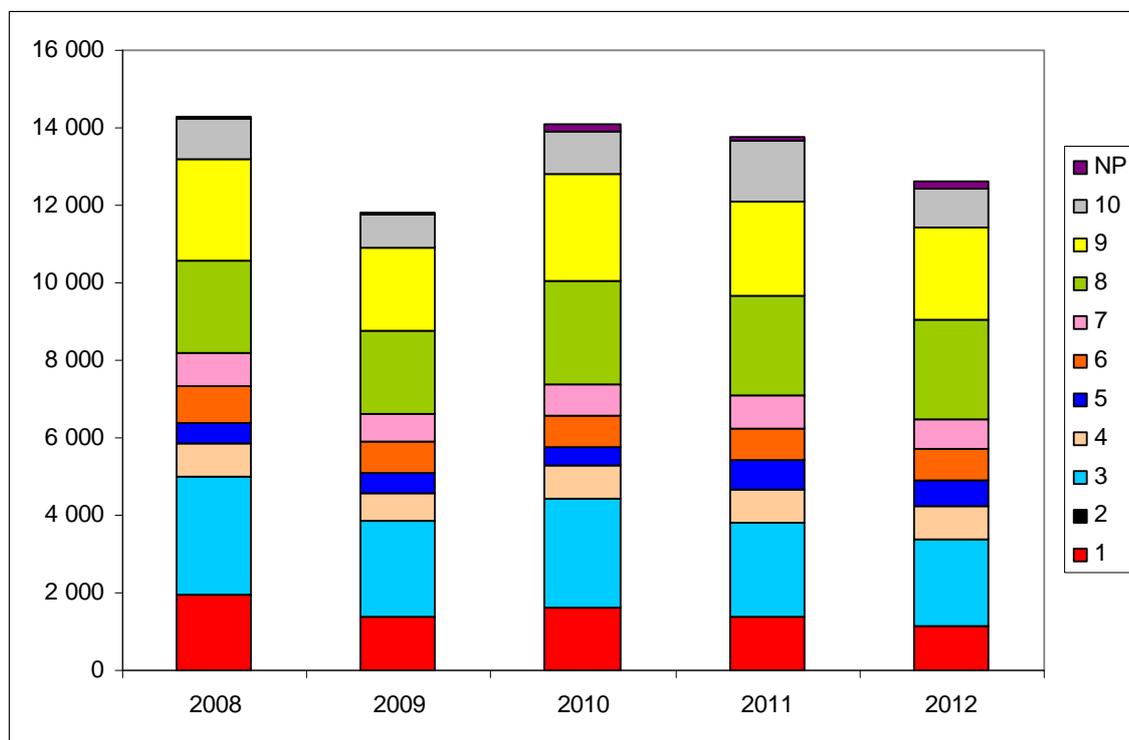


Figure 20 : Evolution des catégories de meubles mis sur le marché guadeloupéen entre 2008 et 2012 (en tonnes)

La mise sur le marché de meubles en 2009 a subi les conséquences d'une grève durant plusieurs mois et gelant l'activité locale et en particulier les entrées de produits sur le territoire. Ceci explique qu'en 2009, la quantité de meubles entrés sur le territoire ait diminué de 17,5% (en poids). En 2010, l'activité a pu reprendre comme en 2008. Toutefois, la crise économique marquant la France, et plus généralement l'Europe est probablement à l'origine d'une diminution progressive de l'importation de meubles en Guadeloupe. Entre 2010 et 2012, la quantité de meubles importés a diminué de 10% (2 % en 2011 et 8% en 2012).

En 5 ans, la répartition des meubles importés selon leur catégorie a sensiblement évolué. Parmi la totalité des meubles importés en Guadeloupe, la part des meubles de catégorie 1 a diminué de 4,8% (en passant de 14% à 9%) et celle des meubles de chambre à coucher (catégorie 3) de 3,3% (en passant de 21% à 18%). Les meubles de chambres à coucher représentaient la plus grande part de meubles importés. Désormais, il s'agit des meubles de jardin. En effet, en contrepartie, les meubles de jardin ont gagné 3,8% (en passant de 16% à 20%) sur la part globale des meubles importés, et les meubles de bureau 1,5% (atteignant ainsi 5% des meubles totaux).

La diminution du tonnage de meubles des catégories 1 et 3 peuvent être à l'origine d'une diminution du marché mais également du poids des meubles, qui contiennent de plus en plus de bois panneau, matériaux plus léger que le bois brut.

Globalement, la tendance montre que **la quantité de meubles a chuté en 2009**, à cause du contexte économique difficile en Guadeloupe à cette période. **Entre 2010 et 2012, le tonnage de meubles a globalement diminué**, à cause d'une **diminution du marché** lié à la crise économique française et européenne et de **l'évolution de la technologie**.

L'évolution de la composition globale des meubles mis sur le marché en Guadeloupe en 5 ans est présentée par la figure suivante :

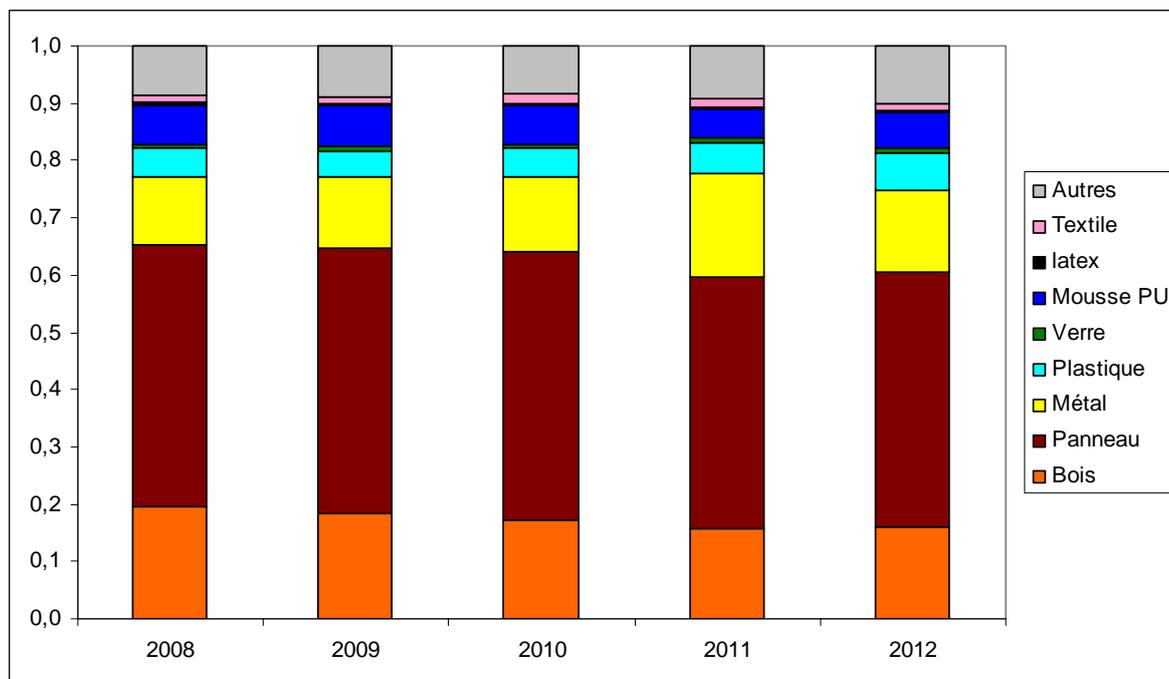


Figure 21 : Evolution de la composition globale des meubles mis sur le marché guadeloupéen entre 2008 et 2012

La part des matériaux composant les meubles mis sur le marché en Guadeloupe n'a pas significativement évolué en 5 ans. Toutefois, l'utilisation du bois a chuté de 3,8% (en poids, par rapport à la composition globale des meubles importés). Le métal est davantage présent (+2,6%), ainsi que le plastique (+1,6%). La catégorie « Autre » comprend pour environ 50 % de l'osier, du bambou et du rotin (qui ne sont pas considérés comme du bois de menuiserie) puis d'autres composés comme du caoutchouc alvéolaire et des matières plastiques alvéolaires.

### ✓ Présentation synthétique des résultats

D'après cette méthode, la quantité de DEA produit en Guadeloupe serait de **13 236 tonnes<sup>1</sup>**. La part des DEA ménagers et professionnels n'a pas pu être estimée, mais d'après les hypothèses de l'ADEME, les DEA se répartiraient comme suit :

- 10 417 tonnes de DEA ménagers,
- 2 819 tonnes et les DEA professionnels.

<sup>1</sup> Hors fabrication locale, dont les gisements n'ont pas été renseignés.

La caractérisation des DEA estimés selon la méthode 4 est représentée par les graphiques suivants :

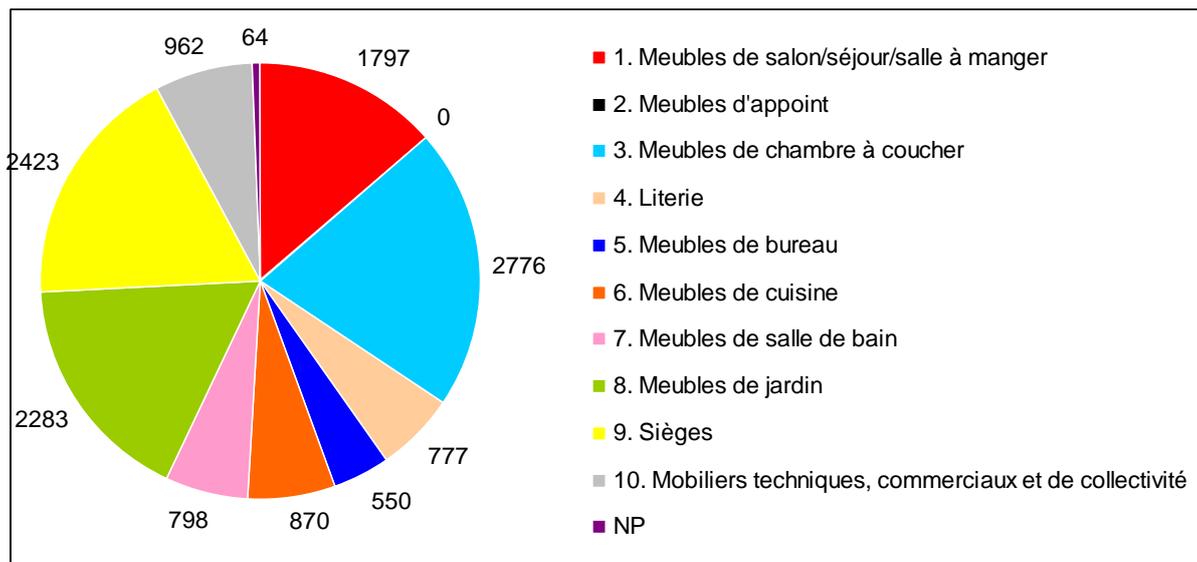


Figure 22 : Estimation du tonnage de chaque catégorie des déchets d'ameublement produits en 2011 en Guadeloupe, selon la méthode 4

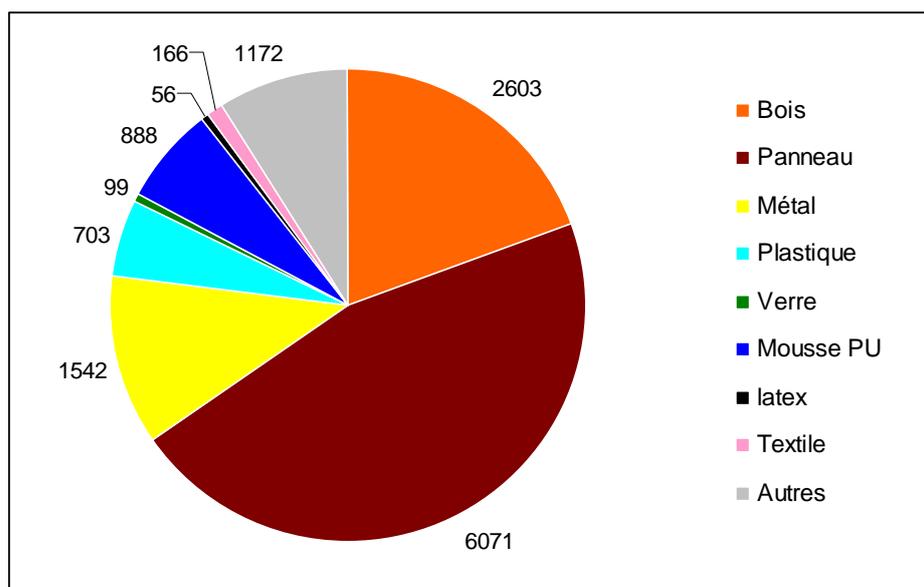


Figure 23 : Caractérisation des matériaux issus des déchets d'ameublement annuellement en Guadeloupe (en tonnes) selon la méthode 4

## 2.2.2 Analyse des estimations de gisement selon les 3 méthodes

Pour mémoire, les estimations de DEA produits en 2011 en Guadeloupe sont récapitulées dans le tableau et le graphique suivant :

	Méthode 1	Méthode 2	Méthode 3	Méthode 4
Principe de la méthode	Estimation selon les données de l'ADEME, par nombre d'habitants	Estimation selon les données des éco-organismes, par nombre d'habitants	Estimation 2 corrigée selon des hypothèses adaptées au contexte guadeloupéen	Estimation à partir des données des douanes
DEA ménagers	12 340	10 617	11 254	10 417
DEA professionnels	3 340	2 810	2 979	2 819
Total	15 681	13 427	14 233	13 236

Figure 24 : Comparaison du gisement de DEA selon les quatre méthodes d'estimation

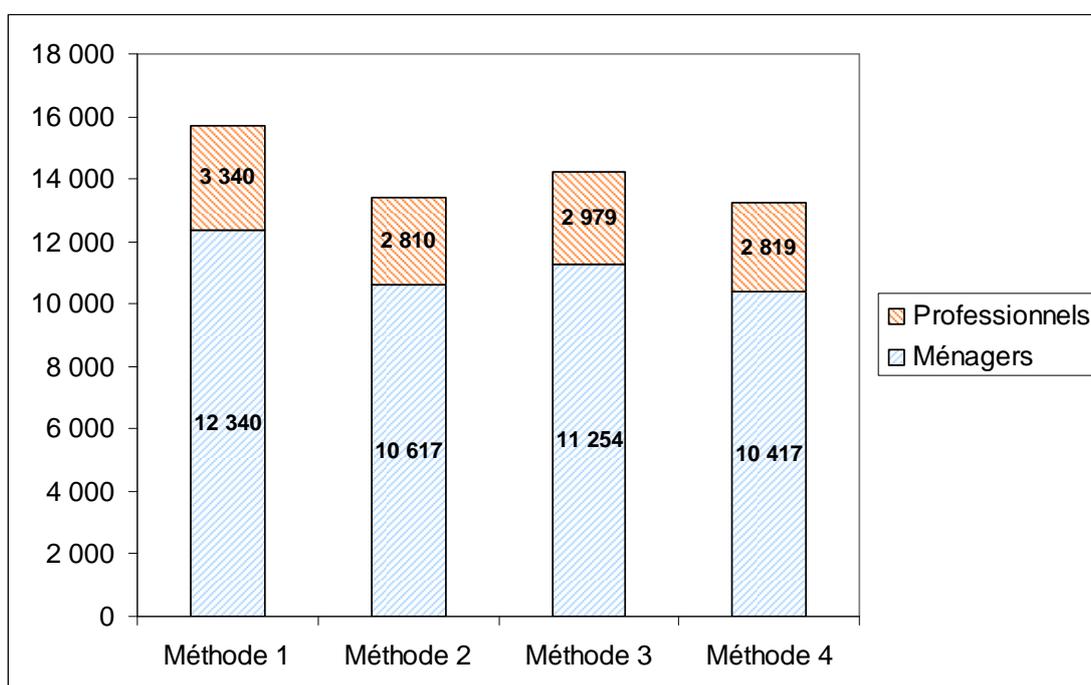


Figure 25 : Représentation graphique du gisement de DEA selon les trois méthodes d'estimation

Les données ADEME semblent surestimer les tonnages de DEA produits chaque année. C'est également l'observation qu'ont pu émettre les éco-organismes qui ont, sur la base d'expérimentations, revu légèrement à la baisse ces données. En revanche, les méthodes 3 et 4 semblent concorder, pour des valeurs respectives de **13 427** et **13 236 tonnes**. Le gisement de DEA serait donc supérieur à 13 236 tonnes mais inférieur à 14 233 tonnes.

Les données fournies par les éco-organismes ne permettent pas d'apporter de nouvelles informations quant à la répartition des meubles selon les catégories fixées par la réglementation. Nous pouvons toutefois comparer les résultats des méthodes 1 et 4. La méthode 1 ne permet pas de distinguer les catégories 1, 2 et 3, ni les catégories 5 et 10.

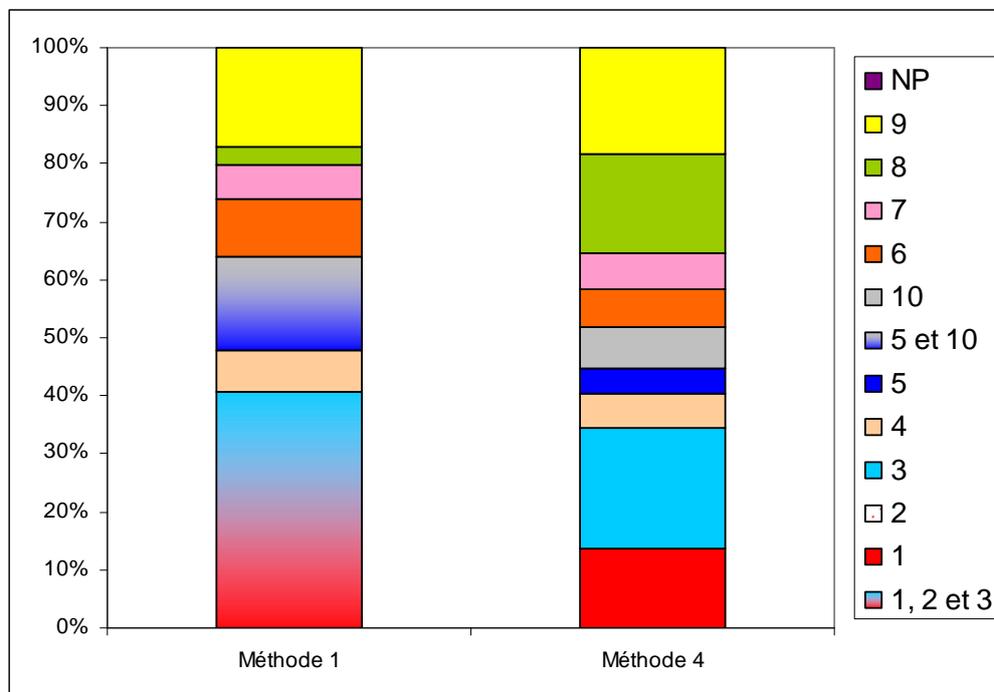


Figure 26 : Répartition des meubles en fonction de leur catégorie selon les méthodes 1 et 4.

La composition des meubles est variable d'une région à l'autre, puisque les habitudes de consommation sont différentes. Ceci explique les divergences observées par ces deux méthodes d'estimation de gisement de DEA.

Les catégories 1,2 et 3 représentent près de 41 % du gisement national estimé par l'ADEME alors qu'il ne représenterait en Guadeloupe que 35 % du gisement régional. En revanche, la part des meubles de jardin (meubles en osier, bambou, bois teck...) représenterait plus de 17 % en Guadeloupe lorsqu'il ne couvre que 3 % du gisement national de DEA. Le gisement de meubles de jardin estimé par la méthode est de 497 tonnes par an. Sur l'hypothèse qu'il y a en Guadeloupe **160 772 ménages** (source : INSEE 2009), cela représente **3,1 kg de meubles de jardin par foyer** en moyenne (hors sièges). Cette valeur semble sous-estimer les gisements réels de meubles de jardin jetés chaque année en Guadeloupe. D'après la méthode 4, il y aurait plutôt **14,1 kg de meubles de jardin par foyer**. Les foyers guadeloupéens se fournissent davantage en **meubles de jardin** en Guadeloupe, souvent disposés en terrasse, et parfois dans les salles de séjour, salon et salle-à-manger. De plus, il est d'usage que de nombreux restaurateurs utilisent des meubles de la catégorie 8 « meubles de jardin », plutôt que des meubles de la catégorie 1 « meubles de salon/cuisine/séjour » dans leurs salles de réception ou leurs terrasses.

Les sièges représentent 18 % du gisement des DEA pour la méthode 1 comme pour la méthode 4. Il s'agit d'une part conséquente du gisement total.

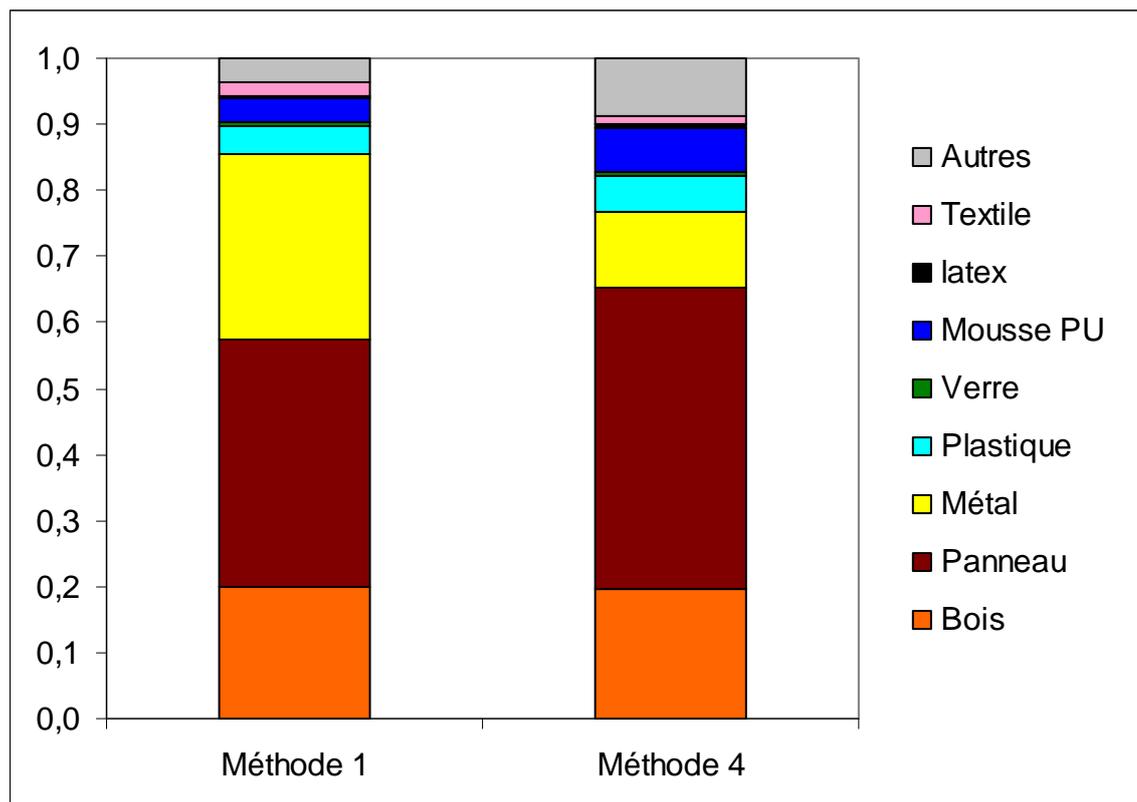


Figure 27 : Caractérisation de la composition des DEA selon les méthodes 1 et 4

Comme le montre la figure ci-dessus, les deux estimations montrent des résultats comparables pour le bois brut, le verre, le latex, le textile. Selon les données, la part de plastique dans le gisement global des meubles en Guadeloupe est sensiblement supérieure que celle du gisement national (5,3 % contre 4,3 %). La composition globale des DEA en Guadeloupe semble compter davantage de bois panneau et moins de métal. Il y a davantage de composants « autres » tels que l'osier ou le bambou qui composent des meubles de jardin, et parfois d'intérieur.



### 2.2.3 Gisements prévisionnels

L'INSEE a publié une étude en 2011 selon laquelle la population de la Guadeloupe n'augmentera pas significativement durant les prochaines années. En effet, en 2040, la population serait de 404 000 habitants (contre 401 554 aujourd'hui).

Si les gisements de DEA évoluent, ce serait donc plutôt dû à des changements d'habitudes, des qualités de meubles différentes (durées de vie, compositions) ou des variations de la consommation des ménages. La méthode 4 estime les gisements de DEA jusqu'à 2017, comme le montre la figure suivante.

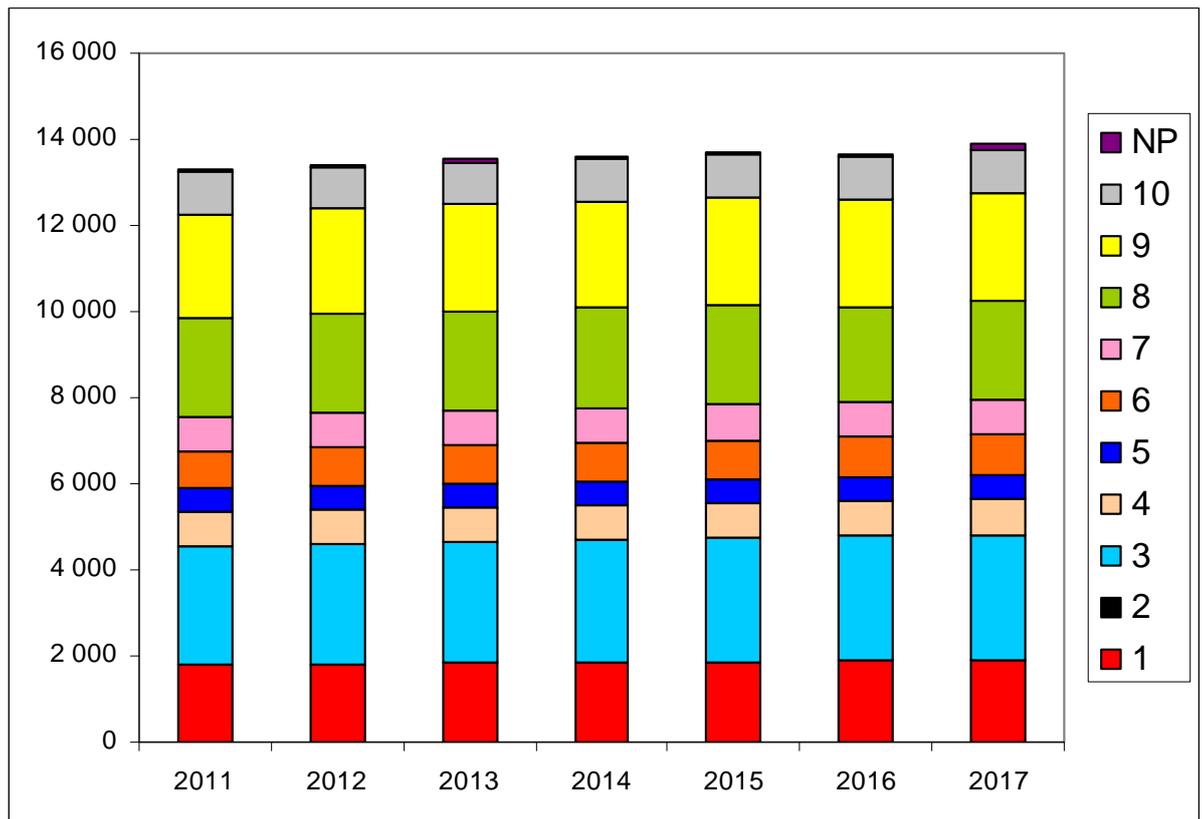


Figure 28 : Estimation de la production de DEA de 2011 à 2017

La croissance de la population du début des années 90, l'évolution de la composition des meubles aurait pour répercussion une augmentation de la quantité de déchets durant plusieurs années, toutefois contre-balançée par la chute de l'activité en Guadeloupe en 2009.

A l'heure actuelle, trop peu de données sont disponibles sur les gisements de DEA passés et actuels. C'est pourquoi l'année 2013 sera une année expérimentale qui permettra de valider ou non les estimations des gisements, de mieux connaître la production des DEA et ainsi, d'anticiper l'évolution de celle-ci.



## 2.3 L'organisation actuelle de la collecte des déchets d'éléments d'ameublement en Guadeloupe

### 2.3.1 L'organisation de la collecte des encombrants en Guadeloupe

La collecte des DEA est réalisée selon deux scénarii différents et complémentaires, que choisissent de mettre en place les collectivités :

- Collecte en porte-à-porte ;
- Dépôt volontaire en déchèterie (ou, rarement, sur des points de collecte).

Une étude a récemment été réalisée à par l'ADEME afin de caractériser les gisements des ordures ménagères et encombrants collectés en 2011 en Guadeloupe (MODECOM, 2011).

D'après cette étude, **90 % des encombrants sont collectés en porte-à-porte**, contre **10 % collectés par apport volontaire en déchèterie**.

Type d'encombrants	Collecte en porte-à-porte	Apport volontaire
Hors déchets verts	59 416 tonnes	6 531 tonnes
Déchets verts	6 531 tonnes	3 854 tonnes
Hors déchets verts	148 kg/habitant <sup>1</sup> /an	16 kg/habitant/an
Tous les encombrants	204 kg/habitant/an	

Figure 29 : Estimation des gisements d'encombrants collectés en 2011 en Guadeloupe

Par comparaison, la production annuelle d'encombrants par habitant en Guadeloupe est très proche de celle de métropole (respectivement 218 kg/hab/an en Guadeloupe et 204 kg/hab/an. En revanche, les moyens de collecte sont très différents : plus de **dix fois plus de déchets encombrants sont collectés en porte-à-porte** en Guadeloupe, à défaut de la collecte en déchèterie.

### 2.3.2 La collecte en porte-à-porte

#### Organisation

Actuellement en Guadeloupe, dans le cadre de la collecte en porte-à-porte, les DEA ne sont pas collectés séparément. Ils sont **collectés avec les encombrants**. La grande majorité des collectivités de Guadeloupe a opté pour une collecte en porte à porte **planifiée et organisée par secteur**.

<sup>1</sup> Population en Guadeloupe au 1<sup>er</sup> janvier 2012 : 401 554 habitants (INSEE).

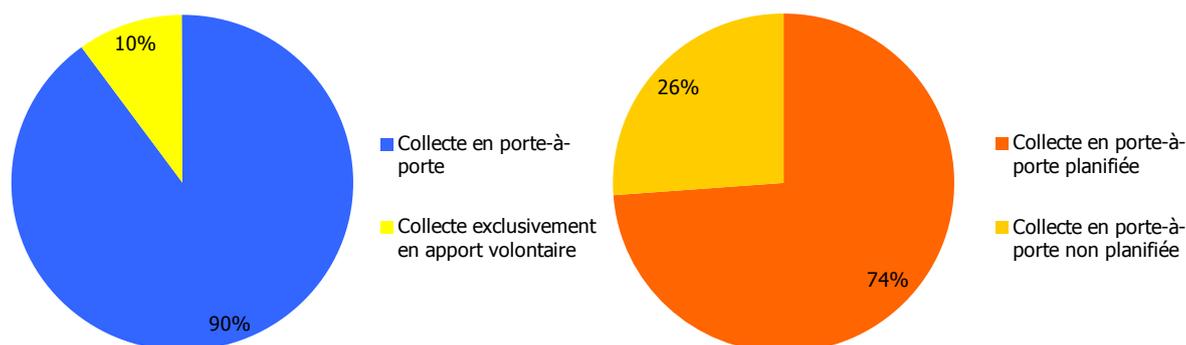


Figure 30 : Organisation de la collecte des encombrants en Guadeloupe (Source : Caraïbes Environnement, sur la base d'entretiens avec les collectivités)

Seules trois collectivités ne font pas de collecte en porte à porte :

- La commune de Vieux-Fort, qui collecte les encombrants deux fois par an au moyen de « **PAV mobiles et temporaires** ». Deux bennes de 30m<sup>3</sup> sont mises à disposition des administrés environ 2 jours par secteur, sont évacuées puis sont de nouveau mises à disposition dans un autre secteur, jusqu'à ce que tout le territoire ait été desservi. Toutefois, il arrive que des collectes ponctuelles aient lieu durant l'année, afin de collecter des dépôts sauvages ;
- La commune de Bouillante a mis à disposition des administrés 2 bennes de 30 m<sup>3</sup> sur un **site d'apport volontaire** situé au bourg. Ce dispositif permet de collecter séparément les encombrants métalliques des autres (tout venant). Les DEEE sont collectés par ailleurs.
- La commune de Saint-François, dont la démarche incite les administrés à déposer les encombrants à la **déchèterie exclusivement**. Occasionnellement toutefois, lorsque les administrés ne peuvent se rendre en déchèterie (non véhiculés, invalides...), ils se font collecter leurs encombrants par un service en porte-à-porte à la demande.

Si 74 % des communes ont opté pour une **collecte planifiée et organisée par secteurs territoriaux**, d'autres ont choisi de collecter les encombrants **exclusivement sur demande des administrés** ou bien lorsque le **besoin a été identifié par les services territoriaux**. Enfin, certaines communes collectent à la fois selon un calendrier défini, et sur demande des administrés lorsqu'ils formulent un besoin particulier (élagage, déménagement, etc.). Pour la collecte sur demande, certaines communes mettent à disposition des bennes pour les administrés, selon le type d'encombrants (Baie-Mahault, par exemple).

La fréquence de la collecte en porte-à-porte varie selon les collectivités. Elle peut être hebdomadaire (comme pour les communes de Morne-à-l'eau et Sainte-Anne), bi-mensuelle (CCMG) ou mensuelle (Communes de la CANBT) selon le secteur concerné au sein du territoire. La fréquence de collecte reportée dans la figure 31 est exprimée par secteur (sauf pour les communes qui n'ont pas divisé le territoire par secteur pour la collecte, comme Pointe-à-Pitre).

La durée d'une collecte d'encombrants varie d'une commune à une autre (une matinée à une semaine), ainsi que le nombre de secteurs couverts par une journée collecte (1 à 5). Ainsi, dans certaines communes, les encombrants sont collectés tous les jours à au moins un endroit sur le territoire (Sainte-Anne, Goyave), ou bien 3 jours sur 4 (Gosier), ou une journée par semaine (Baillif, Gourbeyre).



La collecte des encombrants en porte-à-porte en Guadeloupe est **généralisée (90% des communes)**. La **quantité** d'encombrant collectés par ce biais est généralement **très importante**. Cela se traduit pour les collectivités par des moyens logistiques et humains « lourds » dans un contexte financier difficile.

Bien que cela ne soit pas encore systématique, la collecte des encombrants est généralement réalisée en **flux séparés** :

- 63 % des communes réalisent une rotation séparée des déchets verts ;
- 41 % des communes réalisent une rotation séparée pour les DEEE ;
- 30 % des communes réalisent une rotation séparée de la ferraille.

Les encombrants qui ne sont pas collectés en flux séparés (tout venant) représentent une part importante des tonnages collectés en porte-à-porte.



Commune	Points d'apport volontaire	Porte-à-porte	Planifiée	Sur demande	Collecte séparée des DV	Collecte séparée des DEEE	Collecte séparée des métaux	Fréquence de la collecte des encombrants par secteur
Baie-Mahault	Déchèterie en projet (Trioncelle)	x	x	x	x	x	x	Bimensuelle à mensuelle
Abymes	Déchèteries de Petit-Pérou et de la Gabarre	x	x	non	non	x	non	Bimensuelle à mensuelle
Pointe-à-Pitre		x	+/-	non	x	non, +/-	non, +/-	Quotidien
Goyave		x	x	non	nc	nc	nc	Mensuel
Morne-à-l'Eau	Déchèterie en projet	x	x	x	x	x	non	Hebdomadaire
Moule	Déchèterie du moule	x	-	x	x	x	x	Hebdomadaire en moyenne
Saint-François	Déchèterie de Saint-François	non	-	-	x	x	x	Occasionnel
Sainte-Anne	Déchèterie en projet	x	x	x	x	non	non	hebdomadaire
Gosier		x	x	non	x	x	x	Trois fois par mois
Désirade	Déchèterie de Désirade (en réhabilitation)	x	x	x	non	non	non	Hebdomadaire (à terme, mensuelle)
Terre de Bas	Déchèterie en projet	x	x	non	non	x	x	Hebdomadaire
Terre de Haut	Déchèterie en projet	x	x	non	x	non	non	Hebdomadaire
Marie-Galante	Point de collecte DEEE	x	x	non	x	non	non	Bi-mensuelle
Petit-Canal	Point de collecte des DEEE	x	x	non	x	x	non	Hebdomadaire
Port-Louis		x	x	non	x	x	x	Hebdomadaire
Anse-Bertrand	Plateforme de stockage ou déchèterie en projet	x	x	non	x	non	non	Bimensuelle à mensuelle
Gourbeyre		x	x	x	x	non	non	Hebdomadaire
Baillif	Déchèterie en projet	x	x	x	x	non	non	Hebdomadaire
Basse-Terre		x	x	x	x	non	non	Hebdomadaire
Saint-Claude		x	x	x	x	non	non	Hebdomadaire
Deshaies	Déchèterie de Deshaies. Déchèterie du Lamentin bientôt ouverte et déchèterie mobile à venir	x	x	non	non, +/-	non, +/-	non, +/-	Mensuel
Sainte-Rose		x	x	non	non, +/-	non, +/-	non, +/-	Mensuel
Lamentin		x	x	non	non, +/-	non, +/-	non, +/-	Mensuel
Petit-Bourg		x	x	non	non, +/-	non, +/-	non, +/-	Mensuel
Pointe-Noire		x	x	non	non, +/-	non, +/-	non, +/-	Mensuel
Bouillante	PAV encombrants, point de collecte DEEE sur RDV	non	-	-	x	x	x	Enlèvement bimensuel
Trois-Rivières	Déchèterie en projet	x	x	nc	x	x	x	Mensuel
Vieux-Fort	PAV mobile et temporaire 2 fois dans l'année	non	x	non	x	non	non	Occasionnel
Vieux-Habitants	Plateforme DEEE, déchèterie en projet	x	non	x	nc	nc	nc	2 à 3 fois par an
Capesterre Belle-Eau	Déchèterie en projet	x	x	nc	nc	nc	nc	nc

Figure 31 : Organisation de la collecte des encombrants en Guadeloupe en 2012, sur la base d'entretiens avec les collectivités



Dans plusieurs communes, la collecte en porte-à-porte actuelle des encombrants rencontre des difficultés.

Les DEA sont déposés au bord de la route, et ne sont pas stockés à l'abri des intempéries. Ils gisent parfois au bord des routes **pendant plusieurs semaines** avant d'être collectés, alors qu'ils doivent généralement être déposés la veille de la collecte. Les DEA s'abiment rapidement dans ces conditions. La cause est soit un problème de **non-respect des consignes par les administrés** (parfois mal informés ou bien peu sensibles à la démarche), ou bien de **l'organisation** qui n'est pas adaptée au gisement d'encombrants.



*Figure 32 : Encombrants restant au bord de la chaussée pendant plusieurs semaines (décembre 2012, source : Caraïbes Environnement)*



*Figure 33 : DEA particulièrement abîmés, posés sur des déchets verts et des déchets en mélange (Source : Caraïbes Environnement)*

Il n'est pas rare que les DEA soient **stockés avec des déchets dangereux** (DEEE, DDS...).



*Figure 34 : Déchets encombrants : meuble de buffet (DEA) et réfrigérateur (DEEE) (Source : Caraïbes Environnement)*



*Figure 35 : Déchets encombrants : chaise (DEA), électroménager (DEEE), pot de peinture (DDS) et autres déchets (en bois, ferraille, carton, plastique) (Source : Caraïbes Environnement)*

Bien qu'ils n'aient pas vocation à être collectés en porte-à-porte par les services territoriaux, il n'est pas rare que des déchets professionnels et des déchets de construction (ferraille, gravats, taules) se retrouvent parmi les encombrants.

Certaines collectivités ont toutefois mis en place un système de collecte en porte à porte des encombrants qui se veut bien encadré. C'est le cas, par exemple, de Baie-Mahault ou de Morne-à-L'eau, qui ont mis en place :

- Un système de porte-à-porte **planifié** ;
- Un **guide d'information** à l'usage des habitants avec les consignes, le calendrier et le circuit des collectes ;
- Une collecte séparée des **déchets verts** et une collecte séparée des DEEE.
- La **mise à disposition gratuite de bennes** en cas de besoins spécifiques (déménagement, abattages d'arbres..) pour les administrés de Baie-Mahault.

Ainsi, certaines communes parviennent par le biais d'une **collecte en porte-à-porte adaptée**, et éventuellement **complétée par la mise à disposition d'une déchèterie proche**, à gérer la collecte des encombrants de façon régulière et régulée.

Toutefois, et parfois en dépit des efforts effectués par les communes, il subsiste des « dépôts sauvages » déposés dans des endroits inappropriés : dans des lieux qui ne sont pas desservis par une collecte en porte à porte régulière, au pied des PAV des emballages ménagers, en milieu naturel parfois protégé...

**Les consignes de ramassage d'encombrants sont souvent mal appliquées**, en particulier dans le cadre des collectes non planifiées, soit par **manque d'information**, soit par **désintéressement** des administrés à la démarche. De plus, **l'absence de déchèterie** dans de nombreuses communes est source d'une grande production d'encombrants déposés dans l'attente d'une collecte en porte-à-porte. Bien que les communes rattachées au SICTOM aient accès à la **déchèterie de la Gabarre** tous les administrés ne font pas le déplacement, et ne sont même parfois pas informés qu'ils y ont accès.

### Tonnage de DEA collectés en porte-à-porte en 2011

D'après les données MODECOM, **59 416 tonnes d'encombrants ont été collectés en 2011** en Guadeloupe. Comme le montre la figure précédente, une grande partie des encombrants correspond à des déchets verts (37 %), et à des DEEE (15%). Les encombrants, hors déchets verts et hors DEEE sont estimés à **28 520 tonnes**.

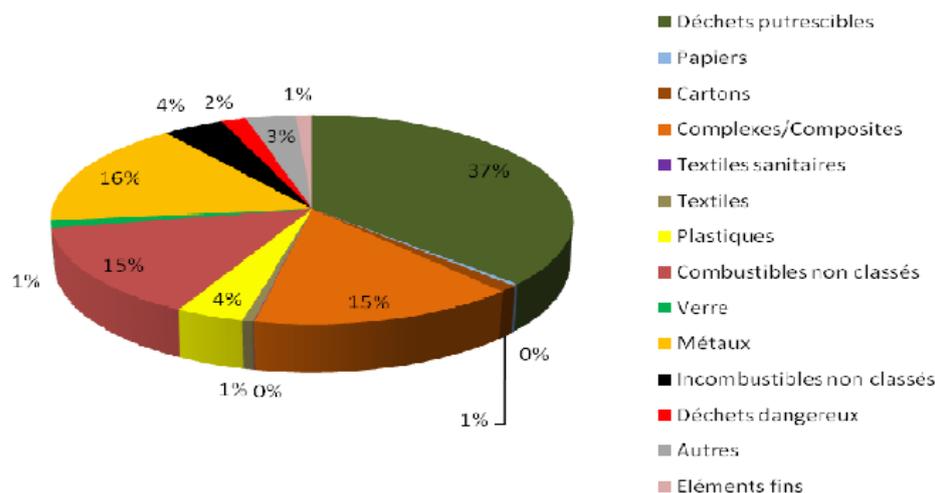


Figure 36 : Caractérisation des gisements d'encombrants collectés en porte-à-porte en 2011 en Guadeloupe (Source : MODECOM, 2011)

Les données fournies par cette étude ne précisent pas les gisements de déchets issus d'éléments d'ameublement. Ces derniers sont inclus dans les catégories de déchets MODECOM suivantes :

- ✓ Combustibles non classés, n° 08.02 (bois, caoutchouc...) ;
- ✓ Métaux, n° 10.03 (ferreux) et 10.04 (non ferreux) ;
- ✓ Plastique, n° 07.05 ;
- ✓ Textiles, n° 05.01 ;
- ✓ Verre, n° 09.03 ;
- ✓ Incombustibles non classés ;
- ✓ Autres (principalement des matelas).

Ces catégories représentent 42 % du gisement total des encombrants collectés ou encore 62 % des encombrants hors déchets verts, soit **24 841 tonnes** par an. Il s'agit d'une fourchette haute du gisement des DEA collectés.

Catégorie	Gisement tonne/an
• <b>Métaux</b>	<b>9 463</b>
Combustibles non classés	8 872
Plastique	2 366
Textile	591
Verre	591
Incombustibles non classés	2 366
Autres	591
• <b>Total hors métaux</b>	<b>15 378</b>
<b>Total</b>	<b>24 841</b>

Figure 37 : Estimation des DEA collectés en porte-à-porte en 2011 en Guadeloupe

Sur la base d'estimations collectées auprès des collectivités et des déchèteries, il a été difficile d'obtenir une estimation précise et exacte des DEA parmi les encombrants collectés en porte-à-porte et parmi les déchets « tout venant » au sein des déchèteries. En effet, la proportion de déchets d'ameublement collectés varie d'une collecte à l'autre, d'un jour à l'autre (la période la plus propice à la collecte de DEA pour certaines communes est la fin d'année).

Nous estimons la part des déchets d'ameublement à :

- 50 à 60 % des encombrants non métalliques hors déchets verts ;
- 30 à 40 % des encombrants métalliques hors DEEE.

D'après ces estimations, les DEA collectés en porte-à-porte représenteraient **10 528 tonnes à 13 012 tonnes par an.**

### 2.3.3 Dépôt volontaire en déchèterie

Seuls 10 % des encombrants sont déposés en déchèterie, soit 6 531 tonnes en 2011 selon les données MODECOM de l'ADEME. Cela est probablement lié aux habitudes de la collecte en porte-à-porte proposée par la majorité des collectivités de Guadeloupe. Or, le dépôt volontaire en déchèterie reste le moyen privilégié pour assurer un tri et un stockage des déchets dans des conditions conformes à la réglementation. Actuellement, seules sept déchèteries sont installées en Guadeloupe :

- Déchèterie de la Gabarre ;
- Déchèterie de Petit-Pérou ;
- Déchèterie de Capesterre-Belle-Eau ;
- Déchèterie de Deshaies ;
- Déchèterie du Moule ;
- Déchèterie de Saint-François.

D'après l'étude MODECOM de l'ADEME, les artisans-professionnels ne représentent que 20 % des visiteurs mais ils déposent en moyenne **163 kg de déchets par visite**, contre **64 kg pour les visiteurs particuliers**. Ainsi :

- ✓ **61 %** des gisements d'encombrants déposés en apport volontaire en déchèterie provient des **ménages** ;
- ✓ **39 %** provient des **artisans-professionnels**.

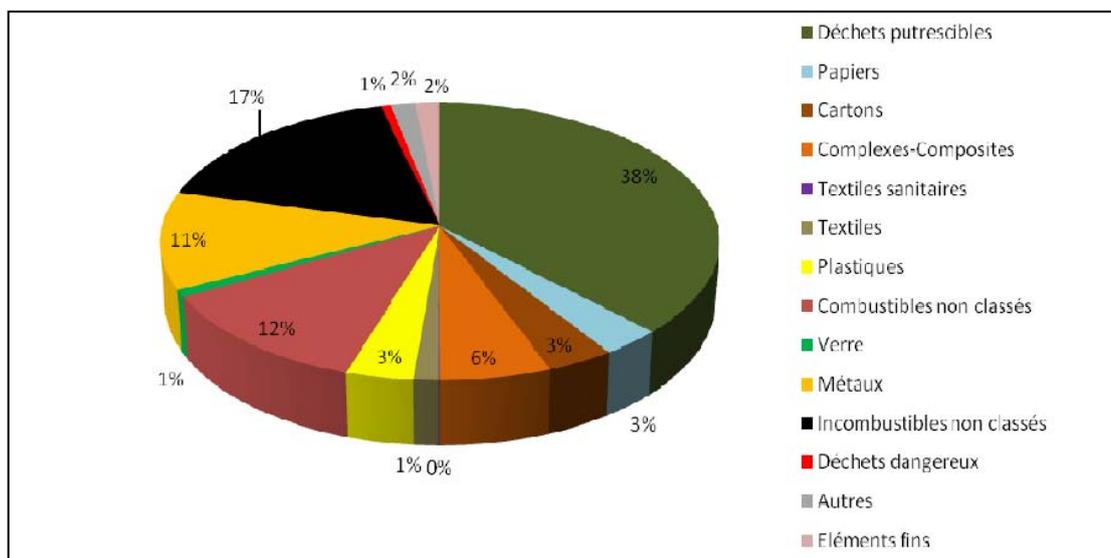


Figure 38 : Caractérisation des encombrants déposés en apport volontaire en déchèterie (Source : MODECOM, 2011)

Catégorie	Gisement tonne/an
• Métaux	718
Combustibles non classés	784
Plastique	196
Textile	65
Verre	65
Incombustibles non classés	1 110
Autres	65
• Total hors métaux	2 285
<b>Total</b>	<b>3 004</b>

Figure 39 : Estimation des DEA collectés en déchèterie en 2011 en Guadeloupe

Les DEA déposés en déchèterie sont estimés à **1 358 à 1 658 tonnes** en 2011.



De nombreuses déchèteries sont en projet dans les communes suivantes, dont la majorité devraient voir le jour à la fin de l'année 2013 ou au début de l'année 2014.

- Lamentin (ouverture prévue en mars 2013) ;
- Morne-A-L'eau ;
- Sainte-Anne ;
- Baie-Mahault ;
- Goyave ;
- CCMG ;
- Vieux-Habitants ;
- Déchèterie mobile CANBT (à venir très prochainement) ;
- Bouillante ;
- Trois-Rivières ;
- Vieux-Fort ;
- Anse Bertrand (plateforme ou déchèterie) ;
- Terre de Haut ;
- Terre de Bas ;
- Désirade (déchèterie à réhabiliter)

La collecte en déchèterie devrait ainsi être plus performante d'ici les prochaines années.

#### 2.3.4 *Dépôt volontaire sur centre de tri des métaux*

Des déchets d'éléments d'ameublement sont parfois directement déposés sur des points de regroupement ou des sites de traitement des métaux. Il s'agit dans la plupart des cas de détenteurs professionnels qui les y déposent en vue de leur traitement. Il s'agit essentiellement des DEA professionnels, dont la quantité toutefois n'a pu être estimée.

#### 2.3.5 *Quantité totale de DEA collectés en Guadeloupe en 2011*

D'après les estimations basées sur les données MODECOM, la quantité annuelle de DEA collectés en Guadeloupe en 2011 seraient comprise entre **11 886 tonnes** et **14 670 tonnes**. Il s'agit essentiellement des DEA ménagers et assimilés.

Cette valeur n'est pas trop éloignée de l'estimation de production de DEA ménagers et assimilés de 13 427 à 14 233 tonnes par an (dont 10 500 tonnes environ de DEA ménagers et assimilés). Cette valeur pourra toutefois être précisée en 2013, car les DEA seront désormais pesés séparément.



## 2.4 Réemploi et traitement des DEA en Guadeloupe

### 2.4.1 *Le réemploi et la réutilisation des éléments d'ameublement*

Le réemploi et la réutilisation des éléments d'ameublement est une pratique qui existe déjà en Guadeloupe, grâce à l'activité de KAZABROK, une brocante sociale et solidaire. Cette brocante est bien connue des communes avoisinant les Abymes, et des accords sont actuellement envisagés pour leur octroyer un accès aux DEA collectés au Gosier et à la déchèterie de la Gabarre. Cette démarche s'inscrit parfaitement dans la nouvelle filière REP des DEA.

Par ailleurs, la Guadeloupe compte des brocantes, comme *Le passé recomposé* ou *le passé retrouvé* qui vendent des meubles anciens, ainsi que des ébénisteries (Mahogany meubles) ou artistes indépendants qui réemploient des meubles usagés (*C'la*).

Par ailleurs, **Agipsah** est une association solidaire qui fabrique des meubles, mais qui, potentiellement, peut éventuellement être intéressé par la rénovation de meubles abîmés.

La quantité de DEA réemployés n'a pas pu être estimée à défaut de données et informations suffisantes. Toutefois, KAZABROK estime que la quantité de meubles réemployés est inférieure à 200 tonnes.

### 2.4.2 *Le recyclage, la valorisation et l'enfouissement des DEA en Guadeloupe*

Les encombrants sont actuellement :

- ✓ Soit pris en charge par les sociétés AER ou SNR pour la fraction métallique ;
- ✓ Soit enfouis en ISDND (Gabarre ou SITA Esperance).

Actuellement, en Guadeloupe, **aucune structure ne permet de valoriser le bois**, qui représenterait près de 60 % du gisement des déchets d'ameublement.

De plus, bien qu'il existe deux structures capables de recycler les emballages plastiques (ECODEC et Caribéenne de Recyclage), **aucune ne recycle des plastiques issus de meubles**. Par ailleurs, le **tissu n'est ni recyclé ni valorisé** en Guadeloupe.

Pour l'heure, le taux de recyclage et de valorisation des DEA est donc très faible. La grande majorité du gisement des DEA collectés est enfoui.

Seules les portions métalliques des meubles (professionnels et ménagers) sont recyclées en Guadeloupe, via AER ou SNR.

Leur quantité n'a pas pu être estimée avec précision.



### 2.4.3 Opérateurs du recyclage des DEA en Guadeloupe

Parmi les différents opérateurs du recyclage des déchets en Guadeloupe, seuls deux interviennent actuellement dans le recyclage de DEA. Il s'agit d'AER et SNR qui interviennent dans la filière de traitement des métaux (ferreux et non ferreux).

Opérateur	Métaux ferreux et non ferreux	Origine des déchets
<b>AER (Energipole)</b>	Compactage, broyage et négoce Equipement : presse-cisaille, broyeur	Collectivités, professionnels, filière. Activité connexe DEEE : prestataire des éco-organismes de la filière des DEEE ménagers et d'un éco-organisme de la filière DEEE professionnels.
<b>SNR</b>	Compactage et négoce Equipement : presse-cisaille	Collectivités, professionnels

### 2.4.4 Enfouissement des encombrants en Guadeloupe

Deux installations de stockage sont autorisées en 2013 en Guadeloupe :

- L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de la **Gabarre** : ISDND de classe 2, en réhabilitation depuis janvier 2011 ;
- L'ISDND de **SITA Esperance** : ISDND de classe 2.

#### **Données du SICTOM**

Selon l'arrêté préfectoral n°2008-980 AD/II/2, le SICTOM de la Guadeloupe exerce en lieu et place des collectivités membres, les missions de services publics de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Ces missions sont rattachées aux compétences statutaires suivantes :

- le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- l'étude et la réalisation des équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers et assimilés en vue de leur élimination et de leur valorisation ;
- l'exploitation, l'entretien, les grosses réparations et la gestion de ces équipements.

En 2011, le périmètre du SICTOM s'est **élargi à deux collectivités** : la commune de **Terre de Haut** et la **Communauté de communes de Marie Galante**. Par l'intégration d'une communauté de communes, le SICTOM devient par conséquent un **syndicat mixte**.



Figure 40 : Communes membres du SICTOM (Source : SICTOM, 2011)

Le SICTOM est donc désormais composé de **17 communes** (dont les îles du SUD : Terre de Haut, Terre de Bas, CC de Marie-Galante, la Désirade), et représente **273 417 habitants**, soit **68 % de la population guadeloupéenne**.

D'après le rapport annuel du SICTOM de 2011, **48 292 tonnes d'encombrants ont été enfouis** à la ISDND de la Gabarre. Il s'agit de 21,3 % du gisement total de déchets qui y sont enfouis. En 2012, ce sont **56 200 tonnes d'encombrants** qui y ont été enfouis.

Ainsi, **73 % du tonnage annuel d'encombrants collectés en Guadeloupe** (sur la base de l'estimation MODECOM) serait enfouis à l'ISDND de la Gabarre en 2011. Les autres 27 % du gisement annuel des encombrants de Guadeloupe seraient donc :

- En partie recyclés ou valorisés,
- Et en partie enfouis à l'ISDND de SITA ESPERANCE.

Le tonnage d'encombrants enfouis à la ISDND de la Gabarre a augmenté de 19,8 % depuis 2010. Les encombrants enfouis à la ISDND de la Gabarre proviennent à 96,7 % des communes membres du SICTOM. L'histogramme suivant montre la répartition des encombrants enfouis à la ISDND de la Gabarre selon les communes membres.

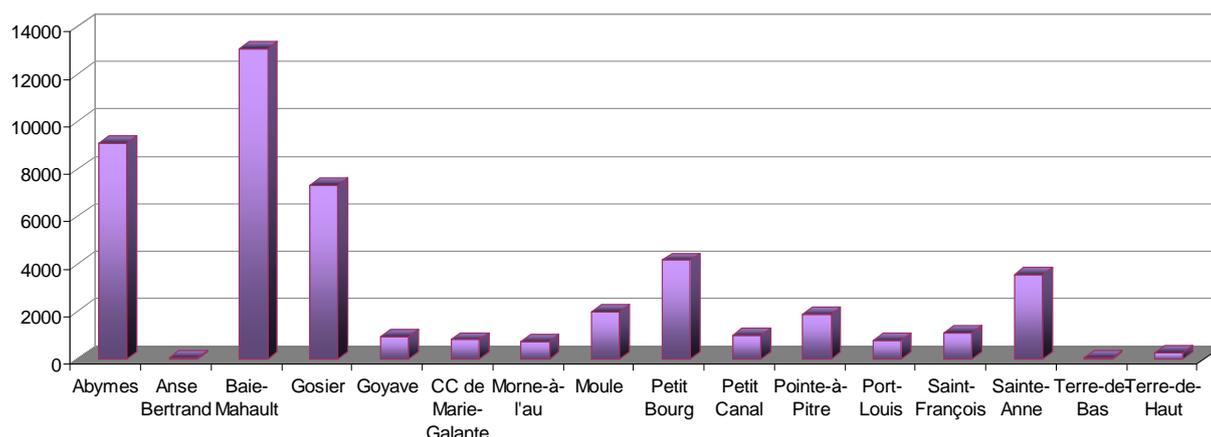


Figure 41 : Répartition du tonnage d'encombrants enfouis à la ISDND de la Gabarre en 2011 selon la commune d'origine (données SICTOM 2011)

Les gisements d'encombrants enfouis en Guadeloupe proviennent surtout de **Baie-Mahault**, **les Abymes** et **Gosier** qui produisent chacune de 6000 à plus de 12 000 tonnes par an. Viennent ensuite les communes de **Petit-Bourg** et de **Sainte-Anne**, qui produisent chacune moins de 4000 tonnes par an, puis toutes les autres communes membres du SICTOM, qui produisent chacune moins de 2000 tonnes des encombrants enfouis à la ISDND de la Gabarre.

Le tonnage d'encombrants déposé à la ISDND de la Gabarre par commune n'est pas proportionnel au nombre d'habitants. Par exemple, un habitant d'Anse Bertrand n'aura produit que 13 kg d'encombrants contre 443 kg à Baie-Mahault.

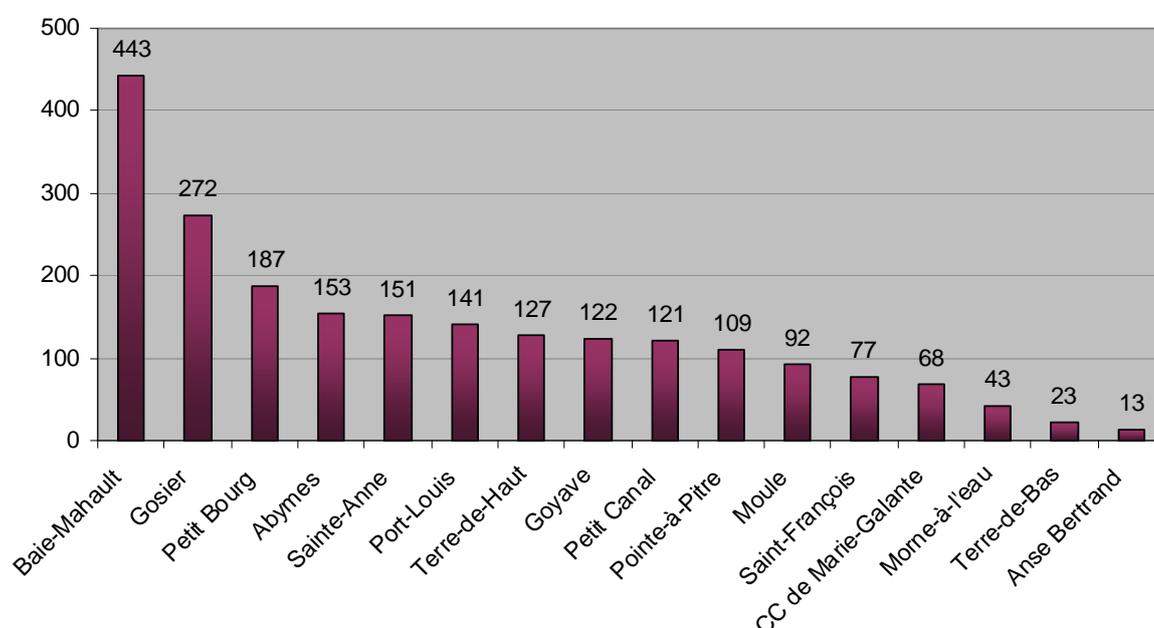


Figure 42 : Quantité d'encombrants en kg enfouis à la ISDND de la Gabarre par nombre d'habitant (données SICTOM 2011)

Ainsi, si, en moyenne, un habitant d'une commune membre du SICTOM est à l'origine de **134 kg d'encombrants enfouis à la ISDND de la Gabarre**, il existe de **très grandes disparités** d'une commune à l'autre.

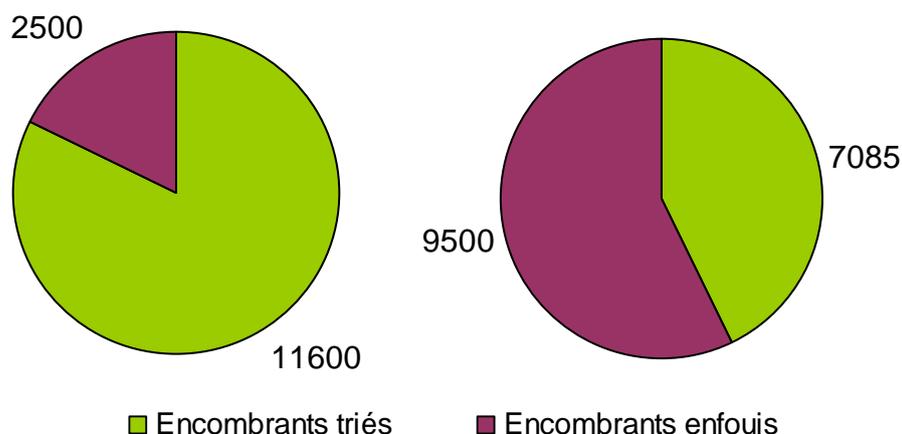
Les **entreprises** sont certainement à l'origine d'une part significative de ces encombrants, qui sont collectés avec les encombrants des ménages.

### ***Données de SITA ESPERANCE***

L'ISDND de Sita Esperance reçoit les encombrants des autres communes de Guadeloupe.

Les encombrants recyclables et valorisables sont séparés sur une « plateforme de tri » (déchets verts, DEEE, bois non traité, métaux...). Les encombrants résiduels sont enfouis.

En 2011, 11 600 tonnes d'encombrants ont été triés et 2 500 tonnes ont été enfouies. En 2012, 7 085 tonnes d'encombrants ont été triés et 9 500 tonnes ont été enfouies.



*Figure 43 : Quantité d'encombrants enfouis à l'ISDND de SITA Esperance en 2011 et en 2012.*

En moyenne, **un habitant** d'une commune de Basse-Terre (hors Goyave, Petit-Bourg et Baie-Mahault) a produit, **en 2011, 103 kg d'encombrants**, dont seules **18 kg** ont été enfouies. **En 2012, ce sont 122 kg d'encombrants par habitant** qui ont été collectés dont **70 kg** ont été enfouies.

En 2011, 1 580 tonnes de métaux issus des encombrants ont été séparés en vue du recyclage ou valorisation, contre 12 tonnes en 2012. En 2011, 2,4 % des encombrants métalliques ont été séparés par la plateforme de SITA ESPERANCE en vue de leur recyclage ou de leur valorisation.

**Ainsi, en 2011, 4 % du tonnage annuel d'encombrants collectés en Guadeloupe (sur la base de l'estimation MODECOM) ont été enfouis à l'ISDND de SITA Esperance. La plateforme de tri a permis de séparer en 2011 près de 18 % des encombrants collectés en Guadeloupe, en vue du recyclage ou de la valorisation.**

En conclusion, on estime en 2011 à :

- **48 292 tonnes** (soit 73 %), la part des encombrants enfouis à l'ISDND de la Gabarre ;
- **2 500 tonnes** (soit 4 %), la part des encombrants enfouis à l'ISDND de SITA ESPERANCE ;
- 23 % la part des encombrants seraient valorisés ou recyclés (soit 15 168 tonnes), dont une grande partie représente des déchets verts, des DEEE ou des métaux. Les encombrants métalliques triés par SITA ESPERANCE en vue du recyclage sont de l'ordre de 1 580 tonnes en 2011, soit 2,4 % des encombrants totaux. Parmi ces 23 % d'encombrants recyclés ou valorisés, la part des déchets d'ameublement recyclés ou valorisés est très mince puisqu'elle ne concerne que les meubles métalliques. On peut estimer la fraction métallique de meubles recyclés issus du tri de la plateforme de Sainte-Rose à **moins de 1 %**.
- La part des métaux issus du tri des encombrants collectés sur les communes membres du SICTOM n'ont pas été communiquée. Nous estimons cette quantité **inférieure à 4%**.

## 2.5 Performances de la filière DEA en Guadeloupe

Pour synthétiser la gestion des déchets d'ameublement actuels en Guadeloupe :

- Une partie des DEA est actuellement réemployée par quelques sociétés de réemploi et une ressourcerie (Kazabrok). Cette part a été estimée à près de 2 % sur la base des données fournies par KAZABROK.
- Actuellement, une part marginale des DEA sont recyclés ou valorisés. Seule une part des meubles métalliques sont recyclés (par le biais d'AER et de SNR). Cette quantité n'a pas pu être estimée avec précision, mais représenterait **moins de 5 % des DEA**.
- Il n'y a pas de valorisation énergétique des DEA en Guadeloupe. La filière est actuellement inexistante pour d'autres matières que du bois non traité.
- Les DEA sont enfouis à l'ISDND de la Gabarre ou à l'ISDND de Sita Esperance de Sainte Rose. Ils représentent la grande majorité des DEA. Cette quantité est estimée à 95%.

D'après le SICTOM, **24 % des déchets enfouis à l'ISDND de la Gabarre doivent plutôt être valorisés dans des sites agréés**. Ces modifications toucheront les encombrants, qui représentent la 2<sup>ème</sup> catégorie de déchets les plus déposés à la ISDND de la Gabarre. Les modalités d'acceptation des déchets sur cet ISDND va donc être révisé. Cette décision serait à l'avantage de la filière des DEA, qui tend à minimiser la quantité de DEA enfouis.

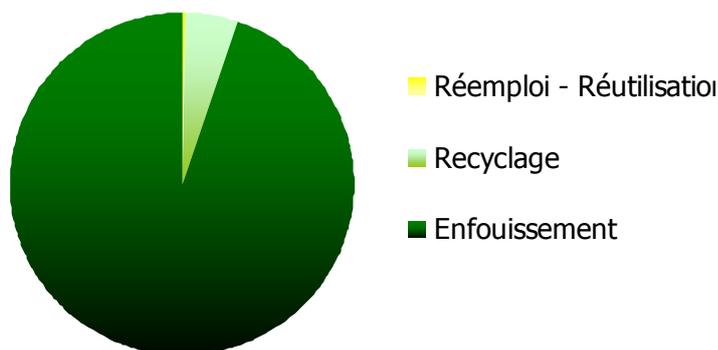


Figure 44 : Estimation du traitement des DEA en 2011 en Guadeloupe (source : Données SICTOM, SITA ESPERANCE, MODECOM 2011)

A titre comparatif, la moyenne nationale de performance de la filière est estimée à :

- 4 % de réemploi ou réutilisation des déchets de l'ameublement ;
- 25 % de recyclage;
- 33 % de valorisation (énergie) ;
- 38 % d'enfouissement.

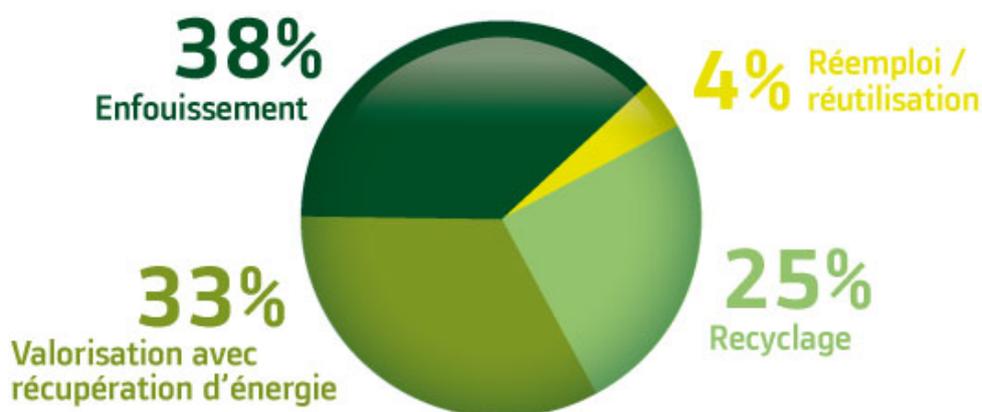


Figure 45 : Estimation du traitement des DEA en 2012 (source : ADEME)

La performance de la filière des DEA en Guadeloupe très faible au vue de la moyenne nationale, et, *a fortiori*, au vue des objectifs fixés par la réglementation. En effet, les objectifs de la filière portent le taux de réemploi et recyclage à 45 % alors qu'ils sont actuellement estimés à 29 % en France, et moins de 5 % en Guadeloupe. Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les déchets ultimes doivent être enfouis. Les autres doivent faire l'objet d'une valorisation, à défaut d'être recyclés.



### 3 ETAT DES LIEUX DES ACTEURS ACTUELS ET DES ACTEURS POTENTIELS DE LA FILIERE DEA EN GUADELOUPE

#### 3.1 Les acteurs de la filière

##### 3.1.1 Producteurs (metteurs sur le marché et distributeurs)

- **Fabricants locaux**

Les plus grands fabricants de meubles de Guadeloupe sont :

- Agipsah (ébénisterie solidaire), composée d'un moniteur, de deux ouvriers et une dizaine de travailleurs en situation de handicap ;
- LIVAN SARL (fabrication de meubles de cuisine), société dirigée par M. Patrimoult ;
- Les Matelas Baptistide (fabrication de matelas), société dirigée par M. Labelle ;

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. En effet, il existe plusieurs fabricants de meubles en Guadeloupe, à savoir des artisans ébénistes ainsi que des menuisiers.

Les fabricants de meubles sont des metteurs sur le marché, et doivent donc faire partie de la filière des DEA, soit en mettant en place un système individuel de gestion de meubles, soit en adhérant à un éco-organisme.

A cette liste, s'ajoutent les agenceurs qui peuvent importer des meubles, et les menuisiers qui fabriquent des meubles sur mesure. Toutefois, pour mémoire, les meubles professionnels conçus sur mesure sont exclus de la filière des DEA.

- **Magasins de meubles**

En Guadeloupe, les magasins de meubles sont au nombre de plusieurs centaines, et, bien que concentrés à Baie-Mahault, ils sont présents sur toutes les communes de Guadeloupe.

Parmi ces magasins, il faut distinguer les metteurs sur le marché (vente de meubles importés) des distributeurs (vente de meubles originaires d'un autre département français, d'une centrale d'achat française).

Les grandes enseignes sont des distributeurs mais il n'est pas impossible qu'elles importent également directement des meubles depuis des pays étrangers.

- **Agenceurs**

Les agenceurs sont également concernés par la filière, dans la mesure où ils font entrer sur le territoire guadeloupéen des meubles. Ils travaillent pour des particuliers ou pour des professionnels (agencement de magasins par exemple).

##### 3.1.2 Points de collecte potentiels

Selon la réglementation, les points de collecte peuvent être :

- des points de collecte des collectivités (déchèteries, PAV) ;
- des points de collectes des distributeurs (pour les meubles ménagers et assimilés comme pour les meubles professionnels).

Actuellement, il n'en existe aucun spécifique aux DEA, à l'exception de la ressourcerie KAZABROK qui récupère des DEA (sur place ou en les enlevant chez les ménages). Ils peuvent être déposés en apport volontaire aux déchèteries. Il est rare que les distributeurs de meubles acceptent de reprendre les anciens meubles.

La filière DEEE a, quant à elle, généré de nombreux points d'apport volontaire sur une grande partie du territoire guadeloupéen. Il pourrait être judicieux d'étudier la possibilité de mutualiser les points de collecte des DEEE et des DEA. La figure suivante présente l'ensemble des points de collecte des DEEE.



Figure 46 : Points de collecte DEEE de Guadeloupe (source : guide des DEEE, Conseil Régional)

Ainsi, la Guadeloupe compte :

- 10 points de collecte des collectivités et une en cours d'ouverture (déchèterie du Lamentin) ;
- une soixantaine de points de collecte de DEEE des distributeurs, dont certains sont également des distributeurs de meubles : Conforama, Moblideo, Mr. bricolage, BUT, electro-nautic, mobex-geant du meuble...



### 3.1.3 Prestataires déclarés et autorisés (collecte, regroupement, tri, traitement)

#### • Prestataires de la collecte des DEA

Les prestataires de collecte sont plusieurs en Guadeloupe, et suffisamment équipés pour le transport de DEA. La COPAME et Guadeloupe Propreté sont deux exemples de transporteurs qui participent déjà, pour les collectivités, au transport d'encombrants.

Actuellement, les encombrants sont généralement collectés à l'aide de camions ampliroll avec grappin ou bien accompagnés d'un tractopelle. Les DEA sont transportés en benne, en vrac. Le mode de collecte actuel ne garantit pas de les conserver en bon état.

#### • Prestataires du traitement des DEA

En Guadeloupe, il existe plusieurs prestataires de collecte, tri, recyclage, valorisation de déchets (cf. Annexe 7) qui sont autorisés (A) ou déclarés (D). La liste suivante a pour but de mettre en exergue les installations déclarées et autorisées en Guadeloupe selon le type de déchets et le rôle de l'installation, classés par rubriques ICPE.

#### ***Rubrique 2713 : Récupération de métaux non dangereux***

Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

La surface étant :

1. Supérieure ou égale à 1000 m<sup>2</sup> (A)
2. Supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> mais inférieure à 1000 m<sup>2</sup> (D)
  - ✓ Antilles environnement recyclage (AER), ZI La Jaula au Lamentin (A)
  - ✓ Caribéenne de recyclage, ZI Jarry à Baie-Mahault (A)
  - ✓ Ecodec, carrefour Grand Camp aux Abymes (A)
  - ✓ Karukéra recyclage, ZA Calbassier à Basse-Terre (D)
  - ✓ PER Antilles, Boyer au Lamentin (D)
  - ✓ Sita Espérance, lieu-dit "L'Espérance" à Sainte-Rose (A)
  - ✓ Société nouvelle de récupération (SNR), ZI Jarry à Baie-Mahault (A)

#### ***Rubrique 2714 : Papier/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois***

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup> (A)
2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m<sup>3</sup> (D)
  - ✓ Caribéenne de recyclage, ZI Jarry à Baie-Mahault (D)
  - ✓ Ecodec, carrefour Grand Camp aux Abymes (A)



### ***Rubrique 2716 : Transit de déchets non dangereux***

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup> A
2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m<sup>3</sup> DC
  - ✓ Ecodec, carrefour Grand Camp aux Abymes (A)
  - ✓ SARP Caraïbes, ZI La Jaula au Lamentin (D)
  - ✓ Sita Espérance, lieu-dit "L'Espérance" à Sainte-Rose (A)

### ***Rubrique 2718 : Transit de déchets dangereux***

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuse ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 1 t (A)
2. Inférieure à 1 t (DC)
  - ✓ Caribéenne de recyclage, ZI Jarry à Baie-Mahault (A)
  - ✓ Karukera assainissement, Petit-Pérou aux Abymes (A)
  - ✓ SARP Caraïbes, ZI La Jaula au Lamentin (A)
  - ✓ Société nouvelle de récupération (SNR), ZI Jarry à Baie-Mahault (A)

### ***Rubrique 2790 : Traitement de déchets dangereux ou de substances ou préparation dangereuses***

Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770.

1. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement.
  - a) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations AS (AA)
  - b) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations (A)
2. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparation dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement. (A)
  - ✓ E-compagnie, lotissement Arnouville à Petit-Bourg (A)
  - ✓ SARP Caraïbes, ZI La Jaula au Lamentin (A)



### Rubrique 2791 : Traitement de déchets non dangereux

Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

La quantité de déchets traités étant :

1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A)
2. Inférieure à 10 t/j (DC)
  - ✓ Antilles environnement recyclage (AER), ZI La Jaula au Lamentin (A)
  - ✓ Caribéenne de recyclage, ZI Jarry à Baie-Mahault (A)
  - ✓ Ecodec, carrefour Grand Camp aux Abymes (A)
  - ✓ Société nouvelle de récupération (SNR), ZI Jarry à Baie-Mahault (A)

Le tableau suivant précise les prestataires qui, actuellement, traitent des déchets composés de métal, bois, plastique ou déchets dangereux.

Opérateur	Métaux	Plastiques	Bois	DD
<b>AER (Energipole)</b>	Compactage, broyage et négoce  <u>Equipement</u> : presse-cisaille, broyeur agréé avec over band	-	-	DEEE (A), prestataires des éco-organismes de la filière DEEE ménagers et d'un éco- organisme DEEE professionnels
<b>ECODEC (Energipole)</b>	-	Tri DIB Valorisation emballages plastiques et pneumatiques	Broyage de bois de palette (non traité)  Equipement : broyeur avec over- band	-
<b>SNR</b>	Compactage et négoce  <u>Equipement</u> : presse-cisaille	-	-	DEEE (A)
<b>Caribéenne de Recyclage</b>	-	Recyclage Emballages plastiques	Broyage de bois de palette (non traité)  <u>Equipement</u> : Broyeur à marteau et over-band  Capacité : 7 t/h.	-
<b>SARP Caraïbes</b>	-	-	-	Assainissement Travaux pétroliers Collecte d'huiles usagées Collecte de déchets dangereux
<b>E-compagnie</b>	-	-	-	Acteur de la filière DASRI



### 3.1.4 Prestataires potentiels du traitement des DEA en Guadeloupe

- **Bois brut et bois panneau (traités)**

#### *Cadre réglementaire*

Les déchets de bois ne sont pas soumis à une réglementation spécifique et dépendent de la réglementation générale sur les déchets. La réglementation spécifique que le **déchet de bois est dangereux lorsqu'il a été souillé par une matière dangereuse** (exemple : l'ajout d'un produit de préservation en profondeur du bois car ces produits contiennent des sels métalliques). Ainsi, le déchet de bois peut être un DD ou un DND en fonction du type de traitement qu'il a subi.

Les déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneau et de meubles sont désignés comme suit :

03 01 04\* sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses

03 01 05 sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04

Les codes identifiés par un astérisque correspondent à des déchets dangereux. Si des déchets sont indiqués comme dangereux par une mention spécifique ou générale de substances dangereuses, ces déchets ne sont dangereux **que si ces substances sont présentes dans des concentrations (pourcentage en poids) suffisantes** pour que les déchets présentent une ou plusieurs des propriétés énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 (cf Annexe 8).

Conformément au Code de l'Environnement, aux fins des articles R. 541-7 à R. 541-10, on entend par " substance dangereuse " une substance classée comme telle par arrêté pris en application de l'article R. 231-51 du code du travail ; par " métal lourd ", on entend tout composé d'antimoine, d'arsenic, de cadmium, de chrome (VI), de cuivre, de plomb, de mercure, de nickel, de sélénium, de tellure, de thallium et d'étain ainsi que ces matériaux sous forme métallique, pour autant qu'ils soient classés comme substances dangereuses.

#### *ICPE*

Les dépôts de déchets et de sous produits de bois sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 1532. Les dépôts sont soumis à :

- autorisation lorsque la quantité stockée est supérieure à 20 000 m<sup>3</sup>,
- déclaration lorsque la quantité stockée est supérieure à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m<sup>3</sup>.

La combustion de déchets de bois relève de l'application générale de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. La circulaire du 10 avril 2001 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (Pollution de l'air et combustion du bois, Cas particulier des déchets de bois) autorise la combustion contrôlée des déchets de bois faiblement adjuvantés.



## ***Solutions de recyclage et valorisation du bois***

Si quelques solutions de recyclage et valorisation du bois existent, elles concernent essentiellement le bois non traité. En revanche, nombreuses sont les études R&D autour de ce sujet. Pour mémoire, le brûlage à l'air libre est interdit. Les déchets de bois peuvent subir différents types de traitements dont certains sont énumérés ci-dessous :

### **1. Valorisation matière**

- Fabrication de pâte à papier avec les plaquettes et délignures de bois résineux ainsi que les plaquettes de bois feuillus.
- **Fabrication de panneaux de particules, de produits composites, qui constituent un réel débouché pour les produits connexes du bois.**
- Fabrication de compost à partir d'écorces ou autres sous-produits broyés.
- Utilisation des écorces pour le paillage des espaces verts et des plantations.
- Utilisation des sciures et copeaux pour les litières animales.
- Utilisation de plaquettes en remplacement de la paille (dans les haras).
- **Fabrication de charbon de bois.**

Les déchets de bois sont aussi parfois employés pour :

- Le nettoyage des sols,
- Le fumage des viandes et poissons,
- Le dégraissage des pièces métalliques.

Des projets de recherche sont en cours pour étudier d'autres valorisations matières (biocarburants 2<sup>nd</sup>e génération, aliments pour bétail, extraction de composés chimiques, liquéfaction...).

La valorisation matière requiert du bois type « déchet non dangereux » en vue de l'utilisation qui s'en suit. Etant donné la présence de vernis ou peinture, le bois issu des déchets d'ameublement ne peuvent pas être valorisés pour tous types d'usage (ex : compostage paillage des espaces verts, utilisation en haras).

### **2. Valorisation énergétique**

Le bois est un combustible permettant la **récupération de chaleur ou d'électricité**. La combustion peut se faire à l'état de déchet brut ou sous forme de produit préparé : granulés, briquettes, bois déchiqueté. **Seuls les déchets et sous produits de bois non souillés peuvent être utilisés pour la valorisation énergétique dans des chaufferies à bois.**

La combustion à des fins énergétiques peut se faire, soit sur le site générateur lui-même, soit dans des bâtiments à usage collectif (lycées, hôpitaux, maisons de retraite, habitat collectif). Le chauffage au bois est une alternative intéressante au chauffage au fioul, gaz et électrique lorsque le site permet l'implantation de la chaufferie et du silo, et lorsque le gisement est proche. En Guadeloupe elle peut être intéressante non pas pour le chauffage collectif, mais dans le domaine industriel (distilleries).

En valorisation énergétique, le taux d'humidité est un paramètre important dont il faut tenir compte : les déchets secs conviennent pour toutes les chaufferies, les déchets humides ne peuvent être brûlés que dans des chaufferies adaptées et de grosse puissance.



- PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) des sous-produits de scierie : 2300 Kcal/kg
- PCI des sous produits secs (menuiserie, meubles, palettes) : **3800 Kcal/kg**.

Le PCI du produit humide varie fortement suivant la teneur en humidité (ex : le pouvoir calorifique du hêtre varie de 4500 à 2175 Kcal/kg pour un taux d'humidité de 0 à 80 %).

### 3. Traitement DD

Les déchets ou sous produits du bois traités ou souillés par des substances dangereuses, ne peuvent être valorisés compte tenu de leur dangerosité. Ils sont traités ou incinérés selon les filières d'élimination des déchets dangereux.

#### *Acteurs potentiels en Guadeloupe*

La CTM de Gardel valorise essentiellement de la bagasse et, plus ponctuellement, du bois de palette non traité pour produire de l'énergie. AER récupère le bois de palette non traité, qui est broyé avant d'être brûlé à la CTM. Autrement, il peut être composté à SITA VERDE.

Toutefois, le bois issu des éléments d'ameublement est traité (peinture, vernis, traitement contre les insectes xylophages). Tous les bois traités sont **interdits en chaufferie**, car il y a un risque élevé de **libération de produits chimiques dangereux**. Le choix du mode d'élimination du bois est fonction du **niveau d'imprégnation** du bois par **substance dangereuse** (nature de la substance, quantité...). Il doit être réalisé dans des installations exploitées conformément à la réglementation en vigueur, voire dans des centres de traitement des déchets dangereux.

- **Métaux (ferreux et non ferreux)**

Deux prestataires sont autorisés pour le traitement des métaux en Guadeloupe : AER et SNR.

#### *Société AER*

La société AER est implantée sur la zone industrielle de la Jaula au Lamentin. Elle est à l'origine de l'émergence de trois filières locales :

1. **Le traitement et le recyclage des véhicules hors d'usage (VHU)** et des encombrants métalliques ;
2. **La gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**, où elle est la seule et unique structure agréée par les éco-organismes (ECOLOGIC et ECO-SYSTEMES) et le premier opérateur dans les DOM pour ce type de déchets.
3. **La valorisation des emballages ménagers en verre et des emballages métalliques**, où elle est le seul prestataire local agréé par ECO-EMBALLAGE.

La société AER dispose par ailleurs, pour l'ensemble de ses activités, d'une autorisation préfectorale d'exploiter qui stipule que les capacités maximales admissibles sur l'installation sont les suivantes :

- VHU : 16 000 T/an ;
- Verre : 8 100 T /an ;
- Métaux ferreux, non ferreux : 12 000 T/an ;



- DEEE : 12 000 T/an dont :
  - ✓ GEM F (Gros Electroménager Froid) : 3 000 T/an
  - ✓ GEM HF (Gros Electroménager Hors Froid) : 5 000 T/an ;
  - ✓ PAM (Petits Appareils en Mélange) : 2.500 T/ an ;
  - ✓ Ecrans : 1 500 T /an.

Pour ce qui est de **l'activité des métaux ferreux et non ferreux**, AER exploite une installation de regroupement, de tri, de broyage et de conditionnement de ces déchets.

L'installation est en perpétuelle évolution, afin de veiller à la conformité avec la réglementation en vigueur, mais également afin de développer localement, des process permettant de limiter l'export de ces déchets pour dépollution et traitement.

### ***Société SNR***

La société SNR (Société Nouvelle de Récupération) est implantée sur la zone industrielle de Jarry à Baie-Mahault, la SNR a été créée en 1984. Elle est autorisée depuis 2006 pour l'activité ferrailles et depuis 2008 pour la démolition des VHU, des DEEE et le transit de piles et accumulateurs au plomb. Le regroupement de lampes est également autorisé.

- ✓ Plastique et autres déchets non dangereux

Il existe 4 ICPE autorisées pour le traitement des déchets non dangereux en Guadeloupe: AER, SNR, Caribéenne de Recyclage et ECODEC.

SNR et AER ne traitent ni plastique, ni tissu. En revanche, Caribéenne de Recyclage et ECODEC récupèrent le plastique en vue de son recyclage.

- **Plastiques**

### ***ECODEC***

Ecodec (groupe Energipole) est spécialisée, depuis sa création en 2000, dans le tri, le stockage et le traitement des déchets ménagers et industriels non dangereux, et plus particulièrement dans les domaines suivants :

- Le tri des DIB-DIC (Déchets Industriels Banals et Commerciaux) et de la collecte sélective des ordures ménagères,
- Le recyclage des déchets plastiques et des pneumatiques usagés,
- Le négoce des fractions valorisables (papiers, cartons, plastiques, métaux ferreux et non ferreux, verre),
- La fabrication d'écoproduits.

Cette entreprise est équipée de broyeurs et également d'un over band pour le tri des métaux ferreux.

Cette société recycle des déchets plastiques (PP et PE) et les incorpore dans la formulation d'un éco-produit, la dalle caillebottis.



Figure 47 : Dalle caillebottis, écoproduit de la société ECODEC (source : ECODEC)

La société ECODEC a fait part de sa volonté de diversifier son activité, notamment dans le domaine du traitement des DEA. Dans cette optique, la possibilité de compléter leurs équipements est étudiée. ECODEC est une installation autorisée pour le tri des DND.

### ***Caribéenne de Recyclage***

La Société Caribéenne de Recyclage est une entreprise qui collecte également et recycle les déchets non dangereux comme le papier, le carton, ainsi que les pneumatiques.

Elle est équipée d'un broyeur à marteau, avec over band pour la séparation des corps ferreux. La capacité de production est estimée à 7t/h. A l'heure actuelle, il est essentiellement utilisé pour le bois de palette (bois non traité). La capacité de stockage des palettes est estimée à 100 m<sup>3</sup>.

Les capacités de stockage de déchets supplémentaires sont limitées, mais un projet d'agrandissement du site a été évoqué lors de l'entretien.

Caribéenne de recyclage est équipée pour compacter des emballages plastiques, mais pas pour le traitement des déchets plastiques issus des meubles. Enfin, Caribéenne de Recyclage a une activité de traitement déchets de pare-chocs.

### **3.1.5 Collectivités**

Actuellement, ce sont les collectivités ayant la compétence collecte qui prennent en charge la collecte des DEA, dans le cadre de la collecte des encombrants, en porte-à-porte et/ou en déchèterie. Elles financent ensuite le traitement des déchets.

Il s'agit d'une prise en charge lourde financièrement, et parfois opérationnellement car la collecte est le plus fréquemment réalisée en porte-à-porte. Elle implique de nombreuses rotations de camions dans l'année, sur tout le territoire de la Guadeloupe. Les îles du Sud doivent en plus prendre en charge le transit maritime des encombrants.

Au vue de la nouvelle réglementation REP, certaines collectivités ont déjà exprimé le souhait de mettre à disposition de l'économie sociale et solidaire des DEA :

- soit au sein d'une déchèterie (ex : déchèterie de la Gabarre) ;
- soit par un service de communication du service technique qui dirigerait les administrés souhaitant se débarrasser de meubles réemployables vers un acteur de l'économie sociale et solidaire.

Pour l'heure, les EPCI n'ont pas encore été contactées par les éco-organismes pour contractualiser la prise en charge financière et/ou opérationnelle des DEA. D'ici le mois de



En mars 2013, Eco-mobilier devraient avoir fait le nécessaire pour que la filière puisse démarrer en Guadeloupe.

L'association AMORCE a étudié avec Eco-mobilier les modalités de ce contrat. La dernière proposition d'Eco-mobilier qui nous a été transmise est décrite en annexe 9. Toutefois il est possible que des modifications y aient été apportées au cours du mois de décembre.

### 3.1.6 *Eco-organismes*

Tout récemment agréés, Eco-mobilier et Valdelia sont en phase de sélection des prestataires en Guadeloupe. Les adhésions des producteurs peuvent démarrer et de nombreuses réunions d'informations sont organisées depuis plus d'un an en France métropolitaine.

En Guadeloupe, ces éco-organismes seront représentés par un référent local, qui, pour l'heure, n'a pas été sélectionné. Ce référent local sera un acteur et un interlocuteur privilégié pour la filière.

## 3.2 Démarrage de la filière en Guadeloupe : séminaire Eco-mobilier

En partenariat avec l'ADEME et le Conseil Régional, Eco-mobilier participe à l'organisation d'un séminaire de 3 jours mobilisant tous les acteurs concernés par la filière :

- Collectivités ;
- Professionnels du meuble (fabricants, distributeurs, importateurs, agenceurs...) ;
- Prestataires potentiels de la collecte, du réemploi et du traitement des DEA (rencontres, visites) ;

Il s'agira de réunions d'information, et de réunions de travail.

Par ailleurs, l'éco-organisme rencontrera des candidats pour choisir leur facilitateur en Guadeloupe.



## 4 ETAT DES LIEUX DES FILIERES DE VALORISATION MATIERE DES DEA EXISTANTES OU A DEVELOPPER

### 4.1 Contexte

Les objectifs de recyclage sont très élevés pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement. Pour mémoire, le taux de recyclage additionné au taux de réemploi-réutilisation soit être de :

- ✓ 45 % pour les DEA ménagers ;
- ✓ 75 % pour les DEA professionnels.

Or, à l'heure actuelle les tonnages de DEA recyclés sont très faibles en France. En revanche, une part des DEA produits en France sont déjà sujets à la valorisation énergétique. Mais ce mode de valorisation n'est pas inclus dans les objectifs réglementaires cités ci-avant, car la réglementation veut favoriser la valorisation matière (recyclage).

A l'heure actuelle, une part des techniques de recyclage est encore à l'étude et n'existe pas en tant qu'installation. La filière REP devrait encourager ainsi la Recherche et Développement (R&D), la naissance de projets et l'apparition de nouvelles installations.

Une étude réalisée par le FCBA avec le soutien de l'ADEME réalise un état des lieux de solutions de recyclage de déchets d'ameublement actuellement existantes ou à développer.

### 4.2 Recyclage des déchets de panneaux de particules

#### 4.2.1 *Caractéristiques des panneaux de particules*

Le panneau de particules constitue la part majoritaire du gisement des DEA. L'enjeu de la filière porte donc en partie sur les solutions de valorisation matière des panneaux de particules.

Il existe différents types de panneaux utilisés pour l'ameublement, l'agencement et parfois la construction. Selon les chiffres du marché du panneau pour l'année 2008, l'Europe (hors Turquie) aurait mis 65,8 millions de m<sup>3</sup> :

- ✓ les **panneaux de particules** (61 %);
- ✓ les **panneaux de fibres** comme les MDF (Medium Density Fibre) (22 %) ;
- ✓ les **contreplaqués** comme les OSB (Oriented Strand Board) (5 %)

L'Europe produit une grande partie de sa consommation de panneaux, alors qu'elle importe les contreplaqués, surtout à la Chine, au Brésil et à la Russie.

### Panneau de particules dits « agglos »



bruts

surfacés mélaminés ou stratifiés

Le bois est fragmenté en particules sans forme particulière, qui sont enduites de colles (résine thermodurcissables) puis étalées et passées sous presse. Les colles sont généralement de type urée-formol ou mélamine-urée-formol, et dans de plus rares cas des colles polyuréthannes.

Ces panneaux peuvent être monocouches, multicouches, comme les panneaux tri-couches qui ont une couche interne et 2 couches externes de granulométrie et densité différentes.

Les revêtements de la surface de ces panneaux sont, le plus couramment le surfacé mélaminé, le stratifié ou le placage bois verni.

Figure 48 : Fiche « panneau de particules » (source : FCBA et ADEME)

### Panneau de fibres



Les fibres ligno-cellulosiques sont extraites du bois (défibrage). Elles sont ensuite liées soit exclusivement grâce à leurs propriétés adhésives, soit par l'adjonction de liants ou adhésifs.

Il existe différents types de panneaux de fibres liés au procédé de fabrication et selon leur densité.

Le MDF est un Medium Density Fiberboard fabriqué par voie sèche : les fibres sont séchées avant encollage par des colles thermodurcissables (UF, MUF). Leur avantage est leur facilité d'usinage et de finition (vernis et laques).

Figure 49 : Fiche « panneau de fibres » (source : FCBA et ADEME)

### Panneau contreplaqué



Il s'agit d'une superposition de fines plaques de bois (8 à 15/10<sup>ème</sup> de millimètre d'épaisseur) les unes sur les autres. Les plaques sont alternées et perpendiculaires. Les « plis » ainsi obtenus sont collés grâce à une colle thermoscurcissante. Les plaques du panneau de contreplaqué sont toujours en nombre impair, pour avoir une disposition de fibres symétrique.

En ameublement, on utilise davantage du contreplaqué moulé (par opposition au contreplaqué plat). Les panneaux sont placés dans un moule de la forme voulue puis pressés à chaud (90°C). Ils prennent alors la forme du moule, qui peut être courbe ou arrondie. Ils peuvent ensuite recevoir un traitement de surface (ponçage éventuel, vernis, laque...).

Les panneaux de lamelles minces, longues et orientées dans la même direction, plus connus sous le nom d'OSB (Oriented Strand Board) sont composés de lamelles de bois longues d'environ 50 à 250 mm, larges d'environ 10 à 30 mm et épaisses d'environ 0,5 à 1 mm. Ces lamelles sont assemblées à l'aide de colles mélamine-urée-formol (MUF) ou mélamine-U.F. renforcée, phénolique ou isocyanate. Ils peuvent être monocouches ou composés de trois couches croisées. C'est la catégorie OSB1 qui est utilisée pour l'ameublement et l'agencement.

*Figure 50 : Fiche « panneau de contreplaqué » (source : FCBA et ADEME)*

#### 4.2.2 *Recyclage des bois-panneaux en panneaux de particules, panneaux de fibres ou panneaux contreplaqués*

La solution de valorisation matière du bois-panneau la plus répandue est la production de nouveaux panneaux à partir de panneaux recyclés. Il semble qu'à partir de fibres recyclées, la fabrication de panneaux de particule (type MDF) est plus aisée que la production d'autres types de panneaux.

Actuellement, ce type de valorisation matière concerne surtout les chutes de production industrielles des fabricants de panneaux et de meubles car elles sont mieux connues en termes de composition et surtout moins « contaminées » par d'autres matériaux.

De par les difficultés à trouver des matières premières pour les lignes de fabrication, l'intégration de déchets, y compris issus de produits usagés, existent de façon plus ou moins importante suivant les pays.

Plusieurs critères sont à prendre en compte pour le recyclage des panneaux :

- **Le type de bois (nécessité d'une nomenclature adaptée)**

La nomenclature des déchets de bois ne permet pas de distinguer les déchets de bois potentiellement recyclables. Une nomenclature plus détaillée s'avèrerait nécessaire. A titre d'exemple, en Allemagne, ils sont classés comme suit :

Bois recyclé - Classe AI : bois non traité uniquement pour du PP, OSB, et MDF ;

Bois recyclé - Classe AII : bois traité (colle, surfacé laminé, vernis) - pas de composant halogéné, pas de bois préservé ;

Bois recyclé - Classe AIII : avec des composants halogénés mais de bois préservé

Bois recyclé - Classe AIV : avec du bois préservé et des impuretés mais pas de bois avec PCB

Bois avec PCB

Les classes AI et AII sont acceptés pour une utilisation de bois panneaux (panneau de particules et MDF puis OSB). Les groupes AIII et AIV ne peuvent pas être recyclés mais peuvent faire l'objet d'une valorisation énergétique.

- **La granulométrie des panneaux à recycler**

Les panneaux de particules ou de fibres trop fines ne sont pas recyclables en bois de panneau. Aussi, il peut s'agir d'un critère d'éco-conception. En effet, en fabricant davantage de meubles à partir de particules ou de fibres de granulométrie suffisantes, le recyclage en fin de vie sera alors plus souvent possible.

- **La contamination des déchets de bois-panneaux**

Les panneaux ne doivent pas être contaminés. Un cahier des charges rédigé par EFP fixe les taux limites de granulométrie et de contamination acceptables en vue du recyclage en panneau de particules (*cf.* annexe 10).

<i>Elements / Compounds</i>	<i>Limit values (g/kg dry panel)</i>
Arsenic (As)	0,025
Cadmium (Cd)	0,050
Chromium (Cr)	0,025
Copper (Cu)	0,04
Lead (Pb)	0,09
Mercury (Hg)	0,025
Fluorine (F)	0,1
Chlorine (Cl)	1
Pentachlorophenol (PCP)	0,005
Creosote (Benzo(a)pyrene)	0,0005

*Figure 51 : Composition limite en contaminants chimiques (source : EFP)*

Il peut s'agir d'autres types de contaminants : les minéraux (verre) ou plastiques.

- **La formulation**

Le pourcentage d'intégration de matières recyclées dans la formulation détermine les caractéristiques physico-chimiques des panneaux obtenus. Des études portées par l'ESB et par la société MAIER se sont penchées sur ces questions.

En revanche peu d'études ont été publiées sur les techniques de tri préalables pour une meilleure séparation des matières, ou une bonne détermination des quantités de contaminants. Des techniques infrarouges peuvent s'avérer efficaces pour l'extraction des indésirables.

Le succès de la valorisation matières des panneaux est indissociable des études encore nécessaires pour mettre au point une méthode économiquement viable, qui permette



d'obtenir des panneaux aux caractéristiques intéressantes. Les principales pistes de R&D et investissements à effectuer pour les bois – panneaux sont :

- ✓ le contrôle à réception automatisée des matières secondaires pour la détection des contaminants ;
- ✓ les matériels de tri plus performants ;

Plusieurs procédés permettraient la valorisation des panneaux en nouveaux panneaux :

- La **désagrégation** de tous types de panneaux de bois par un procédé chimico-thermomécanique mis au point par l'institut de recherche allemand Wilhem-Klauditz-Institut (WKI). Les fibres ou particules obtenues peuvent être réutilisées dans la production de panneaux de fibres et de particules. Ce procédé breveté se complète bien avec une valorisation énergétique qui permet son alimentation en énergie.
- La **réduction en pâte** de panneaux de fibres de moyenne densité (MDF) permet d'en produire de nouveaux. Cette méthode est étudiée en particulier à l'université de Goettingen en Allemagne.
- Le recyclage des fibres de panneaux de particules ou de fibres (MDF) en nouveaux panneaux MDF via un **procédé d'extrusion, la thermohydrolyse**, est également étudié à l'Université de Goettingen. Ce procédé breveté a été développé avec le projet européen « High added-value composite panels through recycling of waste lignocellulosic materials » de 2000-2002, regroupant différents partenaires en Allemagne, France, Grèce et Portugal.
- Un procédé concurrent du précédent a été mis au point par une équipe de recherche grecque de l'Institut d'éducation technologique de Larissa, qui a également travaillé sur **l'utilisation de l'extrusion**. Il consiste à récupérer les fibres de panneaux bois pour produire de nouveaux panneaux MDF via un processus thermochimique et défibrage en raffineur.
- Un **procédé hydrothermique** mis au point par des chercheurs grecs de l'Université de Thessaloniki permet de recycler des panneaux de particules en nouveaux panneaux de particules.

#### 4.2.3 *Production de composites*

Les panneaux de type MDF issus du mobilier usagé peuvent également être valorisés dans des matériaux composites :

- Composites bois-ciment étudiés au Canada à l'Université de Toronto (défibrage par vapeur sous pression).
- Composites bois-polymères étudiés au Royaume-Uni par un programme WRAP (Waste & Resources Action Programme) réunissant différents partenaires industriels (défibrage par micro-ondes).
- Composites carbone-polymères étudiés à l'université américaine du Maine (carbonisation des panneaux).



#### 4.2.4 *Production de charbon actif*

Une toute autre application des déchets bois-panneaux, étudiée à l'Université de Nancy (LERMAB), consiste à les convertir en charbon actif capable de dépolluer l'eau de composés phénoliques (procédé thermochimique).

#### 4.2.5 *Autres types de valorisation matière*

D'autres types de valorisation matière sont envisageables et ont été étudiées :

- Le compostage des déchets de panneaux de bois en mélange avec d'autres déchets (issu de l'élevage). Cette application sans doute plus limitée, peut en particulier conduire à des fertilisants efficaces qui intéressent les chercheurs américains de l'Université du Mississippi ;
- Recyclage en composés capables d'absorber les hydrocarbures en cas de rejets accidentels en mer (Demonstration of end uses for recovered MDF fibre final report, WRAP, 09/09) ;
- Utilisation de déchets de panneaux MDF non contaminés en ensemencement hydraulique en horticulture. Il s'agit de mettre à profit les capacités d'absorption et de rétention de l'eau des fibres cellulosiques ;
- Application en isolation thermique, qui intéresse notamment l'entreprise britannique Excel Fiber. Elle consiste à intégrer des fibres de panneaux MDF à des fibres de papiers recyclés pour en faire un isolant plus résistant.

## 4.3 Traitement des déchets de mousse

### 4.3.1 Caractérisation des déchets issus de meubles en mousse

Les mousses se retrouvent essentiellement dans les déchets des catégories « literie » et « sièges » (sièges rembourrés). Les deux types de mousse les plus répandues sont :

Les mousses polyuréthanes (PU)	Les mousses de latex
	
<p>Réactions entre polyols et de di-isocyanates (issus de la pétrochimie) en présence de catalyseurs et des additifs appropriés. L'existence de plusieurs polyols<sup>3</sup> (base polyethern, base polyester...) et isocyanates<sup>2</sup> (TDI Di-isocyanate de toluène, MDI Méthylène Diphenyl Di-isocyanates) offre un large panel de matériaux et de produits pouvant satisfaire les besoins d'applications spécifiques diverses.</p>	<p>Les mousses de latex s'obtiennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par réaction de styrène et de butadiène, tous deux issus de la pétrochimie</li> <li>- soit par obtention d'un latex liquide issu de l'hévéa, essence cultivée en zone inter-tropicale humide.</li> </ul>
<p>La mousse PU existe sous forme solide ou flexible dans le secteur de l'ameublement. La forme solide est réservée aux assises de canapés.</p>	<p>Les fabricants en ameublement utilisent les deux sources de latex, soit séparément, soit en mélange.</p>
Matelas, assises	Matelas

Figure 52 : Principaux types de mousses utilisées dans les meubles

Les sites de production de ces mousses sont généralement proches du lieu de consommation pour éviter le transport de faibles poids et grands volumes. Historiquement les grands producteurs sont situés en France, Belgique et Pays Bas.

Le choix d'utiliser des mousses PU ou latex repose essentiellement sur la qualité de confort perçue par l'utilisateur. La durée de vie des produits est très dépendante de la qualité des matériaux de l'âme (l'intérieur du matelas), surtout en entrée de gamme.

Les matelas sont composés de 3 couches, dont une couche superficielle « la mousse de plateau » qui est systématiquement piquée (cousue à d'autres matériaux tels que du textile ou de la ouate). Cette mousse est donc difficilement accessible en vue de sa valorisation matière.

En ce qui concerne les sièges rembourrés, la proportion de mousse est variable selon le type de meuble (clic-clac, BZ, canapé, siège rembourré...). Souvent la mousse est assemblée aux autres composants du canapé selon différents modes :

- collage (colle hotmelt) entre différentes pièces de mousses qui peuvent présenter des densités différentes en fonction des besoins ;
- collage, agrafage ou inserts pour fixer la mousse à la structure du siège ;
- revêtement, qui généralement ne nécessite pas de collage.

Selon les fonctions recherchés (protection feu, acariens, esthétique...), des substances peuvent être rajoutées, substances potentiellement visées par des certifications de qualité ou environnementales. Le tableau suivant basé sur les référentiels de l'écolabel communautaire sur le matelas, les référentiels Certipur et Europur, établit une liste des substances interdites ou tolérées selon un seuil maximum :

	Mousse	Latex	Textile	Matelas
Teinture par mordantage au chrome			X	X
Colorants azoïques	X	X	X	
Colorants CMR	X	X	X	
Colorants ou préparations contenant plus de 0.1% en poids de substances ayant l'une des phrases de risques suivantes (R40, R45, R46, R49, R60, R61, R62, R63, R68)	X	X	X	
Colorants à complexes à base de Cu, Pb, Cr, Ni				X
Etain organique	X			
Composés organiques halogénés (agents gonflants)	X			
Biocides			X	
Subst. Auxiliaires (APEO, LAS, DTDMAC, DSDMAC, DHTDMAC, EDTA, DTPA)			X	
Produits ignifugeants (R40, R45, R46, R49, R50, R51, R52, R53, R60, R61, R62, R63, R68)				X
Autres (DMMP, TCEP, TEPA, TRIS, PBT, PCT...)	X			

	Mousse	Latex	Textile
Métaux lourds extractibles	X	X	
Formaldéhyde, COV	X	X	
Métaux lourds dans impuretés (solvants et pigments)	X	X	X
Butadiène, Nitrosamines		X	
Substances tinorganiques	X		
Phtalates plastifiants	X		

Figure 53 : Substances autorisées sous un seuil de concentration (source : ADEME)

#### 4.3.2 Solutions de recyclage

La valorisation matière des mousses issue de la literie et du mobilier rembourré existe déjà mais concerne surtout les chutes de production lors de la fabrication.

Rares sont les travaux dédiés au domaine particulier de la literie, et d'autant plus ceux qui concernent le recyclage de sièges rembourrés. En outre, la position européenne conjointe publiée en 2008 d'ISOPA (European Diisocyanates and Polyols Producers Association), EBIA (European Industries Bedding Association) et EUROPUR (European Association of Flexible Polyurethane Foam Blocks Manufacturers) conclue que le marché des mousses recyclées est saturé, et précise que la voie de traitement privilégiée pour ce type de déchets serait la valorisation énergétique. Aux Etats-Unis le PURRC (POLyUrethane Recycle and Recovery Council) est nettement plus favorable à une valorisation matière. Le secteur de l'automobile est plus avancé sur le sujet du recyclage, y compris des mousses. Les solutions existantes ou



en développement pourraient inspirer le secteur de la literie. La principale valorisation matière concerne leur utilisation finale dans les sous-couches de tapis ou de moquettes.

Pour inciter à la valorisation matière des mousses, deux problématiques sont à résoudre : la qualité hygiénique et sanitaire des mousses usagés et les débouchés industriels. Concernant le premier point, deux aspects sont à prendre en considération :

- ✓ la qualité des matériaux récupérés vis-à-vis des opérateurs amenés à les manipuler ;
- ✓ la qualité des matériaux récupérés vis-à-vis de l'utilisation finale envisagée et du contact possible avec l'homme.

La contrainte principale pour extraire la mousse des sièges rembourrés en fin de vie est la contrainte de temps. Aussi, un autre enjeu de cette filière réside notamment en les solutions d'extraction des mousses issues des DEA.

Concernant les débouchés industriels, les principales solutions de recyclage concernent l'utilisation en **sous-couche de moquette ou de tapis** avec une saturation du marché nord-américain. La technique de **réagglomération** est une solution qui existe déjà depuis de nombreuses années à l'échelle industrielle. L'identification de **nouveaux débouchés** est nécessaire avant la mise en œuvre d'une stratégie nationale de recyclage des mousses. Cela est d'autant plus vrai pour les mousses de latex dont les utilisations en seconde vie ont peu été identifiées.





## 4.4 Etude AFOM

### 4.4.1 Financement de la filière

#### Financement de la filière

##### ATOUTS

- Les collectivités ont le **choix** entre une filière financière ou une filière opérationnelle.
- La filière REP pourrait en partie **soulager les collectivités** dans les frais liés à la gestion des encombrants, en **redirigeant une partie des dépenses** associées aux producteurs de meubles.

##### FAIBLESSES

- Le scénario financier **ne prend pas en charge l'intégralité des frais** liés à la collecte et traitement des DEA. Le barème est incitatif, ce qui porte préjudice à des territoires ayant des solutions de valorisation et traitement des déchets limitées.

##### OPPORTUNITES

- Le développement de cette filière est l'occasion de **développer des activités locales** de traitement de déchets et **créer de l'emploi**.
- En développant la collecte en PAV, les **frais de fonctionnement** pour la collecte des encombrants se verraient significativement réduits.

##### MENACES

- Il peut y avoir des difficultés quant aux adhésions aux éco-organismes et au paiement des éco-contributions liées :
  - au **double statut** de nombreuses enseignes en Guadeloupe distributeur-producteur ;
  - au fait que les centrales d'achat (situées en métropole) **ne déclarent pas systématiquement les produits distribués dans les DOM-COM**.



### Collecte

#### ATOUTS

- Les collectivités ont le **choix** entre une filière financière ou une filière opérationnelle.
- La filière REP permettra **l'émergence de PAV**. Elles **réduiront les gisements collectés en porte-à-porte**.
- La filière encourage la **collecte sélective**.

#### FAIBLESSES

- La filière n'impose **pas de reprise « un pour un »**.
- La Guadeloupe dispose pour l'heure de **de déchèteries**, situation qui devrait changer d'ici 2014.
- Les moyens de collecte en porte-à-porte **ne favorisent pas**, à l'heure actuelle, le **maintien en bon état** des DEA collectés, en vue du réemploi.
- Pour les îles du Sud, la collecte sélective risque d'être d'onéreuses.

#### OPPORTUNITES

- La filière des DEA est l'opportunité pour les collectivités de **revoir et optimiser la collecte des encombrants**.
- Une **mutualisation** de la collecte des DEA et des DEEE est envisageable.
- Les **déchèteries pourront être équipées** gracieusement des bennes nécessaires à la collecte des DEA. Les déchèteries en projet pourront prendre ce paramètre en compte pour leurs dimensionnements.

#### MENACES

- L'émergence de cette filière pourra être à l'origine d'un « **destockage** » des DEA conservés par les ménages depuis des années, qui peut être à l'origine d'une **grande désorganisation de la collecte** d'encombrants, voire l'apparition de ISDNDs sauvages, et d'un besoin ponctuel et intense de collecte en porte-à-porte.
- Les déchèteries **manquent parfois de place** pour accueillir de nouvelles bennes.



#### 4.4.3 Réemploi et réutilisation



### Réemploi et réutilisation

#### ATOUTS

- Il existe en Guadeloupe une **brocante solidaire** active et sollicitée par les collectivités (Kazabrok) qui répare et réemploie des DEA.
- Il existe **d'autres structures qui réemploient les DEA** (C'la, etc.).

#### FAIBLESSES

- La **capacité** des structures de réemploi sont limitées à l'heure actuelle en Guadeloupe.
- La collecte des DEA est majoritairement effectuée en porte-à-porte, **aux frais de l'association**.

#### OPPORTUNITES

- La mise à disposition des DEA en bon état en faveur de ressourceries-recycleries **développera l'activité de l'ESS** en Guadeloupe.
- Le réemploi des meubles s'inscrit dans la **prévention des déchets**.
- Il existe des structures **qui, potentiellement, pourraient devenir des ressourceries**, notamment une structure d'insertion professionnelle qui fabrique des meubles en bois, et qui, potentiellement, peuvent être intéressée par le réemploi ou la réparation de meubles.
- Il existe quelques **marchés aux puces** très fréquentés (ex : Le Moule) qui pourraient être un tremplin pour la vente de meubles issus du réemploi de DEA.
- KAZABROK est la seule ressourcerie de Guadeloupe mais serait favorable au développement d'un réseau de ressourceries.
- La possibilité suivante peut être étudiée avec les éco-organismes : KAZABROK pourrait devenir un prestataire de la collecte des DEA réemployables pour les éco-organismes, dans le cadre d'une collecte séparée.

#### MENACES

- **Les meubles collectés risquent de ne pas être dans un état satisfaisant** en vue du réemploi : exposition parfois longue à la pluie, au soleil, transport...
- Le **flux des DEA** doit être **optimisé** afin de ne pas impliquer un excès de transports de DEA à travers le territoire. La **mise à disposition des DEA** à l'ESS se doit d'être **structurée et optimisée** pour l'ensemble des points de collecte.
- La **croissance des ressourceries** évoquée dans le cahier des charges des éco-organismes est très importante et entraînerait des **modifications structurelles non négligeables** qui, potentiellement pourraient affecter le bilan d'une ressourcerie, si aucune aide à la collecte n'est attribuée.



#### 4.4.4 Traitement



### Traitement

#### ATOUTS

- Il existe **deux installations en Guadeloupe autorisées pour le traitement du métal**, qui traite déjà une part des encombrants métalliques des collectivités (AER et SNR).

#### FAIBLESSES

- Il n'existe actuellement aucune installation capable de recycler ou valoriser le bois (traité), le tissu, le plastique des DEA.

#### OPPORTUNITES

- Il existe **une structure intéressée par le traitement d'autres types de matériaux** issus des DEA (plastique en particulier).
- La Guadeloupe est entourée d'îles qui vivent de problématiques semblables en termes de gestion des déchets. Les DEA seraient peut-être l'opportunité de mutualiser des solutions de traitement de déchets.

*Par exemple, la Martinique souffre d'un manque de capacité de solution d'enfouissement (saturation des ISDND) mais est équipée d'une Usine d'Incinération des Ordures Ménagères pour pourrait recevoir des DEA non dangereux.*

- Le SICTOM veut réétudier les modalités de refus d'enfouissement à l'ISDND de la Gabarre, afin de généraliser le refus de certains déchets non ultimes.

#### MENACES

- Les solutions actuelles de recyclage du bois traité sont controversées.
- A défaut de sites de traitement locaux, les DEA seraient soit :
  - **enfouis** localement, avec un **risque** qu'à l'issue du développement de la filière, un « destockage massif » donne lieu à la **collecte d'une grande quantité de meubles qui ne seraient ni recyclés ni valorisés.**
  - **conditionnés et transportés** en métropole en vue de leur traitement (ex : matelas). Les conséquences financières et environnementales (ACV du meuble, bilan carbone) seraient très mauvais.
- Les projets de mutualisation de gestion des déchets intercaribéenne sont freinés par des coûts de fret très importants.

#### 4.4.5 Communication et information

### Communication et information

#### ATOUTS

- La **filière des DEEE est connue** de nombreuses entreprises et de ménages. Bien que la notion de Responsabilité Élargie des Producteurs ne soit pas nécessairement comprise ni connue de tous, il est devenu un concept intégré pour une partie de la population que des déchets puissent suivre une filière spécifique (de collecte et de traitement).
- L'**éco-contribution** sera affichée en pied de facture lors de l'acquisition d'un meuble.

#### FAIBLESSES

- Pour que les moyens de communication et d'information soient efficaces, ils nécessitent de mettre en place une réelle **stratégie de communication** qui peut s'avérer coûteuse.
- Etant donné que les DEA ne sont pas collectés ni traités séparément, il n'y a pour l'heure, que **très peu d'indicateurs quantitatifs** sur le devenir des DEA. Il y a toutefois des estimations.

#### OPPORTUNITES

- A terme, il existera un **affichage environnemental** sur les meubles qui pourra constituer une aide à l'achat pour les consommateurs, et encourager l'éco-conception donc la prévention des déchets d'ameublement.
- L'émergence de cette nouvelle filière peut être l'occasion de **promouvoir la collecte en apport volontaire en déchèterie**.
- La nouvelle filière REP des DEA s'inscrit dans une **démarche préventive**, et, dans ce cadre, peut participer à la promotion du réemploi.
- Les professionnels qui possèdent des **DEA professionnels** gagnent à être informés qu'ils **ne sont pas de leurs responsabilités et qu'ils peuvent être collectés gratuitement sur le lieu d'utilisation**.



#### MENACES

- Si la communication et l'information sont mal comprises, la filière pourra pâtir de **très grandes quantités de DEA à collecter en porte-à-porte** ;



## 4.5 Premières propositions d'axes de développement

Le développement de la filière REP des DEA a pour orientations :

Orientation n°1 : Développer le tri et la collecte des DEA

Orientation n°2 : Développer le réemploi et la réutilisation des DEA

Orientation n°3 : Développer des solutions opérationnelles pour le traitement des DEA

Orientation n°4 : Sensibiliser et informer autour de la filière

Orientation n°5 : Structurer le financement de la filière

## 4.6 Plan d'actions

Echéances	Constat de la situation	Objectif	Action corrective proposée	Qui ?	Comment ?	Coûts
<b><u>COLLECTE</u></b>						
Court terme	La gestion des DEA est actuellement prise en charge par les collectivités	Orientation 1 : Développer le tri et la collecte des DEA	Informers les collectivités afin qu'elles contractualisent avec les éco-organismes	Collectivités / Eco-organismes	Organiser une réunion avec les collectivités et les éco-organismes pour étudier leur proposition et éventuellement l'adapter au contexte insulaire	/
	Les meubles sont actuellement collectés avec les encombrants et ne sont pas triés en déchèterie. Pour l'heure les meubles ne sont pas triés en déchèterie, mais stockés dans la benne « tout venant »	Orientation 1 : Développer le tri et la collecte des DEA	Equiper les déchèteries en bennes pour le tri sélectif des meubles	Eco-organismes	Disposer d'une benne pour les DEA	/
			Equiper les déchèteries en bennes pour la mise à disposition des DEA en vue du réemploi	Responsables déchèteries	Installer une zone abritée ou un container pour le stockage de DEA mis à disposition de l'ESS en vue du réemploi	
			Anticiper l'aménagement des déchèteries en projet en faveur du tri des DEA	Collectivités en charge du projet	Prévoir l'espace et l'aménagement suffisant, identifier les difficultés rencontrées et les leviers	/
			Créer d'autres PAV pour les DEA ménagers et assimilés	Facilitateur des éco-organismes	Démarcher les points de collecte DEEE existants et les grands magasins de meubles (ex : BUT) sur tout le territoire	/
Les meubles professionnels ne sont pas pris en charge par un système collectif de collecte	Orientation 1 : Développer le tri et la collecte des DEA	Créer des points de collecte pour les meubles professionnels	Facilitateur des éco-organismes	Démarcher plusieurs magasins de meubles professionnels (dans l'idéal, un par secteur d'activité)	/	



Moyen terme	Le réseau de déchèterie est un maillon important de la filière de collecte des D3E	Orientation 1 : Développer le tri et la collecte des déchets	Activer les projets de construction de nouvelles déchèteries en projet (rattraper le retard pris sur certains projets d'aménagements)	Collectivités	Voir au cas par cas, sur chacun des projets identifier les difficultés rencontrées et les surmonter	
	Les agents de déchèterie et le personnel des distributeurs ont un rôle important à jouer dans la filière (orienter les administrés afin que le tri soit de bonne qualité, mais également afin de les inciter à venir déposer leurs déchets régulièrement sur les PDC)	Orientation 1 : Développer le tri et la collecte des déchets Orientation 6 : Sensibiliser et communiquer et informer autour de la filière.	Organiser des formations pour les agents de déchèterie et le personnel responsables des autres PDC	Collectivités / PDC / Facilitateur éco-organisme / ESS	Prévoir ces formations dans les plans de formation. Les acteurs de l'ESS doivent être présents pour former les responsables du tri de la procédure à adopter pour le tri des DEA aptes à être réemployés.	700 à 900 € H.T./stagiaire/jour
	La filière étant émergente, elle n'est pas encore connue de la population et peu de professionnels s'en sont informés (sauf quelques vendeurs de meubles).	Orientation 1 : Développer le tri et la collecte des déchets Orientation 6. : Communiquer et informer autour de la filière.	Mettre au point une stratégie de communication auprès de la population et des professionnels pour sensibiliser, promouvoir la filière DEA et informer des gestes à adopter, en particulier le dépôt des meubles sur les points de collecte	Collectivités / Eco-organismes	Mettre au point et démarrer une stratégie de communication, développer des outils de communication pour sensibiliser et informer	
Long terme	Sur le long terme, le réseau de PDC devra être étendu à toutes les communes (DEA ménagers et assimilés) et toutes les zones d'emploi (DEA professionnels)	Orientation 1 : Développer le tri et la collecte des déchets Orientation 6 : Communiquer et informer autour de la filière.	Développer le réseau de PDC, sur les territoires qui n'en disposant pas	Collectivités	Se rapprocher des éco-organismes afin de connaître les modalités de contractualisation et de mise en place d'un PDC	/



Echéances	Constat de la situation	Objectif	Action corrective proposée	Qui ?	Comment ?	Coûts
<b><i>REEMPLOI ET REUTILISATION</i></b>						
Court terme	Il existe une recyclerie en Guadeloupe qui est active et qui développe ses partenariats avec les collectivités.	Orientation 2 : Développer le réemploi et la réutilisation	Mettre en place une organisation pour la mise à disposition des DEA entre PDC, déchèteries et Kazabrok	Collectivités / PDC / Facilitateur éco-organismes / ESS	Réaliser une réunion avec les acteurs concernés.	/
Moyen terme	La capacité de réemploi des meubles est limitée à l'heure actuelle, mais en croissance.	Orientation 2 : Développer le réemploi et la réutilisation	Accompagner les acteurs de l'ESS ou les acteurs potentiels de l'ESS	Collectivités / ESS / Eco-organismes / ADEME	Etudier les possibilités de soutien dont pourrait bénéficier les structures ESS pour se développer ou pour augmenter leur capacité de réemploi. Mettre en exergue les difficultés rencontrées et les leviers.	/
Long terme	La réussite du réemploi et de la collecte de meubles en bon état passe nécessairement par une volonté de la population (et des professionnels).	Orientation 2 : Développer le tri et la collecte des déchets Orientation 6 : sensibiliser et communiquer	Sensibiliser et informer la population sur les possibilités de réemploi et les gestes à adopter	Collectivités / ESS / Eco-organismes	Déployer des supports de communication (intégré à un plan de communication global)	/



Echéances	Constat de la situation	Objectif	Action corrective proposée	Qui ?	Comment ?	Coûts
<b><u>TRAITEMENT</u></b>						
Court terme	La Guadeloupe dispose de quelques centres autorisés pour le regroupement, le tri et le stockage de DND et d'un centre autorisé pour le regroupement, tri et stockage de DD.	Orientation 3 : Développer les solutions de traitement	Sélectionner au moins un centre de regroupement et de tri pour les DEA en Guadeloupe (acteurs et acteurs potentiels)	Eco-organismes / Prestataires	Dépouiller les appels d'offres et, le cas échéant, étudier avec les centres existants (ou potentiels) la faisabilité du projet ou lancer un nouvel appel d'offre plus adapté si nécessaire.	/
	La Guadeloupe dispose de deux centres de regroupement, tri, traitement des métaux	Orientation 3 : Développer les solutions de traitement	Contractualiser avec un prestataire pour la prise en charge opérationnelle des déchets métalliques.	Eco-organismes / Prestataires	Dépouiller les appels d'offres et, le cas échéant, lancer un nouvel appel d'offre plus adapté au contexte guadeloupéen.	/
Moyen terme	La Guadeloupe, comme les îles voisines, n'ont pas toutes les solutions de recyclage ou de valorisation appropriés au DEA.	Orientation 3 : Développer les solutions de traitement	Etudier la possibilité de mutualiser la gestion des déchets	Collectivités	Rechercher matériau par matériau, les solutions de traitement adaptées et faire des études de scénario.	
	Il existe des prestataires qui, potentiellement, pourraient intervenir dans le recyclage ou la valorisation de certains matériaux issus des DEA (plastique, bois)	Orientation 3 : Développer les solutions de traitement	Etudier la possibilité de traiter des déchets localement (bois, plastique)	Collectivités / Prestataires / Eco-organismes	Faire une étude de faisabilité du projet de traitement local de certains types de déchets (valorisation énergétique du bois, recyclage du plastique...)	700 à 900 € H.T./stagiaire/jour
Long terme	A l'heure actuelle, les solutions de traitement de déchets ne couvrent pas la totalité des DEA (bois, plastique).	Orientation 3 : Développer les solutions de traitement	Développer une gestion raisonnée et durable des déchets type bois et éventuellement plastique	Collectivités / Prestataires / Eco-organismes	Faire un appel à projet, accompagner et soutenir les prestataires dans cette démarche.	



Echéances	Constat de la situation	Objectif	Action corrective proposée	Qui ?	Comment ?	Coûts
<b><i>INFORMATION ET COMMUNICATION</i></b>						
Court terme	La filière étant émergente, les acteurs locaux ne sont pas tous bien informés.	Orientation 6 : Sensibiliser et informer	Sensibiliser et informer les collectivités, les responsables de déchèteries, les prestataires de l'émergence de la nouvelle filière	Collectivités / Eco-organismes / Prestataires /	Organiser une réunion d'information	/
Moyen terme	La population et les professionnels sont encore peu ou pas informés de l'émergence de la filière	Orientation 6 : Sensibiliser et informer	Sensibiliser et informer la population et les professionnels du développement de la filière, de leurs droits, leurs obligations, des gestes à adopter	Collectivités / Eco-organismes	Déployer des moyens de communication adéquats, inscrits dans une stratégie de communication globale planifiée en fonction des solutions opérationnelles de la filière mis en place	
	Bien que quelques-uns soient informés, une grande partie des distributeurs et producteurs de meubles ne connaissent pas la nouvelle filière DEA	Orientation 6 : Sensibiliser et informer	Sensibiliser et informer les distributeurs et metteurs sur le marché de leurs droits et obligations induits par la réglementation en vigueur	Collectivités / CCI / Eco-organismes / Syndicats	Identifier les producteurs des distributeurs (questionnaires), les informer de l'organisation financière et opérationnelle de la filière, les sensibiliser et identifier des PDC potentiels Donner aux producteurs les outils pour les déclarations ADEME et pour les adhésions aux éco-organismes	
Long terme	La population et les professionnels sont encore peu ou pas informés de l'émergence de la filière	Orientation 6 : Sensibiliser et informer	Intensifier la communication auprès des ménages et des professionnels	Collectivités / Eco-organismes	Poursuivre la stratégie de communication en vue d'intensifier les performances de la filière	



## 5 LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Illustration d'éléments d'ameublement à l'origine des DEA ménagers définis par l'Article R.543-240 du Code de l'Environnement (Source : Eco-mobilier)	6
Figure 2: Dates de mise en œuvre opérationnelle des différentes filières REP (Sources : ADEME)	8
Figure 3: Objectifs de la filière REP fixés par la réglementation française	10
Figure 4: Transfert des obligations relatives à la fin de vie des éléments d'ameublement des producteurs à un éco-organisme agréé	13
Figure 5: Organisation de la filière des DEA ménagers et assimilés (source : Eco-mobilier)	16
Figure 6: Tableau comparatif des deux scénarii de la filière des DEA ménagers	17
Figure 7: Organisation de la filière des DEA professionnels	18
Figure 8: Organisation opérationnelle de la filière des DEA professionnels (source : Valdelia)	19
Figure 9: Mode de financement des éco-organisme pour la filière DEA (Source : Eco-mobilier)	20
Figure 10: Les quatre zones d'emploi de Guadeloupe (Source : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, novembre 2011)	25
Figure 11: Dispositions spécifiques à l'Outre-Mer	27
Figure 12: Etapes de mise en place d'une filière REP (Source : ADEME)	29
Figure 13: Estimation des tonnages annuels de mobiliers usagés, les textiles d'ameublement et les tapis en France métropolitaine et DOM (Source : ADEME)	32
Figure 14: Estimation des tonnages annuels (en tonnes) de mobiliers usagés pour chaque catégorie d'ameublement, sur la base des données nationales ADEME	34
Figure 15 : Estimation du tonnage de chaque catégorie des déchets d'ameublement produits chaque année en Guadeloupe, selon la méthode 1	35
Figure 16 : Caractérisation des matériaux issus des déchets d'ameublement annuellement en Guadeloupe (en tonnes) selon la méthode 1	35
Figure 17 : Tonnage des meubles introduits sur le territoire guadeloupéen entre 2008 et 2012 (Source : douanes)	38
Figure 18 : Origine des meubles introduits sur le territoire guadeloupéen en 2011	38
Figure 19 : Origine des meubles introduits sur le territoire guadeloupéen de 2008 à 2012	38
Figure 20 : Evolution des catégories de meubles mis sur le marché guadeloupéen entre 2008 et 2012 (en tonnes)	39
Figure 21 : Evolution de la composition globale des meubles mis sur le marché guadeloupéen entre 2008 et 2012	40
Figure 22 : Estimation du tonnage de chaque catégorie des déchets d'ameublement produits en 2011 en Guadeloupe, selon la méthode 4	41
Figure 23 : Caractérisation des matériaux issus des déchets d'ameublement annuellement en Guadeloupe (en tonnes) selon la méthode 4	41
Figure 24 : Comparaison du gisement de DEA selon les quatre méthodes d'estimation	42
Figure 25 : Représentation graphique du gisement de DEA selon les trois méthodes d'estimation	42
Figure 26 : Répartition des meubles en fonction de leur catégorie selon les méthodes 1 et 4.	43
Figure 27 : Caractérisation de la composition des DEA selon les méthodes 1 et 4	44
Figure 28 : Estimation de la production de DEA de 2011 à 2017	45
Figure 29 : Estimation des gisements d'encombrants collectés en 2011 en Guadeloupe	46
Figure 30 : Organisation de la collecte des encombrants en Guadeloupe (Source : Caraïbes Environnement, sur la base d'entretiens avec les collectivités)	47
Figure 31 : Organisation de la collecte des encombrants en Guadeloupe en 2012, sur la base d'entretiens avec les collectivités	49
Figure 32 : Encombrants restant au bord de la chaussée pendant plusieurs semaines (décembre 2012, source : Caraïbes Environnement)	50
Figure 33 : DEA particulièrement abîmés, posés sur des déchets verts et des déchets en mélange (Source : Caraïbes Environnement)	50
Figure 34 : Déchets encombrants : meuble de buffet (DEA) et réfrigérateur (DEEE) (Source : Caraïbes Environnement)	50
Figure 35 : Déchets encombrants : chaise (DEA), électroménager (DEEE), pot de peinture (DDS) et autres déchets (en bois, ferraille, carton, plastique) (Source : Caraïbes Environnement)	51
Figure 36 : Caractérisation des gisements d'encombrants collectés en porte-à-porte en 2011 en Guadeloupe (Source : MODECOM, 2011)	52
Figure 37 : Estimation des DEA collectés en porte-à-porte en 2011 en Guadeloupe	53
Figure 38 : Caractérisation des encombrants déposés en apport volontaire en déchèterie (Source : MODECOM, 2011)	54



Figure 39 : Estimation des DEA collectés en déchèterie en 2011 en Guadeloupe	54
Figure 40 : Communes membres du SICTOM (Source : SICTOM, 2011)	58
Figure 41 : Répartition du tonnage d'encombrants enfouis à la ISDND de la Gabarre en 2011 selon la commune d'origine (données SICTOM 2011)	59
Figure 42 : Quantité d'encombrants en kg enfouis à la ISDND de la Gabarre par nombre d'habitant (données SICTOM 2011)	59
Figure 43 : Quantité d'encombrants enfouis à l'ISDND de SITA Esperance en 2011 et en 2012.	60
Figure 44 : Estimation du traitement des DEA en 2011 en Guadeloupe (source : Données SICTOM, SITA ESPERANCE, MODECOM 2011)	62
Figure 45 : Estimation du traitement des DEA en 2012 (source : ADEME)	62
Figure 46 : Points de collecte DEEE de Guadeloupe (source : guide des DEEE, Conseil Régional)	64
Figure 47 : Dalle caillebotis, écoproduit de la société ECODEC (source : ECODEC)	72
Figure 48 : Fiche « panneau de particules » (source : FCBA et ADEME)	75
Figure 49 : Fiche « panneau de fibres » (source : FCBA et ADEME)	75
Figure 50 : Fiche « panneau de contreplaqué » (source : FCBA et ADEME)	76
Figure 51 : Composition limite en contaminants chimiques (source : EFP)	77
Figure 52 : Principaux types de mousses utilisées dans les meubles	80
Figure 53 : Substances autorisées sous un seuil de concentration (source : ADEME)	81



## 6 GLOSSAIRE

ADEME : Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

ADG : Association des Diabétiques de Guadeloupe

CGCT : Code Générale des Collectivités Territoriales

CSP : Code de la Santé Publique

DAOM : Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères

DAS : Déchets d'Activités de Soins

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement

DEEE : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques

DDM : Déchets Dangereux des Ménages

DDS : Déchets Dangereux Spécifiques

DID : Déchets Industriels Dangereux

DIS : Déchets Industriels Spéciaux

DMIA: Dispositifs Médicaux Implantables Actifs

DRCT : Déchets à Risques Chimiques et/ou Toxiques

EA : Éléments d'Ameublement

EPI : Equipements de Protection Individuelle

ESS : Economie Sociale et Solidaire

GRV : Grand Récipient en Vrac

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MNU : Médicaments Non Utilisés

PAOA : Pièces Anatomiques d'Origine Animales

PAOH : Pièces Anatomiques d'Origine Humaines

PCI : Pouvoir Calorifique

PCT : Piquants Coupants Tranchants

PREGEDD : Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux

REP : Responsabilité Elargie des Producteurs

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SSIAD : Services de Soins Infirmiers A Domicile

TMD : Transport de Matières Dangereuses

UIOM : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

UVE : Unité de Valorisation Energétique

VHU : Véhicules Hors d'Usage



## 7 REFERENCES

Titre	<b>MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE PRODUCTEUR DES DECHETS D'AMEUBLEMENT</b>
Destinataires	Conseil Régional ADEME
Personne(s) rencontrée(s)	Mme. JOYAU-DAHOMAY M. DANCOISNE Services techniques des collectivités territoriales Prestataires de traitement des déchets
Auteur(s)	Léa OIKNINE
Contrôle qualité	François VATIN Julien VERMEIRE
Références	D2AT-R0025/13/LO
Version	VF
Date	28 juin 2013

Ce rapport est basé sur les conditions observées et les informations fournies par les représentants de l'établissement lors de nos visites.

Les recommandations ou observations qu'il contient constituent un inventaire non exhaustif ou définitif, ne couvrent pas tous les dangers ou risques potentiels des activités de l'établissement, ni ne garantissent que l'établissement est en règle avec les dispositions législatives, réglementaires, normatives ou statutaires applicables.

Aucune prestation fournie par Caraïbes Environnement ne peut s'assimiler à de la maîtrise d'œuvre et Caraïbes Environnement n'est en aucun cas locateur d'ouvrage, concepteur ou maître d'œuvre.

Ce rapport a pour objet d'assister l'entreprise dans les actions de prévention et de protection de l'environnement et de la maîtrise des risques. Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel.



## 8 ANNEXES

Annexe 1 : Décret n°2012-22 du 6 juillet 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement

Annexe 2 : Nomenclature des déchets, catégorie 20

Annexe 3 : Catégories de DEA (Eco-mobilier)

Annexe 4 : Arrêté du 15 juin 2012 et son annexe

Annexe 5 : Codes douaniers correspondant aux meubles

Annexe 6 : Base de données sur les caractéristiques des éléments d'ameublement, élaborée à partir des données ADEME

Annexe 7 : Liste des établissements autorisés ou déclarés de la Guadeloupe (classement par rubrique ICPE)

Annexe 8: Substances dangereuses : Annexe I à l'article R541-8

Annexe 9 Contrat territorial de collecte du mobilier (source : AMORCE)

Annexe 10 : Cahier des charges pour le recyclage du bois-panneau en panneau de particules (Source : EPF)